



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

CONSEIL METROPOLITAIN

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 12 juillet 2023

Réunion du Conseil métropolitain

le mercredi 12 juillet 2023 à 18h

Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Capucine FEDRIGO

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 22 juin 2023.....	815
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	821
<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u>		
3)	Stratégie biodiversité métropolitaine - Communication.....	824
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
4)	Vie institutionnelle - Statuts d'Orléans Métropole - Restitution d'une compétence facultative - Aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans Loiret - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.....	829
5)	Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.	835
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
6)	Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 Argonne passée avec la S.O.R.G.E.M. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.....	840
7)	Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 la Source passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2022 - Approbation.....	845

8)	Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération César Franck passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.....	850
9)	Aménagement - Mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (N.P.R.U.) quartier des Chaises - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.....	855
10)	Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération A.N.R.U. 2 Argonne - Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement passé avec la S.O.R.G.E.M...	860
11)	Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération César Franck - Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement passée avec la S.O.R.G.E.M..	864
12)	Aménagement - Projets Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passé avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.....	869
13)	Aménagement - Z.A.C. écoquartier des Groues - Modification du périmètre de la Z.A.C. - Approbation du dossier de création modifié.....	874
14)	Aménagement - Mandat pour la réhabilitation / construction de bâtiments à usage de la faculté de droit, économie et gestion et la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.....	878
15)	Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération campus Xavier Beulin passée avec la S.E.M.D.O. - Examen du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.....	883
16)	Aménagement - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) comprenant des opérations de restauration (O.R.I.) - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022.....	887
17)	Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Nouveau règlement 2024-2028 d'octroi des aides au logement social - Approbation.....	892

ATTRACTIVITE

18)	Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket - Attribution de subventions au titre de la saison 2023-2024.....	899
-----	--	-----

19)	Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S. PRO Handball 45 - Attribution de subventions au titre de la saison 2023-2024.....	911
20)	Tourisme - Orléans-Val de Loire Tourisme - Choix du mode de gestion de l'office de tourisme d'Orléans - Décision sur le principe du recours à une délégation de service public - Approbation.....	915
21)	Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.) - Dispositif Citypass - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme pour 2023-2025.....	920
22)	Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.) - Approbation de la gratuité des entrées pour les membres des Sociétés d'Amis de Musées lors de la Journée Nationale des Sociétés d'Amis de Musées le deuxième dimanche d'octobre.....	924
23)	Développement commercial - Mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation d'une convention à passer avec la région Centre-Val de Loire.....	927
24)	Attractivité - Mandat Hôtel d'entreprises Agreeen Tech - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.....	931

TRANSITION ECOLOGIQUE

25)	L'eau, une ressource vitale à préserver - Point de communication.....	935
26)	Eau potable - Préservation de la ressource en eau - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages des communes d'Ormes et d'Ingré - Approbation.....	940
27)	Eau potable et défense extérieure contre l'incendie - Gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.....	947
28)	Assainissement - Exploitation des services publics des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.....	953
29)	Transports et déplacements - Coordination et coopération technique et financière entre la région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole, autorités organisatrices de mobilité - Approbation d'une convention.....	959

- 30) Gestion des déchets - Filière des textiles, linges et chaussures - Approbation d'une convention à passer avec l'éco-organisme agréé ECO TLC-Refashion..... 963

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

- 31) Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Avenant n°1 - Approbation..... 967
- 32) Espace public - Commune de Bou - Requalification de la rue Saint Marc - Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunications - Approbation d'une convention à passer avec le département du Loiret..... 971
- 33) Espace public - Commune d'Olivet - Réalisation de la voie structurante du quartier de la Vanoise et aménagements connexes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation..... 975

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

- 34) Fonds d'aide aux jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement social et de soutien psychologique - Convention triennale passée avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2..... 979

RESSOURCES

- 35) Ressources - Brigade cynophile - Modification du règlement intérieur - Ajout - Convention d'hébergement temporaire d'un chien, propriété d'Orléans Métropole, par un agent de la police intercommunale des transports (P.M.I.T.) - Approbation..... 984

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 19 juillet 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Capucine FEDRIGO

#signature1#

#signature2#

Extrait n°2023-07-12-COMDEL-001 du registre des délibérations
du conseil métropolitain

Séance du 12 juillet 2023

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 22 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET, Jean-Vincent VALLIES,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	84
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 22 juin 2022.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 22 juin 2023 :

M. le Président	n°1	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 11 mai 2023.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. SCHLESINGER	n°2	Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2023 de soutien aux projets - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Approbation de conventions.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
		NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
M. GROUARD	n°3	Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société SIN REJAC.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
Mme SLIMANI	n°4	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MILLIAT	n°5	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
		NON PARTICIPATION AU VOTE DE LAURENT BAUDE

M. BAUDE	n°6	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
Mme RASTOUL	n°7	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. LAVIALLE	n°8	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°9	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 3 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 361 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°10	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements collectifs sociaux situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 412 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°11	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés avenue d'Orléans / rue de la Cigogne à Chécy - Garantie d'un emprunt de 697 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°12	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 950 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°13	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 10 logements locatifs sociaux dont 4 individuels et 6 collectifs situés Z.A.C. de la Clairière, allée des Hêtres et rue du Grand Paon à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 480 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE

- M. MARTIN** n°14 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs sociaux situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 598 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- M. MARTIN** n°15 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 16 logements individuels locatifs sociaux situés Le Pressoir, 28 rue du Château d'Eau à Ingré - Garantie d'un emprunt de 2 288 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- M. MARTIN** n°16 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 19 logements locatifs sociaux, dont 9 individuels et 10 collectifs, situés Domaine de Saranea, résidence intergénérationnelle Complicity, îlots G et I à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 791 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- M. MARTIN** n°17 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. du Clos de l'Aumone, îlot E1 à Mardié - Garantie d'un emprunt de 390 463 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
- M. MARTIN** n°18 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition - amélioration de 9 logements collectifs locatifs sociaux en habitat inclusif situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 043 849 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
- M. MARTIN** n°19 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 757 506 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. MARTIN

n°20 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-03-30-BUDEL-010 - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. MARTIN

n°21 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-04-06-BUDEL-06 - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-002 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET, Jean-Vincent VALLIES,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	84
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 2

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain du 24 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € H.T. et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexe(s) : 1

- Compte rendu décisions, marchés et avenants

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Séances
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. COEUR

N° 3

Stratégie biodiversité métropolitaine - Communication.

M. le Président – *C'est un point particulièrement important dont, malheureusement, nous n'avons pas suffisamment l'habitude de parler.*

M. COEUR – *Mes chers collègues, je vous présente aujourd'hui un point d'avancement sur le plan de préservation et de développement de la biodiversité. On ne parle pas assez de ce sujet de biodiversité, il n'y a jamais de délibération sur ce point. Il est important que nous abordions ensemble tout ce qui est engagé, toutes les initiatives, qu'elles soient métropolitaines ou communales, afin que chacun puisse puiser les bonnes idées chez ses voisins et que nous soyons proactifs vers le même objectif.*

Je commencerai par remercier les équipes de la DEPR qui font un travail incroyable avec peu de personnes. La biodiversité est un sujet éminemment transversal, qui intéresse et impacte plusieurs politiques publiques, que ce soit l'eau, l'agriculture, les espaces publics, l'urbanisme. Les opérations présentées ici relèvent de plusieurs délégations et sont portées par autant de directions métropolitaines et de services communaux. Ce sujet est bien transversal, et tout le monde met et doit mettre le pied à l'étrier ; c'est un petit clin d'œil à Mme FEDRIGO avec qui je travaille de concert sur le sujet de la biodiversité, puisqu'elle a cette compétence entre autres pour Orléans. Je la remercie chaleureusement du travail commun.

Dans le cadre de la feuille de route de la transition, nos objectifs sont ambitieux. Chacun a son rôle à jouer : métropole comme communes se doivent d'être engagées. Vous retrouvez les chiffres alarmants actuels, avec en particulier celui d'une espèce sur huit, faune et flore confondues, menacée à ce jour et 40 % des batraciens en danger d'extinction. Il est toujours primordial de se rappeler quelques-uns de ces chiffres qui s'aggravent d'année en année afin d'intégrer la défense de la biodiversité dans nos différentes politiques publiques.

Je vais commencer par vous présenter les actions métropolitaines à travers la feuille de route de la transition, puis nous parcourrons les initiatives communales dans un second temps.

Je commence par les actions que l'on considère comme étant réalisées, bien que certaines soient encore en cours, mais la dynamique est là. La première action est de dérouler les inventaires de biodiversité communale qui permettent à chaque commune de définir ensuite une politique publique afin de suivre les recommandations effectuées en fin d'inventaire. Une belle dynamique métropolitaine est engagée, puisque 21 communes sur 22 ont soit déjà déroulé un IBC, soit l'IBC est en cours, soit il est programmé sur les deux années qui viennent. À noter toutefois que 7 communes n'avaient pas attendu que les IBC soient sous maîtrise d'ouvrage Orléans Métropole pour se lancer ; c'est la couleur bleu foncé pour les communes qui se reconnaîtront. Des échanges sont aujourd'hui réalisés avec les différentes communes ayant finalisé leur IBC afin de faire un point d'avancement sur le respect des préconisations, sur les difficultés à en suivre certaines autres, que ce soit sur l'ingénierie, sur des actions qui pourraient être intercommunales ou simplement pour des raisons financières.

D'autres actions sont également considérées comme étant remplies aujourd'hui, par exemple sur la limitation de l'éclairage public ou sur la promotion et la sensibilisation de la mobilisation de la population.

Des actions sont en cours par rapport à cette feuille de route de la transition. Ces actions sont plus complexes et certaines sont en retard par manque de ressources comme le développement de la biodiversité en ville, la lutte contre les espèces invasives ou le baromètre de la nature. C'est un problème de ressources au niveau des équipes qui nous met plutôt en retard par rapport à notre planning.

Certaines actions sont plus communales comme les jardins partagés, donc on aura un travail de synthèse à effectuer ultérieurement. Certaines actions engagées sont étalées sur plusieurs années ; c'est le cas, par exemple, des plans d'action sur les sites qualifiés d'intérêt métropolitain. Nous allons faire un zoom sur un site d'intérêt métropolitain qui est l'étang du Ruet : intérêt à fort enjeu pour la restauration et la préservation de la biodiversité. L'étang du Ruet est propriété métropolitaine en forêt de Charbonnière. En termes de calendrier prévisionnel sur la renaturation de cet espace, cette année, nous faisons un diagnostic écologique et hydrologique. L'année prochaine, différents scénarii seront proposés pour aboutir à la sélection du projet, et en 2025, nous nous occuperons de tout ce qui est réglementaire, administratif, et de la maîtrise d'œuvre. La complexité est que cet étang est en aval de deux autres qui sont, pour l'un, propriété de l'ONF et le deuxième en cours d'acquisition par le Département, ce qui nous permettra de travailler cette restauration d'un point de vue global. Il est évident que si l'on ne restaure que l'étang du Ruet, cela ne va pas servir à grand-chose. On n'a plus de propriétaire privé sur l'ensemble des trois étangs.

Concernant le parc de Loire, un certain nombre d'actions ont été mises en place en termes d'espaces naturels ligériens : mise en place d'écopâturage, gestion différenciée des espaces selon leur intérêt écologique et usage, un sentier d'interprétation et des travaux de renaturation. Tous ces items ont encore des actions en cours en 2023 et cela va également s'étaler dans le temps.

Ensuite, il y a la partie outils pour aider les communes à développer la biodiversité locale. On a d'abord l'Observatoire de la biodiversité métropolitain qui a été élaboré par TOPOS et qui est d'ores et déjà à disposition des communes et sur Map'O. Dans le cadre du réseau des élus engagés pour la transition, nous aurons sûrement à promouvoir cet outil plus qu'il ne l'est aujourd'hui de sorte que les élus dans les communes s'en emparent plus que ce n'est le cas maintenant.

Je vous parlais du réseau des élus engagés pour la transition. Il va y avoir un accompagnement et une montée en compétences des communes sur les sujets de biodiversité à partir des plans d'action IBC. Pour avoir fait le point avec toutes les communes qui ont terminé leur IBC, on se rend compte que des problématiques d'ingénierie, de connaissances ou de compétences apparaissent. Je vous donne un exemple sur la gestion des mares. Plusieurs communes ont cette problématique avec leur plan d'action IBC mais ne savent pas comment s'y prendre. C'est un sujet à travailler transversalement de façon à accompagner l'ensemble des communes qui ont ces problématiques. On a un autre sujet sur les espèces d'arbres que l'on doit planter dans la commune. Certaines communes comme Saran ont commencé à réfléchir à cela, mais dans leur coin. On va essayer de reprendre le travail réalisé par Saran de façon à donner de l'information plus générale et plus transversale à l'ensemble de la métropole. Un nouveau dispositif a été lancé en juin : l'aide financière de la métropole à un programme de plantation de haies. C'est une enveloppe globale de 25 000 €. Les aides seront lancées via le fonds de solidarité métropolitain. Toutes les communes ont déjà reçu le courrier qui présente ce dispositif. Les dossiers seront reçus jusqu'à fin novembre, puisque les plantations doivent avoir lieu en décembre ou en janvier, avec un cahier des charges sur les espèces plantées et la consommation d'eau.

Concernant le développement du patrimoine arboré, c'est une action de la feuille de route de la transition qui a du mal à avancer faute de ressources. Toutefois, des actions ont déjà été réalisées : l'adoption du barème de l'ordre et le guide de préservation des arbres lors de travaux. En cours, il y a le développement des plantations d'arbres lors des requalifications de rue ou les projets de Z.A.C. Pour les actions envisagées, on doit mettre les bouchées doubles. Il s'agit de mettre en place un service de gestion des arbres au niveau de la métropole, d'élaborer le plan Canopée qui n'a pas beaucoup avancé, de mettre en œuvre un calque de plantabilité et de diversifier la palette végétale.

S'agissant de l'intensification de la gestion raisonnée des espaces urbains et des jardins, pour vous illustrer les actions qui ont déjà été réalisées sur le parc de l'Étuvée et sur le Jardin des Plantes, le point d'orgue est la labellisation EcoJardin. Les actions à envisager au niveau métropolitain – on aura l'occasion d'en reparler avec le réseau des élus – sont la poursuite de la labellisation EcoJardin sur des espaces emblématiques de communes, donc ce sera un sujet à travailler ensemble, établir un référentiel de gestion différenciée au niveau de la métropole et des actions de formation en lien avec tout cela.

Une autre action qui est déployée aujourd'hui est la gestion différenciée sur les sites exploités par la direction du cycle de l'eau. Quand je vous disais que la biodiversité avait des ramifications transverses sur l'ensemble des directions et des services, on y est. C'est la reprise des stations de production d'eau potable des bassins de gestion d'eau pluviale, avec des aspects de communication, d'écopâturages et de renaturation des espaces qui entourent ces bassins.

Sur la feuille de route, il y a toujours un gros volet sur la sensibilisation et la mobilisation de la population. Un petit zoom sur les 24 heures de la biodiversité qui se sont déroulées en 2023 : 17 communes ont participé, 75 animations sous forme de films, de sorties, d'expositions, d'observations naturalistes, etc.

Je vous rappelle à tous, mes chers collègues, qu'un kit pédagogique sur la biodiversité locale à destination des scolaires existe depuis plusieurs années. Je pense que nous ne nous sommes pas emparés de cet outil suffisamment. Il est vrai que les enseignants pourraient s'en emparer, mais dans tous nos services qui s'occupent du périscolaire, on pourrait également s'en emparer. C'est de l'acculturation sur la biodiversité, des modes opératoires de fabrication de nichoirs, etc. Nous avons aussi un outil qui est l'appli ExplOre pour découvrir la biodiversité en mode collaboratif. En termes d'utilisation, c'est un outil puissant mais plutôt sous-utilisé. Enfin, le Village de la transition a eu lieu le 2 juillet pour sa troisième édition.

Ensuite, nous avons adressé un courrier aux communes pour qu'elles puissent faire valoir leurs actions majeures en faveur de la biodiversité. Tout le monde n'a pas répondu mais nous avons quand même pu faire un bilan plus global et nous avons rencontré les 12 communes qui avaient déjà fait leur IBC. Les actions générales au niveau des communes sont la gestion différenciée des espaces verts. Tout le monde est dans la bonne dynamique, c'est une action qui est menée correctement.

Quelques communes de la métropole ont la labellisation « Territoires engagés pour la nature ». C'est important parce que l'on a accès à un réseau régional, on a un accompagnement, la prise de connaissance de l'ensemble des financements possibles au niveau de l'État. C'est un marqueur fort au niveau des communes métropolitaines. Avant la prise en charge par la métropole d'un fonds de concours sur les plantations de haies, certaines communes avaient déjà commencé à planter des haies, mais aussi des microforêts.

Autre point qui concerne les communes : un nombre conséquent de parcours, sentiers de découverte de la biodiversité, de la faune locale et de la flore a été initié ces dernières années sur l'ensemble du territoire.

Un point qui progresse et dont on parle régulièrement parce qu'il y a des délibérations, ce sont les Z.A.P. Beaucoup de communes passent sous Z.A.P., partiellement ou totalement, sur leurs espaces agricoles mais également sur leurs espaces naturels pour certaines. On a aussi une action globale entre les services des différentes communes sur la gestion écologique des cimetières.

Nous avons souhaité mettre à l'honneur certaines actions dans quatre communes qui sortent un peu du lot en termes de nature d'action et qui sont remarquables à mon sens. Tout d'abord, sur la commune de Saint-Jean-de-Braye, plus de 10 aménagements de renaturation sont ou vont être effectués, une quarantaine d'événements dans le cadre de l'Année de la biodiversité, un comité abraysien du paysage et de la biodiversité et des plans de gestion à moyen terme pour pérenniser les investissements, tout cela pour un budget d'environ 7 M€. On mesure un engagement fort sur le thème de la biodiversité et nous tenions à le saluer.

Autre point qui peut être déployé sur l'ensemble des communes : sur la ville de Saint-Jean-le-Blanc, le remplacement des plantes annuelles avec un développement progressif des massifs et réduction des consommations d'eau en fonctionnant avec des plantations de vivaces. C'est une action qui peut être reprise par l'ensemble.

Le troisième point est le seul retour que nous avons eu... Peut-être que certaines communes l'ont fait mais nous n'étions pas au courant. Sur la ville de Semoy, il s'agit de la captation de l'eau à la parcelle pour la recharge des nappes, pour restaurer la biodiversité dans les milieux humides via un aménagement extrêmement simple, comme vous pouvez le voir sur le petit schéma. C'est une action qui peut être déployée de façon générale sur l'ensemble des communes.

Enfin, à Orléans, ce sont plutôt des actions tournées vers l'extérieur avec des partenariats : avec l'association Beauval Nature pour la mise en place de trois fermes pédagogiques, la participation aux programmes du MOBE, la participation à l'opération « Help Congo » ; avec la Ligue de protection des oiseaux pour la labellisation de deux parcs, la participation à la programmation du MOBE et aux 24 heures de la biodiversité, l'association de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) aux réflexions du prochain site réhabilité en éco-oasis.

Nous avons encore du travail de partage entre les communes sur les différentes initiatives. Ce sujet de partage des bonnes pratiques sera travaillé avec le groupe des élus engagés pour la transition. Cette présentation a aussi vocation à être déployée auprès de l'ensemble des élus municipaux, donc

libre cours aux maires ici présents de la présenter. Je suis à leur disposition s'ils veulent plus d'informations ou s'ils veulent que je vienne la présenter.

Mme FEDRIGO – Je remercie Bruno COEUR pour sa présentation exhaustive et je souligne la difficulté d'appréhender cette thématique. C'est impossible de parler de biodiversité sans parler des imperméabilisations des sols, de la gestion de l'eau et de l'urbanisme. J'en prends trois qui me viennent en tête, mais la difficulté de cette question réside dans la transversalité des enjeux. On a déjà un certain nombre de choses qui sont engagées et je pense qu'Orléans Métropole est sur une bonne dynamique, de même que les communes sont aussi sur des dynamiques d'amélioration de la biodiversité, mais la clé de cette problématique, à mon sens, réside dans un prisme de lecture que nous devons garder en tête à chaque politique publique que nous engageons. À chaque fois que l'on refait un trottoir, que l'on aménage une plantation, il faut se demander comment on pourrait favoriser le développement de la biodiversité, mettre plus de végétal, agencer les plantations, améliorer la distribution de l'eau et sa rentrée dans les sols. Ce sont quelques exemples que je vous donne sur le vif. L'enjeu qui réside derrière cette thématique est cette prise de possession et ce prisme de lecture que je remercie encore Bruno COEUR d'avoir partagés ce soir.

M. GRAND – Je voudrais tout d'abord remercier toutes les communes qui s'engagent dans ces politiques liées à la protection, à la préservation et à la sauvegarde de la biodiversité. Avec la présentation qui a été faite, on voit bien que les moyens financiers, hormis Saint-Jean-de-Braye qui a été mise en valeur avec des montants très importants... Pour le reste, ce sont des actions qui ont des impacts relativement faibles sur le budget d'une collectivité, mais qui ont de véritables effets. On peut réellement préserver cette biodiversité en mettant en place des actions qui sont comme cette fameuse histoire du colibri, c'est-à-dire que chacun prend sa part en fonction de ses capacités financières, mais peut avoir des actions et faire de véritables changements.

Les retours d'expérience des uns et des autres sont très importants. Le partage de ces retours d'expérience est quelque chose qui se fait et qui doit s'amplifier pour permettre aux uns et aux autres de s'approprier des initiatives qui ont été prises dans d'autres communes de la métropole, voire au-delà. C'est un point qui me paraît très important.

Je terminerai sur un point qui me paraît crucial dans les politiques qui peuvent être menées par les collectivités : les zones agricoles protégées. Aujourd'hui, lorsqu'on met en place ce type de dispositif, on préserve des espaces qui sont attaqués de toutes parts. On sait que l'on va avoir de plus en plus de difficultés à nourrir nos concitoyens avec des productions les plus proches possible. Il y a une demande forte et plutôt un décalage par rapport au fait que l'on vient prendre de plus en plus sur les zones agricoles. On sait que les promoteurs essaient de gagner toujours plus sur ces zones agricoles, de les faire transformer, d'arriver à des utilisations d'espaces qui sont de moins en moins naturels. Je voulais saluer le courage que certains peuvent avoir par rapport à la mise en place de ces zones agricoles protégées.

M. le Président – Merci beaucoup pour cette présentation.

Je conclurai le sujet en deux phrases, mais il est d'importance. La première chose qu'il convient d'avoir à l'esprit est que la biodiversité continue de se dégrader fortement. On a vu des chiffres ; on passe rapidement sur les chiffres comme si l'on était dans une sorte de déni de réalité ou une sorte de fatalisme assez regrettable, mais l'on n'y peut rien. C'est un peu le sentiment qui est parfois sous-jacent.

La deuxième chose est que dans l'ensemble des questions liées à la préservation de l'environnement, on parle beaucoup, et on a raison de le faire, des politiques de l'énergie, on parle de la préservation de la ressource en eau, et il est vrai – Mme FEDRIGO a raison – que tout est lié, mais on parle beaucoup moins de la protection de la biodiversité alors qu'elle est profondément menacée. La biodiversité est un peu le parent pauvre de l'environnement. On parle beaucoup des autres sujets et moins de la biodiversité, mais à un moment, il n'y aura plus de réversibilité. Je crains que, par rapport à tout ce qui est présenté, que ce soit au plan national, sur le plan européen ou au plan mondial, ce moment de non-réversibilité soit assez proche. Sur le nombre d'espèces menacées, les écosystèmes qui sont plus que perturbés, qui sont très profondément dégradés, la nature est certes résiliente, mais à un moment, elle ne saura plus faire.

Par rapport à cela, on pourrait se demander quelle est la compétence de la métropole. On a déjà beaucoup d'autres choses à faire, beaucoup d'autres sujets. Je pense que beaucoup d'entre vous ne vont pas être d'accord avec ce que je vais dire, mais je vais le dire quand même. On a beaucoup de délibérations importantes ce soir, on a beaucoup de sujets d'importance, mais je pense que cette

présentation est certainement la plus importante de cette soirée, que c'est le sujet le plus important. On le met toujours quand on peut, mais au regard de ce qui est en train de se passer sur notre belle planète, c'est le sujet le plus important à l'évidence.

Bruno COEUR a eu raison de dire que l'on fait un certain nombre de choses, que ce soit dans nos communes ou avec la métropole. On fait un certain nombre de choses et l'on pourrait vanter nos mérites. En réalité, on n'est pas encore à la hauteur des enjeux. On ne va pas faire d'autosatisfaction par rapport à tout cela. On a encore, et cela a été dit par Bruno COEUR, énormément de travail devant nous pour qu'au moins sur notre territoire, on enrayer cette dégradation, cette disparition de la biodiversité. Ce n'est pas dans 10 ans, ce n'est pas dans 20 ans, ce n'est pas dans 50 ans, c'est tout de suite, parce qu'il y a urgence.

Un certain nombre d'actions sont engagées, et on peut s'en féliciter, sur des préservations d'espaces remarquables, certains étangs, avec le travail qui est fait sur nos parcs et jardins, la préservation de l'arbre en ville, mais il nous reste à enrayer ces chiffres qui sont assez dramatiques, peut-être un peu moins ici qu'ailleurs, mais ce n'est pas une raison pour s'en réjouir.

Je pense que nos communes doivent s'emparer de ces sujets et la métropole les aider à porter des choses qui peuvent être simples et qui demandent des moyens financiers : la préservation, la replantation de haies. Cela peut paraître anecdotique, mais cela ne l'est pas du tout, parce que c'est une véritable vie à l'intérieur de ces haies : des oiseaux, des insectes, etc. On a tout cela à faire pour les années qui viennent, à la fois pour les générations actuelles et, comme on le dit souvent, pour les générations futures. Je pense que l'on a, sur ce sujet comme sur d'autres, mais celui-ci en particulier, une responsabilité immense.

En tout cas, merci de prendre ce sujet à bras-le-corps. On y reviendra parce qu'il est bon que l'on puisse en parler et évoquer toutes ces questions.

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-004 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Vie institutionnelle - Statuts d'Orléans Métropole - Restitution d'une compétence facultative - Aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans Loiret - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conférence des maires du 05 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 4 Vie institutionnelle - Statuts d'Orléans Métropole - Restitution d'une compétence facultative - Aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans Loiret - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc floral a été acquis en 1959 conjointement par la commune d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Source. C'est en 1964 que le Parc floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, les 2 collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc floral de la Source, afin de lui donner un second souffle. Ainsi, un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé. Ce syndicat a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les 2 collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison. Fort de ses atouts, le Parc floral doit bénéficier d'un projet de développement pour lui permettre à la fois de se renouveler et de porter des ambitions culturelles et touristiques plus fortes, tout en confortant son identité paysagère, végétale et horticole.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole (délibération n° 2022-11-17-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 17 novembre 2022).

Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

La présente délibération propose de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.

Dans le cadre de cette restitution, il est envisagé concomitamment de faire évoluer le mode de gestion du parc vers une gestion externalisée via un contrat d'exploitation et de développement confié à une société publique locale (S.P.L.) qui serait créée spécifiquement pour cet objet. D'une part, ce mode permettra une plus grande souplesse de gestion que la régie directe pour favoriser les partenariats et le développement de l'équipement tout en garantissant un pilotage public de l'opérateur. D'autre part, il permettra d'associer au capital de la société la commune d'Orléans, qui serait l'actionnaire majoritaire, et la métropole. En effet, compte tenu de l'intérêt touristique du parc floral et de son attractivité pour le territoire, il est pertinent qu'Orléans Métropole continue à jouer un rôle dans la gouvernance et dans la définition des grandes ambitions de ce site d'envergure au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme.

Aussi, la commune d'Orléans confierait à la S.P.L. créée l'exploitation et le développement du parc floral.

Un projet de délibération sera présenté ultérieurement sur la création de cette S.P.L.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} avril 2024 ;
- déléguer le président pour solliciter les maires des communes membres, afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur la restitution proposée ;
- déléguer le président pour solliciter la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, afin qu'elle prenne un arrêté portant modification des statuts de la métropole « Orléans Métropole » concernant la liste des compétences facultatives exercées.

M. le Président – *Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons déjà délibéré et discuté du « retransfert » du Parc floral d'Orléans La Source et qu'à l'époque, sur ces questions de transfert – une autre délibération y est consacrée dans la foulée –, nous avons convenus de dissocier les choses. Je vous rappelle la délibération qui retransférait les jardins de Miramion à Saint-Jean-de-Braye et le Parc floral d'Orléans dans une même délibération. Certains d'entre vous ont proposé que l'on puisse délibérer d'abord sur Miramion, puis sur le Parc floral, considérant que nous n'étions pas à maturité sur le devenir de la gouvernance du Parc floral.*

Aujourd'hui, c'est chose faite, puisqu'un travail important a été fait par les services, validé par la Conférence des maires, sur le Parc floral, proposant la création d'une SPL, d'une société dédiée au Parc floral, donnant au parc floral plus de liberté de mouvement, de souplesse de gestion et permettant de se doter des outils du rayonnement, du Parc floral. Je vous rappelle que c'est le site le plus visité du Loiret avec plus de 100 000 visiteurs par an et qu'un certain nombre de manifestations s'y produisent d'ores et déjà mais qu'il conviendrait, de mon point de vue, de développer davantage. Il s'agit de donner au Parc floral les moyens de son développement, de son rayonnement par la création de ce Parc floral, et dans un premier temps le « retransfert » Ville d'Orléans, ce qui amènera dans un deuxième temps la création de la SPL en avril prochain, le temps du montage du dossier, avec la participation au conseil d'administration de la SPL des deux entités, Métropole et Ville d'Orléans. La répartition du capital permettra de conserver la gouvernance interne telle qu'elle existe aujourd'hui au Parc floral et qui fonctionne de bonne manière.

Je ne m'étends pas davantage, vous connaissez par cœur le sujet, puisque nous en avons déjà débattu. C'est la raison pour laquelle cette délibération revient devant vous.

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION ET 87 VOIX POUR

M. le Président – *Je précise, ce que j'aurais dû faire préalablement et je vous prie de m'en excuser, que pour les questions de transfert de compétences, les modes délibératifs ne sont pas les mêmes selon les compétences obligatoires et compétences partagées. De même que nous l'avons fait pour le parc de Miramion, les communes vont être sollicitées à partir de votre vote pour se prononcer également. C'est le double vote, si l'on peut dire. Avec la règle que je me permets de rappeler aux collègues maires, pour que ce que vous venez de voter soit définitivement acté, il faut les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de la métropole ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la métropole. Vos communes vont être saisies, dans la foulée de ce vote, de cette délibération pour se prononcer.*

**Extrait n°2023-07-25-COMDEL-005 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas

RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conférence des maires du 05 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 5 Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.

La définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

L'audit des transferts récents de compétences, réalisé au cours du premier semestre 2021 et dont les conclusions ont été présentées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires le 1^{er} juillet 2021, a conduit à questionner la valeur ajoutée du rattachement à la métropole du musée des beaux-arts d'Orléans, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie, ainsi que du complexe du Baron (au sein duquel la métropole avait permis à la commune d'Orléans de conserver la gestion de la maison des provinces, du dojo et de la salle de musiques actuelles).

Il est donc proposé de modifier l'intérêt métropolitain, afin de mieux répartir entre l'E.P.C.I. et la ville centre les efforts financiers à consentir en investissement.

Ainsi, l'intérêt métropolitain de CO'Met, de Chapit'O, du Zénith et de la base de loisirs de l'Île Charlemagne est confirmé.

En revanche, il est proposé de revenir sur l'intérêt métropolitain du musée des beaux-arts, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Le personnel affecté aux deux musées orléanais n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la métropole, mais d'une mise à disposition de service, la présente décision n'entraîne aucun changement de collectivité employeur. Le personnel reste municipal et travaillera à nouveau pour le compte de la commune dans des conditions normales d'emploi.

Concernant le complexe du Baron, la gestion de la patinoire, de la salle panoramique et de la salle Jean JAURES est actuellement confiée par délégation de service public à la S.P.L. ORLEANS GESTION depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans : la restitution est donc sans incidence en termes de personnel affecté.

La situation de la maison des Provinces, de la salle de musiques actuelles et du dojo s'en trouvera inchangée. Enfin, Orléans Métropole conservera la gestion du parc de stationnement, qui est public, et ne constitue pas une dépendance du complexe : son transfert à la métropole au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de parcs de stationnement est intangible.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger, par un vote à la majorité qualifiée, la délibération n° 2021-02-11-COM-06 du conseil métropolitain en date du 11 février 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- décider, par un vote à la majorité qualifiée, de déclarer d'intérêt métropolitain, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe dénommé CO'Met,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'aire évènementielle dénommée Chapit'O,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Zénith,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne.

M. le Président – *Vous pourriez m'objecter que nous avons déjà délibéré sur le musée des Beaux-arts et que cette délibération avait déjà été votée par le conseil de métropole. J'ai regardé très finement avec les services la question juridique. Effectivement, la délibération a été votée comme il convient, mais elle portait sur un ensemble de « retransferts », intégrant notamment les questions sports que vous avez chacun en tête. Par souci de précaution juridique, je vous propose cette délibération, qui est exactement la même qu'initialement mais qui est dissociée des autres points qui n'ont pas été validés. C'est la raison pour laquelle on revient devant vous pour confirmer le vote précédent.*

M. BAUDE – *M. le Président, je m'abstiendrai sur cette délibération concernant le « retransfert » du musée des Beaux-arts. J'ai expliqué en conférence des maires pourquoi je considérais que le musée des Beaux-arts était un équipement d'intérêt métropolitain, de par son rayonnement, d'autres politiques et d'autres compétences telles que l'ESAD ou l'office de tourisme qui a un lien direct. D'ailleurs, on va le voir dans une délibération suivante. Je ne vais pas redévelopper les arguments puisque cela a été fait.*

Vous m'avez dit que je remettais le couvert sur une question qui, pour vous, était déjà tranchée. M. MONTILLOT m'a expliqué que le fonds culturel était un bien des Orléanais et purement des Orléanais. Il me reste une question pour laquelle je souhaiterais avoir une réponse : pourquoi, en 2018, avons-nous tous voté – je m'adresse à tous les conseillers métropolitains qui étaient dans la précédente mandature – le transfert du musée des Beaux-arts d'Orléans vers la métropole ? Nous étions tous d'accord, tout le monde l'a voté, Charles-Éric, Michel MARTIN, vous-même, M. MONTILLOT. En 2018, tout le monde l'a voté, moi aussi bien sûr. Qu'est-ce qui a changé ? Je reste sur ma position.

M. le Président – *Elle a le mérite de la clarté, M. BAUDE.*

Mme CANETTE – *J'ai les mêmes interrogations. Je vais voter cette délibération parce qu'elle a été votée préalablement, les échanges ont eu lieu, des arguments qui ont été avancés et c'est un souhait fort et important de la Ville d'Orléans de récupérer cet équipement qui était sous la compétence municipale préalablement, donc le pacte de gouvernance compte aussi.*

En revanche, je vais appeler à la vigilance sur un sujet qui est en lien direct avec ce que vient de dire Laurent BAUDE, en particulier parce que je pense que le rayonnement est plus qu'orléanais. L'utilité comme une ressource pédagogique et comme un lieu de sensibilisation pour l'ensemble des élèves et des enfants du territoire métropolitain, c'est pour moi extrêmement fort. Je l'avais déjà dit et vous m'aviez assuré, M. le Président, que vous y seriez attentif, que nous y serions tous attentifs. D'ailleurs, je pense qu'à l'époque, c'était en tant que maire plus qu'en tant que président de la métropole. Je réitère cet appel à la vigilance collective pour que tous les enfants puissent... On est sur le musée des Beaux-arts, mais c'est vrai pour l'ensemble des musées. Je pense que l'on doit être vigilants à ce que l'ensemble des institutions culturelles sur notre territoire soient des lieux de ressources pédagogiques pour l'ensemble des élèves et des institutions scolaires de l'ensemble du territoire.

M. le Président – *Le premier élément est que la compétence culture est municipale. On est dans une sorte d'exception, mais si je prolongeais le raisonnement sur la question du rayonnement, pourquoi pas les théâtres, et pas seulement ceux d'Orléans d'ailleurs, pourquoi pas la S.M.A.C. ? Presque tous les équipements culturels ont un rayonnement très large qui va au-delà de la métropole, et c'est tant mieux. Si je reprenais ce raisonnement sur la zone de rayonnement des équipements, mais je sais bien que ce n'est pas ce que vous proposez, il faudrait presque que les théâtres soient*

départementaux, voire régionaux, parce qu'ils attirent des gens de partout dans le département et au-delà. La réalité est que la culture relève des communes et pas de la Métropole.

Le deuxième élément, pour répondre plus précisément à Laurent BAUDE : pourquoi est-ce que cela a été largement approuvé il y a cinq ou six ans et pourquoi cela ne le serait plus aujourd'hui ? De manière pragmatique, il y a un constat au-delà de cette question de cohérence sur les compétences, à savoir rien n'a été fait sur le musée des Beaux-arts. Je n'incrimine personne ou je me mets dedans, parce que je peux dire que si le musée des Beaux-arts reste métropolitain, d'ici la fin de ce mandat et au-delà, je le crains, notamment au regard des tensions financières de notre métropole, il n'en sera pas davantage fait. Or, il y a un besoin urgent d'agir pour le musée des Beaux-arts. Ce musée est remarquable, mais cela ne suffirait pas, parce que vous pourriez me dire « il est remarquable, il va le rester, attendons quelques années ». Aujourd'hui, les collections sont en danger. J'ai revisité l'ensemble du musée des Beaux-arts, les collections sont en danger. C'est aussi dramatiquement simple que cela. Il faut intervenir pour des raisons de sécurité immédiate et de sécurité au sens large ; ce ne sont pas simplement des questions de protection des collections au regard d'éventuelles intrusions ou ce genre de choses, mais des questions de protection par rapport aux intempéries, les risques incendies, les risques inondation, etc. On a de vrais bijoux, le musée est magnifique, mais ils sont en danger.

Je le dis depuis des mois et des mois et je sais par ailleurs que la métropole n'a pas les capacités financières pour reprendre le musée. D'ailleurs, ce n'est pas dans le P.P.I. Vous connaissez l'état de la situation financière. On pourrait dire « on en rajoute », mais en responsabilité, on ne peut pas en rajouter tout le temps. Cela ne peut pas passer, donc il va falloir attendre des années. Le musée des Beaux-arts ne peut pas attendre tout ce temps.

Concernant l'intervention de Carole CANETTE, je partage à 1 000 %, si elle me le permet, et je l'avais déjà dit. Ce n'est pas le fait que la gouvernance soit communale ou métropolitaine qui fait que l'on se limiterait à un périmètre municipal, ville d'Orléans, au contraire. C'est la même chose pour le MOBE, qui programme d'ailleurs des choses extrêmement intéressantes et fait un formidable travail en ce moment, mais c'est un autre sujet. Pour le musée des Beaux-arts, c'est la même chose pour accueillir toutes les écoles qui le souhaitent. Je considère que la vocation du musée des Beaux-arts n'est pas de se limiter à un périmètre, quel qu'il soit d'ailleurs. Si vos écoles dans vos communes respectives souhaitent avoir des journées pédagogiques ou de présentation au musée, le musée le fait déjà, et il faut bien sûr le développer.

J'ajoute que, pour ce qui concerne la Ville d'Orléans, nous sommes prêts et nous avons les financements pour refaire le musée des Beaux-arts. Cela ne commencera pas demain matin parce que c'est un projet conséquent et il faut l'instruire, mais – je parle en tant que maire d'Orléans – ce sera une priorité dans les actions municipales d'Orléans dans les prochaines années pour avoir un musée des Beaux-arts complètement transformé en termes de protection des collections, dont M. MONTILLOT avait raison de rappeler qu'elles étaient toujours Ville d'Orléans. On a une situation un peu ubuesque pour le musée des Beaux-arts. Une petite partie a été transférée à la métropole, mais l'essentiel, c'est-à-dire les collections, c'est toujours la Ville d'Orléans, avec un statut particulier des agents d'ailleurs. Tout cela est un entremêlement qui n'a aucun sens. On remet donc les choses d'aplomb.

Je termine en vous précisant que nous sommes dans un vote sur la métropole – les conseils municipaux n'en seront pas saisis – à la majorité des deux tiers.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais vous consulter. Je vous propose, puisque nous sommes sur une majorité des deux tiers, que nous puissions utiliser les boîtiers qui vous ont été remis.

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS ET 79 VOIX POUR

M. le Président – Je vous remercie, cela nous permettra d'engager la rénovation et la transformation du musée des Beaux-arts.

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-006 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 Argonne passée avec la S.O.R.G.E.M. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAILLOU

N° 6 Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 Argonne passée avec la S.O.R.G.E.M. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

Afin de poursuivre la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Argonne, le conseil métropolitain a décidé par délibération n° 6332 du 24 mai 2017 de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises).

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de l'Argonne porté par Orléans Métropole identifie des ambitions complémentaires pour mener à bien l'objectif de développement du quartier :

- s'appuyer sur ses atouts existants, sur le développement d'une nouvelle vie de quartier et son changement d'image, conforter l'offre d'équipements et de services de proximité,
- refonder une attractivité résidentielle et fonctionnelle par des projets à forte capacité d'entraînement, en valorisant le potentiel foncier libéré par les démolitions de logements sociaux, pour des opérations répondant aux besoins de la métropole,
- inscrire les nouvelles opérations d'aménagement urbain et de logements, par la valorisation de la ville-jardin (plus faible densité urbaine, création de jardins particuliers et d'espaces verts publics de proximité, comme supports de sociabilité),
- réaliser des aménagements porteurs de la dimension « nature en ville », en développant le réseau de liaisons douces au sein du quartier et à plus large échelle ainsi qu'en jalonnant le quartier par différents espaces (squares, jardins...),
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique,
- mettre en œuvre la stratégie de développement économique ambitieuse permettant l'implantation de nouvelles entreprises en même temps que l'insertion professionnelle des habitants du quartier,
- favoriser les échanges, notamment dans le cadre du processus de co-construction des opérations et développer les savoirs,
- développer une nouvelle image du quartier.

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil métropolitain a désigné par la délibération n° 2021-03-25-COM-29 du 25 mars 2021 la S.O.R.G.E.M. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 Argonne » et a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.O.R.G.E.M. pour une durée de onze ans. Ledit traité a été signé et notifié en date du 5 juillet 2021.

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit établir chaque année un compte-rendu financier comportant les éléments précisés à l'article 15 du traité de concession d'aménagement.

L'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2022 est de

- 1 009 331 € H.T. en dépenses correspondant principalement à :

- des marchés de maîtrise d'œuvre et de l'A.M.O. développement durable permettant la poursuite des études techniques afin de consolider le plan directeur et les projets sectoriels ainsi que la coordination urbaine, architecturale et environnementale,
- à une acquisition à l'amiable au 13 rue de Reims,
- les travaux préalables aux aménagements (démolition, dépollution et terrassements),
- des travaux de VRD notamment la requalification de la rue de Reims, le dévoiement des réseaux d'assainissement et de télécom traversant l'îlot Couperin-Berlioz,
- différents frais : honoraires techniques, frais de communication, frais financiers, frais divers
- la rémunération de la société.

- 2 083 333 € H.T. en recettes correspondant à une avance de participation pour remise d'ouvrage versée par le concédant.

Pour mémoire, le montant total de la participation d'Orléans Métropole est de 15 123 945 € H.T. pour un coût total de 26 821 370 € H.T. Différentes subventions identifiées dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole sont fléchées vers la S.O.R.G.E.M., concessionnaire, pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

Il est prévu pour l'année 2023 :

En dépenses, 1 975 000 € H.T. :

- pour poursuivre les études pré-opérationnelles et notamment la poursuite de la consolidation du plan directeur,
- des acquisitions notamment auprès des Résidences de l'Orléanais afin de permettre la réalisation du futur jardin du Pot d'Argent,
- des travaux de démolition, de dépollution de sols, de désamiantage
- de travaux, d'espaces notamment par la poursuite des travaux de requalification de la rue de Reims, de l'engagement des travaux de requalification de la rue du 8 mai 1945, de la rue du Pot d'Argent, de la rue de la Cour aux ânes et de l'aménagement du jardin du Pot d'Argent, de la voie de desserte du Clos Boudard,
- de frais divers : honoraires, communication, impôts fonciers, frais financiers, rémunération de la société

En recettes, 11 528 925 € H.T., constitués d'avances de participation pour remise d'ouvrage versées par le concédant. Ainsi que des subventions au titre du C.P.E.R., de la subvention versée par l'A.N.R.U.

Par ailleurs, un avenant au traité de concession d'aménagement sera présenté au conseil métropolitain afin de retirer pour des questions opérationnelles du traité de concession d'aménagement passé avec la S.O.R.G.E.M., l'aménagement du secteur César Frank et de confier celui-ci à la S.E.M.D.O. qui procédera au réaménagement des espaces publics, à la démolition de l'aile sud-ouest du centre commercial Marie Stuart, l'extension des espaces publics attenants et la remise en état de la rue André Messager. La S.E.M.D.O. prendra également en charge la mission de constituer les différents dossiers de subventions.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises) ;

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-29 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021, désignant la S.O.R.G.E.M. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 Argonne » à Orléans et approuvant le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.O.R.G.E.M. pour une durée de onze ans, pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre Orléans Métropole et la S.O.R.G.E.M. pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne », signé et notifié le 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de l'exercice 2022 de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 Argonne », présenté par le concessionnaire la S.O.R.G.E.M.

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-007 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 la Source passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAILLOU

N° 7 Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération A.N.R.U. 2 La Source passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

Le conseil métropolitain a décidé par délibération n° 6332 du 24 mai 2017 de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de la Source et de l'Argonne) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises).

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de la Source porté par Orléans Métropole identifie des ambitions complémentaires pour mener à bien l'objectif de développement du quartier :

- faire du quartier de La Source le pôle urbain structurant du sud de la métropole, en renforçant les connexions et les interfaces avec l'université d'Orléans, le secteur de recherche et le Centre hospitalier régional d'Orléans,
- corriger des déséquilibres persistants en matière d'habitat par l'intervention sur les copropriétés de la dalle, la poursuite de la requalification du parc social (sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux) et de la diversification de l'offre de logements,
- engager la seconde phase de la requalification de la dalle, avec des interventions sur les différents secteurs de celle-ci,
- poursuivre la requalification urbaine entamée dans le cadre du « Grand projet de ville », en termes d'aménagements urbains de proximité et de requalifications de voirie,
- transformer l'image du quartier, en centrant sa vocation autour de la « Nature » et des « Savoirs »,
- réaliser des aménagements porteurs de la dimension « nature en ville », via la requalification d'espaces publics existants (butte de la bécasse, coulée verte...) et l'amélioration du réseau de liaisons douces au sein du quartier,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique,
- parachever la mutation fonctionnelle du quartier (commerce, développement économique, services publics, aménagements de proximité).

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil métropolitain a désigné par délibération n° 2021 03-25-COM-30 du 25 mars 2021 la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 La Source » et a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de onze ans. Ledit traité a été signé et notifié en date du 5 juillet 2021.

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit établir chaque année un compte-rendu financier comportant les éléments précisés à l'article 16 du traité de concession d'aménagement.

En 2022, les études et travaux suivants ont été réalisés :

- du fait du décalage de l'opération de démolition de la tour T17 par Pierres et Lumières en octobre 2023, les études de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la dalle et la reprise des accès ont été reprises début 2022 pour intégrer la démolition de la dalle basse,
- la phase de consultation des entreprises pour les travaux de démolition a eu lieu au troisième trimestre 2022,

- une étude de relocalisation des services publics (mairie annexe, police municipale et police nationale) présents sur la dalle vers les immeubles de la place Renan a été initiée en 2022. L'étude de faisabilité urbaine pour la requalification du secteur Pisan (requalification de la rue Lavoisier, parvis de l'école Lavoisier, bosquet et mail Pisan) réalisée par le cabinet de paysagistes OLIVIER STRIBLEN a été présentée en COPIL le 7 juillet 2022. Les différents scénarios proposés ont été soumis à une vérification par une étude de circulation et stationnement,

- l'étude de circulation et stationnement a été réalisée par le bureau d'études DYNALOGIC et menée sur septembre et octobre 2022. Les conclusions de cette étude ont permis de valider un scénario d'aménagement pour la requalification du secteur Pisan,

- l'étude de faisabilité urbaine de l'îlot 12 (secteur Romain Rolland - Bossuet - Chappe) pour une programmation de logement réalisée par le bureau d'architectes DE VANNOISE ARCHITECTURE pour un programme de logement sur la partie sud de l'îlot a été validée,

- des travaux d'accès et d'élagage ont été réalisés sur l'îlot 12 au printemps 2022 pour permettre l'installation du village d'aventures pendant les vacances d'été organisé par la commune d'Orléans et Orléans Métropole

L'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2022 est de :

- 383 882 € H.T. en dépenses, correspondant principalement aux honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la dalle, aux honoraires et travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires sur la dalle, ainsi qu'à la rémunération du concessionnaire ;

- 750 000 € H.T. en recettes, correspondant au deuxième acompte sur participation pour remise d'ouvrage versée par le concédant.

Pour mémoire, le montant total de la participation d'Orléans Métropole est de 18 020 000 € H.T. pour un coût total de 19 548 000 € H.T. Différentes subventions identifiées dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole sont fléchées vers Orléans Métropole, concédant, pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

L'année 2023 sera avant tout la rétrocession foncière de l'îlot 12, ainsi que l'acquisition du foncier de l'ex-tour 17 pour l'aménagement des espaces publics.

En ce qui concerne les travaux, l'année 2023 sera consacrée aux travaux de démolition de la dalle publique et la restitution des accès travaux de démolition d'un bâtiment.

Il est prévu pour l'année 2023 :

- en dépenses, 1 611 000 € H.T. tant en acquisitions (865 000 €) qu'en travaux (1 300 000 €)

- en recettes, 2 000 000 € H.T., correspondant au troisième acompte de participation pour remise d'ouvrage versé par le concédant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises) ;

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de la Source et de l'Argonne à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-30 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021, désignant la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 la Source » à Orléans et approuvant le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de onze ans, pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre Orléans Métropole et la S.E.M.D.O. pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « A.N.R.U. 2 la Source », signé et notifié le 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de l'exercice 2022 de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 la Source », présenté par la S.E.M.D.O.

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-008 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération César Frank passée avec la S.E.M.D.O.
- Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAILLOU

N° 8 Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération César Frank passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

Afin de poursuivre la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Argonne, le conseil métropolitain a décidé par une délibération du 24 mai 2017 de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises).

Pour mémoire, l'opération « César Franck » doit contribuer, à son terme :

- au confortement du rôle de centralité de proximité, joué par le secteur Borde aux Mignons - Wichita, dans un cœur de quartier convivial et attractif ;
- à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant une démarche de développement durable, bien inséré dans un environnement urbain en cours de requalification ;
- à consolider l'offre locale d'activités économiques, de commerces et de services notamment ;
- à voir apparaître un espace public de référence et qualitatif dans le quartier ;
- à contribuer au développement et à l'ouverture du quartier de l'Argonne, en permettant l'émergence d'un tiers-lieu ouvert sur le quartier et sur la métropole, s'inscrivant dans la vie sociale du quartier et dans le parcours entrepreneurial, notamment en lien avec les quatre C.F.A. présents dans le quartier de l'Argonne, regroupés dans le « campus des métiers ».

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil métropolitain a désigné par une délibération du 25 mars 2021 la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « César Franck » et a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de cinq ans. Ledit traité a été signé et notifié en date du 5 juillet 2021.

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit établir chaque année un compte-rendu financier comportant les éléments précisés à l'article 16 du traité de concession d'aménagement.

L'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2022 est de :

- 384 000 € H.T. en dépenses, correspondant principalement à la rémunération du concessionnaire,
- 1 113 000 € H.T. en recettes, correspondant aux premiers acomptes de la participation d'équilibre versés par le concédant et de la subvention fonds friches versée par la Direction départementale des territoires à hauteur de 300 000 €.

Pour mémoire, le montant total de la participation d'Orléans Métropole est de 3 848 000 € H.T. pour un coût total de 10 961 000 € H.T. Différentes subventions identifiées dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole sont fléchées vers Orléans Métropole, concédant, pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

L'année 2022 a été consacrée à missionner une équipe d'urbanistes chargée d'étudier l'aménagement des abords du programme César Franck, dans un secteur en pleine mutation : résidentialisation de la tour Marie Stuart attenante, restructuration du centre commercial Marie Stuart ou encore démolitions et constructions de logements.

Il est prévu pour l'année 2023 :

- en dépenses, 3 012 000 € T.T.C., principalement liés aux indemnités de transfert des cellules commerciales Marie Stuart vers le bâtiment César Franck et à des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ;
- en recettes, 3 043 000 € T.T.C., correspondant au versement par le concédant de 500 000 € de participation d'équilibre à l'opération et de 2 100 000 € T.T.C. de participation de remise d'ouvrage, au 2^e versement d'acompte du Fonds Friche de 100 000 € et aux demandes d'avance de subventions A.N.R.U. à hauteur de 343 000 €.

L'année 2023 sera dédiée à la finalisation du projet architectural de l'ensemble immobilier et de l'aménagement de l'îlot, en vue des premiers travaux prévus à la toute fin de l'année.

Par ailleurs, un avenant au traité de concession d'aménagement sera présenté au conseil métropolitain en vue de l'évolution du périmètre de l'opération César Frank afin de permettre un meilleur aménagement de ses abords en bordure du boulevard Marie Stuart visant à donner une nouvelle image de quartier. Cet avenant intégrera une prorogation de la convention initiale de deux années supplémentaires avec pour conséquence une augmentation de la rémunération du concessionnaire et des dépenses de participation du concédant induites par le nouveau périmètre élargi.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises) ;

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-31 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021, désignant la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « César Franck » à Orléans et approuvant le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de cinq ans, pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre Orléans Métropole et la S.E.M.D.O. pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « César Franck », signé et notifié le 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de l'exercice 2022 de l'opération d'aménagement « César Franck », présenté par la S.E.M.D.O.

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-009 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (N.P.R.U.) quartier des Chaises - Comptendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAILLOU

N° 9 Aménagement - Mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (N.P.R.U.) quartier des Chaises - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'arrêté du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.R.U.), a retenu le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, a notamment décidé de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 » sur le quartier des Chaises.

Par délibération n° 2019-05-28-COM-07 en date du 28 mai 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les trois quartiers de l'Argonne et la Source à Orléans et le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour le quartier des Chaises, le projet de transformation vise à renforcer l'attractivité du quartier (écoles, commerces, espaces publics) ainsi que l'offre de mobilités (notamment inter-quartiers, en créant des connexions).

Dans ce cadre, Orléans Métropole intervient notamment sur :

- la restructuration et créations d'espaces publics (requalification des voiries et création d'une voie principale nord/sud, création de mails piétons, de nouvelles connexions, création d'une place centrale, d'un nouveau parvis du groupe scolaire Jean Moulin, aménagement de la place de l'Europe, liaisons piétonnes, boucle sportive et aires de jeux, square ...),
- la construction d'une passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la tangentielle,
- la restructuration du centre commercial de proximité. Le projet prévoit des démolitions partielles, la rénovation thermique et des façades des locaux conservés, ainsi que la création d'une extension pour en faire un pôle d'attractivité. De nombreux espaces publics seront réalisés ou requalifiés aux abords.

Conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et L. 2422-6 et suivants du code de la commande publique, Orléans Métropole a décidé de confier à un mandataire le soin de réaliser, en son nom et pour son compte le programme susvisé.

Orléans Métropole a notifié à la S.E.M.D.O. le 3 mars 2020 un mandat pour une durée de neuf ans. Ce mandat a été décomposé en deux tranches, une tranche ferme (opérations inscrites dans la convention A.N.R.U. et ouvrage de génie civil) et une tranche conditionnelle (VRD secteur axe est).

Un planning général de l'opération dit « planning prévisionnel » a été établi. Ce planning prévisionnel est annexé à la convention signée le 13 septembre 2019 avec l'agence nationale pour la rénovation Urbaine (A.N.R.U.)

La S.E.M.D.O. mandataire a réalisé les études et négociations suivantes en 2022 :

- les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre commercial, le dossier A.P.D. (avant-projet définitif) du centre commercial ont été validées. Les études de projet (PRO) ont été produites fin 2022 et reprises début 2023. Le permis de construire a été délivré le 10 novembre 2022,
- les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics. Le dossier A.V.P. pour les rues Emeraudes Agates a été présenté en COPIL le 30 septembre 2022. Il a été demandé par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle d'affiner les propositions de scénarios pour une nouvelle présentation de l'A.V.P. en COPIL au début 2023. Un atelier urbain a été organisé afin de conforter les propositions avec les associations du quartier des Chaises,
- les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la tangentielle au stade A.V.P. ont été validées à l'automne 2022, le dossier PRO a été établi en fin d'année 2022 pour une remise début 2023,
- les travaux de démolition des lots 1 et 2 du centre commercial des Chaises se sont déroulés de mai à mi-juillet 2022,
- les travaux de requalification du parking de l'espace Carat concernant la première phase provisoire, les travaux ont démarré en octobre 2022 pour un achèvement au premier trimestre 2023,
- l'engagement de la pharmacienne du centre commercial des Chaises pour l'acquisition du local occupé et de l'extension.

Pour 2023, les prévisions d'avancement de travaux sont les suivantes :

- V.R.D. (Voierie Réseaux Divers) :

Poursuite des études de maîtrise d'œuvre et engagement des premiers travaux avec, en priorité et en lien avec les travaux de démolition et requalification du parc immobilier de VALLOIRE HABITAT, la requalification de la rue des Agates, la création de la nouvelle voie d'accès Nord au quartier, réception des travaux de la phase provisoire du parking de l'espace Carat,

- Passerelle piétons-cycles :

Finalisation des études de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et engagement des travaux avec en perspective une pose de la passerelle en avril 2024 et une livraison de l'ouvrage à l'été 2024,

- Centre commercial :

Finalisation des études de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et engagement des travaux de démolition et de reprise des façades auront lieu au 1^{er} trimestre 2024.

Budget

Au total le budget prévisionnel global s'élève à 6 879 000 € T.T.C.

En 2022, la rémunération de la S.E.M.D.O. s'est élevée à 55 310,07 € T.T.C.

En 2022, un avenant n° 1 au mandat a été signé, qui porte sur la fongibilité entre opérations et le non affermissement de la tranche optionnelle.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le mandat passé avec la S.E.M.D.O. pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (N.P.R.U.) quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle conclu le 3 mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 de la S.E.M.D.O., pour le mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (N.P.R.U.) quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-010 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération A.N.R.U. 2 Argonne - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement passé avec la S.O.R.G.E.M.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAILLOU

N° 10 Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération A.N.R.U. 2 Argonne - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement passé avec la S.O.R.G.E.M.

Afin de poursuivre la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Argonne, le conseil métropolitain a décidé par une délibération en date du 24 mai 2017 de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises).

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de l'Argonne porté par Orléans Métropole identifie des ambitions complémentaires pour mener à bien l'objectif de développement du quartier :

- s'appuyer sur ses atouts existants, sur le développement d'une nouvelle vie de quartier et son changement d'image, conforter l'offre d'équipements et de services de proximité ;
- refonder une attractivité résidentielle et fonctionnelle par des projets à forte capacité d'entraînement, en valorisant le potentiel foncier libéré par les démolitions de logements sociaux, pour des opérations répondant aux besoins de la métropole ;
- inscrire les nouvelles opérations d'aménagement urbain et de logements, par la valorisation de la ville-jardin (plus faible densité urbaine, création de jardins particuliers et d'espaces verts publics de proximité, comme supports de sociabilité) ;
- réaliser des aménagements porteurs de la dimension « nature en ville », en développant le réseau de liaisons douces au sein du quartier et à plus large échelle ainsi qu'en jalonnant le quartier par différents espaces (squares, jardins...) ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique ;
- mettre en œuvre la stratégie de développement économique ambitieuse permettant l'implantation de nouvelles entreprises en même temps que l'insertion professionnelle des habitants du quartier ;
- favoriser les échanges, notamment dans le cadre du processus de co-construction des opérations et développer les savoirs ;
- développer une nouvelle image du quartier.

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil métropolitain a désigné par une délibération en date du 25 mars 2021, la S.O.R.G.E.M. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « A.N.R.U. 2 Argonne » et a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.O.R.G.E.M. pour une durée de onze ans. Ledit traité a été signé et notifié en date du 5 juillet 2021.

Les études de maîtrise d'œuvre et l'engagement de premières opérations ont permis à Orléans Métropole et au concessionnaire d'identifier des évolutions entre les éléments programmatiques et financiers présentés dans le cadre de la consultation et ceux qui ont été partagés durant la première année et demie de l'opération.

De ce fait, il est proposé un avenant n° 1 au dit traité afin :

- de réduire légèrement le périmètre de la concession d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne » pour l'adapter aux évolutions du montage opérationnel et des limites de prestations autour de l'opération « César Franck » confiée à la S.E.M.D.O. ;
- d'intégrer dans la concession d'aménagement l'enfouissement réalisé des réseaux aériens de la rue de Reims, en reprenant le contrat passé par Orléans Métropole pour mener à bien cette opération ;

- de faire prendre en charge par la S.O.R.G.E.M. la mission de constituer les dossiers de subvention, notamment auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) et de la région Centre-Val de Loire, ainsi que la mission d'appeler auprès des financeurs les recettes de subvention correspondantes ;

Cette proposition d'avenant n° 1 permet également :

- de revoir à la hausse la rémunération du concessionnaire au regard des nouvelles missions qui lui sont confiées ;
- d'actualiser le bilan d'aménagement en y intégrant ou en y supprimant certaines dépenses liées aux évolutions opérationnelles précitées, en augmentant les recettes par l'apport de nouvelles subventions, sans faire évoluer la participation du concédant.

Dans cette proposition, le bilan de l'opération d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne » s'équilibre désormais à 27 121 371 € H.T. en dépenses comme en recettes, au lieu de 26 821 370 € H.T. dans le bilan annexé au traité de concession d'aménagement. La participation d'Orléans Métropole reste inchangée, à hauteur de 15 123 945 € H.T., fléchée en totalité en participation pour remise d'ouvrages.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 » sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises) ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne », passé avec la S.O.R.G.E.M., concessionnaire ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier et notamment pour signer ledit avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 515, compte 238, opération ANRU2241, gestionnaire ARU, destinataire ARU, engagement 20ARU13637.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 1 ANRU 2 Argonne

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-011 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération César Franck - Avenant n° 1
au traité de concession d'aménagement passé avec la S.E.M.D.O.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE,

OLIVET : Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	10
Nombre d'élus en exercice	79
Nombre de votants	73
Quorum	40

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023
Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 11 Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération César Franck - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement passé avec la S.E.M.D.O.

Afin de poursuivre la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Argonne, le conseil métropolitain a décidé par une délibération en date du 24 mai 2017 de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises).

Pour mémoire, l'opération « César Franck » doit contribuer, à son terme :

- au confortement du rôle de centralité de proximité, joué par le secteur Borde aux Mignons - Wichita, dans un cœur de quartier convivial et attractif ;
- à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant une démarche de développement durable, bien inséré dans un environnement urbain en cours de requalification ;
- à consolider l'offre locale d'activités économiques, de commerces et de services notamment ;
- à voir apparaître un espace public de référence et qualitatif dans le quartier ;
- à contribuer au développement et à l'ouverture du quartier de l'Argonne, en permettant l'émergence d'un tiers-lieu ouvert sur le quartier et sur la métropole, s'inscrivant dans la vie sociale du quartier et dans le parcours entrepreneurial, notamment en lien avec les quatre C.F.A. présents dans le quartier de l'Argonne, regroupés dans le « campus des métiers ».

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil métropolitain a désigné par une délibération en date du 25 mars 2021 la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « César Franck » et a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de cinq ans. Ledit traité a été signé et notifié en date du 5 juillet 2021.

Dans l'objectif d'une intervention plus cohérente sur la thématique de l'aménagement des activités à vocation économique du cœur de quartier, en lien avec les activités de commerce et de services déjà présentes, il est proposé d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement « César Franck » confiée à la S.E.M.D.O.

En préfiguration de l'extension de celui-ci, une étude des abords de l'opération « César Franck » a été lancée, englobant les aménagements à réaliser en bordure du futur ensemble immobilier et des espaces publics contigus, le long du boulevard Marie Stuart.

Ainsi, dans cet objectif, il est proposé un avenant n° 1 audit traité afin :

- d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement « César Franck » ;
- de confier à la S.E.M.D.O. le réaménagement des espaces publics dédiés aux circulations douces le long du boulevard Marie Stuart au droit de l'ensemble immobilier, ainsi que la réalisation d'une aire de stationnements publics ;
- d'intégrer dans la concession d'aménagement « César Franck » la démolition de l'aile sud-ouest du Centre commercial Marie Stuart après acquisition des trois locaux commerciaux la composant, l'extension des espaces publics attenants ainsi que la remise en état de la rue André Messager ;
- de faire prendre en charge par la S.E.M.D.O. la mission de constituer les dossiers de subvention, notamment auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.), de la région Centre-Val de Loire et de l'État, ainsi que la mission d'appeler auprès des financeurs les recettes de subvention correspondantes ;

Cette proposition d'avenant n° 1 permet également :

- de prolonger de deux années de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 4 juillet 2028 ;
- de revoir à la hausse la rémunération du concessionnaire au regard des nouvelles missions qui lui sont confiées ;
- d'actualiser le bilan d'aménagement en y intégrant les nouvelles dépenses liées à l'intégration des opérations précitées, les différentes subventions dont celle du fonds pour le recyclage des friches de France Relance s'élevant à 1 000 000 € obtenue en juin 2021, la revalorisation des recettes de charges foncières ainsi que l'augmentation de la participation globale du concédant.

Le bilan financier de l'opération d'aménagement « César Franck » se trouve donc ainsi modifié, passant de 6 571 711 € H.T. à 12 029 000 € H.T. en dépenses, et de 6 739 200 € H.T. à 12 085 000 € H.T. en recettes.

La participation d'Orléans Métropole s'élève désormais à 4 863 000 € H.T., soit une hausse d'un montant de 1 574 000 € H.T., liée principalement à l'intégration de l'aménagement des abords de César Franck et du centre commercial Marie Stuart, qui au départ était attribué à la S.O.R.G.E.M. dans le cadre de la concession d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne ». Dans le détail, la participation pour remise d'ouvrages évolue de 804 000 € H.T. à 2 703 000 € H.T., tandis que la participation d'équilibre passe de 2 485 000 € H.T. à 2 160 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », sur le territoire des communes d'Orléans (quartiers de l'Argonne et de la Source) et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (quartier des Chaises) ;

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-31 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021, désignant la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « César Franck » à Orléans et approuvant le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de cinq ans, pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de la Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre Orléans Métropole et la S.E.M.D.O pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « César Franck », signé et notifié le 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « César Franck », passé avec la S.E.M.D.O, concessionnaire ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier et notamment pour signer ledit avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 515, comptes 238 et 20422, opération ANRU2382, gestionnaire ARU, destinataire ARU, engagements 20ARU13641 et 22ARU18912.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 1 SEMDO

M. MILLIAT – *C'est la suite directe de la délibération n° 10. La modification consistait à transférer une partie des travaux de la S.O.R.G.E.M. vers la S.E.M.D.O. Cette délibération est pour accepter l'avenant de la S.E.M.D.O. qui reprend ce que nous transférons de la S.O.R.G.E.M. C'est toujours pour l'ANRU 2.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BEATRICE BARRUEL, CAROLE CANETTE,
THIBAUT CLOSSET, LAURENCE CORNAIRE, BRIGITTE JALLET, FLORENT MONTILLOT,
ROMAIN ROY, ROMAIN SOULAS, PASCAL TEBIBEL, ALAIN TOUCHARD

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-012 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Projets Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passé avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Conférence des maires du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 12 Aménagement - Projet Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O. - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

Par délibération du 7 juillet 2016, la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Interives.

Par délibération du 13 avril 2017, la communauté urbaine Orléans-Val de Loire a confié à la S.E.M.D.O. la concession de la Z.A.C. Interives 1, modifiée par avenants les 27 septembre 2018, 31 janvier 2019 et 29 septembre 2022.

Par délibérations en date du 31 janvier 2019, Orléans Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. Interives 1, ainsi que le programme des équipements publics.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à Orléans Métropole les comptes-rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.), pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Conformément à l'article 13 du traité de concession signé le 29 mai 2017, Orléans Métropole procède à l'examen des comptes rendus annuels d'activités à la collectivité (C.R.A.C.).

Un avenant n° 3 à la concession a été approuvé par le conseil métropolitain du 29 septembre 2022 afin de tenir compte des conséquences de l'arrêt du projet de transport par câble, les évolutions de programme de la Z.A.C. et les optimisations techniques et financières dans le cadre de la réalisation du projet. Il a également été approuvé la prolongation de la durée de la concession de 5 ans la portant de 10 à 15 ans ainsi que la durée de la mission de gestion du site SEITA par l'aménageur jusqu'à fin 2024.

Ainsi, en 2022, en terme de commercialisation, une promesse de vente a été signée pour un programme de 780 m² S.D.P. (surface de plancher) de bureaux et services et 300 m² S.D.P. de commerces. Un acte de vente complémentaire a également été conclu avec le promoteur Réalités Promotion suite à la délivrance d'un permis de construire modificatif permettant de passer de 156 à 161 logements et d'adapter à la marge les surfaces dédiées aux commerces et aux bureaux.

Suite à des contacts et à la recherche de promoteurs et d'investisseurs, plusieurs implantations sont à l'étude ou ont reçu des accords de principe.

La S.E.M.D.O. a procédé à de nombreux travaux en 2022 :

- l'exécution des travaux d'aménagement des espaces publics et des V.R.D. du cœur de quartier qui a permis d'inaugurer la place Rivière Casalis ;
- la mise au point d'une étude de programmation et d'esquisses pour l'aménagement des bureaux à l'étage du bâtiment B ;
- l'ouverture aux abonnés du parking souterrain Danton ;
- la préparation de la remise d'ouvrages V.R.D. à Orléans Métropole (essais d'exploitation et corrections des dysfonctionnements de la fontaine Rivière Casalis).

L'année 2022 a également été marquée pour la S.E.M.D.O. par :

- l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et le curage du bâtiment C des sheds du site « SEITA » afin de préparer sa requalification ;
- la concertation et coordination avec les intervenants des projets de construction des immeubles de logements et de bureaux ;
- l'implication dans les contacts pour la commercialisation des terrains et locaux d'activités avec des promoteurs, investisseurs, entrepreneurs, commerçants ;
- la définition d'une stratégie de programmation pour le bâtiment C des sheds et décision de confier la partie sud du bâtiment des sheds à la S.A.R.L. « Moule à Gaufres » pour une occupation temporaire dans le cadre d'un urbanisme transitoire .

L'année 2023 sera consacrée, entre autres :

- au travail avec les promoteurs pour la commercialisation des lots ;
- à la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics et des V.R.D. du cœur de quartier et de la place Danton ;
- à l'aménagement des bureaux à l'étage du bâtiment B pour les adapter aux demandes des locataires réservataires ;
- aux études de requalification du bâtiment C des sheds à conduire en parallèle de son curage et désamiantage après évacuation du mobilier de sa partie nord ;
- au démarrage de l'occupation temporaire de la partie sud du bâtiment C des sheds par « Moule à Gaufres » dans le cadre d'un urbanisme transitoire ;
- à la coordination des chantiers de construction des promoteurs.

L'état des réalisations en dépenses et recettes en 2022 est de :

- 3 301 K€ H.T. en dépenses, correspondant principalement aux travaux, notamment ceux du parking Danton, des V.R.D. du secteur Danton et de réhabilitation du bâtiment B ;
- 7 275 K€ H.T. en recettes correspondant principalement aux participations du concédant Orléans Métropole.

En 2022, Orléans Métropole a versé au titre des participations de remise d'ouvrages 7 000 K€ H.T. correspondant une participation d'un montant de 5 250 K€ H.T. pour remise des V.R.D. et espaces publics et 1 750 € pour la remise d'ouvrages du parking Danton. A noter que l'acompte de participation au titre de 2021 n'avait pas été appelé et a été reporté sur 2022.

Pour mémoire, le bilan global de l'opération « Z.A.C. Interives 1 » s'élève à 68,52 M€ H.T. et la participation d'Orléans Métropole est de 32,1 M€ H.T. Cette participation est liée à la remise des ouvrages, parking souterrain Danton, voiries et réseaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 3316 du conseil de communauté en date du 17 novembre 2011, portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence création et réalisation de zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération n° 5179 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, approuvant le plan guide initial d'Interives ;

Vu la délibération n° 6277 du conseil métropolitain en date du 13 avril 2017, approuvant la concession d'aménagement de la Z.A.C. Interives 1 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 27 septembre 2018, 31 janvier 2019 et 29 septembre 2022 approuvant les avenants au traité de concession passé avec la S.E.M.D.O. ;

Vu les délibérations n° 34 et 35 du conseil métropolitain du 31 janvier 2020, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Interives 1, ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour la Z.A.C. Interives.

Annexe(s) : 1

- CRAC Z.A.C. Interives 2022

M. MILLIAT – *Interives avance selon les plans pour l'instant. Le CRAC vous parle bien de l'année 2022. On a vu un certain nombre d'évolutions en 2023, cela avance très bien.*

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION ET 85 VOIX POUR

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-013 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Z.A.C. écoquartier des Groues - Modification du périmètre de la Z.A.C. - Approbation du dossier de création modifié.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Christian FROMENTIN donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 13 Aménagement - Z.A.C. écoquartier des Groues - Modification du périmètre de la Z.A.C. - Approbation du dossier de création modifié.

Depuis l'acquisition de l'ancien site militaire des Groues en 2002 par la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, l'aménagement de ce secteur s'inscrit dans la politique de développement urbain du cadran nord-ouest du territoire métropolitain, visant à répondre à la demande de logements, à accueillir de nouvelles populations et à favoriser l'installation des entreprises. Dès 2006, des études préalables et pré-opérationnelles ont été engagées, permettant de définir notamment des orientations et un parti d'aménagement.

Par délibération en date du 17 mars 2016, le comité syndical du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues approuvait le lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C.

Afin de poursuivre les études pré-opérationnelles et de mettre en œuvre ce projet et suite à l'approbation du bilan de la concertation préalable lors du conseil métropolitain du 24 octobre 2019, il a été approuvé le dossier de création de Z.A.C. éco-quartier des Groues par délibération en date du 28 novembre 2019.

Cette délibération précisait que le périmètre de la Z.A.C. permettait d'assurer l'intégration de l'opération aux quartiers existants, tant en termes de « couture urbaine » que de voies de liaisons. Il inclut les rues des Murlins, Croix Baudu, des Chaises et du Onze Octobre, ainsi que l'emprise des carrefours nord-est et nord-ouest, afin d'assurer la cohérence du traitement des voiries de desserte du futur quartier et de ses abords.

Il était également précisé que le périmètre incluait la construction d'une voie structurante métropolitaine et ses abords figurant au schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) en vigueur.

Il est envisagé de rectifier une erreur matérielle et de modifier le périmètre de Z.A.C., sans incidence aucune sur le projet d'aménagement et son programme et sans compromettre les projets urbains attenants, notamment, l'accroche nécessaire pour le boulevard urbain.

En effet, le périmètre initial de la Z.A.C., au niveau du secteur Libération, reprenait le tracé d'un ancien emplacement réservé qui n'a plus d'actualité.

Il est donc proposé de modifier à la marge le périmètre de la Z.A.C. (- 0,41 %) arrêté dans le dossier de création approuvé par le conseil métropolitain du 28 novembre 2019, afin d'exclure pour partie les parcelles AR 462 et AR 442.

Le périmètre de la Z.A.C de l'éco-quartier des Groues porterait alors sur 58,80 hectares et non plus sur 59,04 hectares. Les autres dispositions du dossier de création, telles que le programme global prévisionnel, le mode de réalisation et le régime d'exonération au regard de la taxe d'aménagement (T.A.), restent inchangées.

Conformément à l'arrêt n° 14NT03081 de la cour administrative d'appel de Nantes du 15 janvier 2016, dans la mesure où la réduction très limitée du périmètre de Z.A.C. n'a pas d'incidence sur les orientations et les grands équilibres de l'opération et où la nature et les éléments essentiels du projet sont conservés, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification prévue par l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme et de modifier l'étude d'impact sur l'environnement.

La jurisprudence n° 21PA04765 de la cour administrative d'appel de Paris du 24 mars 2022 confirme qu'une modification de périmètre de Z.A.C., dont il ne ressort d'aucune pièce du dossier qu'elle aurait des conséquences sur les aménagement prévus, et qui ne remet en cause ni les orientations ni

l'équilibre général du projet, n'est ainsi pas d'une ampleur telle qu'elle imposerait la mise en œuvre de la procédure de modification prévue par les dispositions de l'article R. 3011-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-2 ;

Vu la délibération n° 2019-11-28-COM-14 du conseil métropolitain du 28 novembre 2019 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. de l'éco quartier des Groues ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification du périmètre de la Z.A.C. du dossier de création tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexe(s) : 2

- Périmètre modifié de la Z.A.C.
- Zoom modification périmètre Z.A.C. des Groues

M. MILLIAT – *C'est une correction technique. Lorsqu'on crée une Z.A.C., on crée un périmètre de Z.A.C. Les services se sont aperçus récemment que le périmètre de la Z.A.C. prenait en compte une zone réservée qui n'était plus d'actualité.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-014 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Mandat pour la réhabilitation /construction de bâtiments à usage de la faculté de droit, économie et gestion et la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Christian FROMENTIN donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 14 Aménagement - Mandat pour la réhabilitation /construction de bâtiments à usage de la faculté de droit, économie et gestion et la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.

Un mandat a été conclu entre Orléans Métropole et la S.E.M.D.O. le 3 mars 2020 pour une durée de six ans, en vue d'accueillir un campus universitaire en centre ville permettant :

- la réhabilitation de la partie Est de l'ancien hospice et la construction d'un bâtiment neuf à usage de la Faculté de Droit, Economie et Gestion (D.E.G.) sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine,
- la réalisation d'un parking visant à répondre aux besoins de la programmation de la Z.A.C. Carnes Madeleine (confiée à la S.E.M.D.O. par la commune d'Orléans) de 210 places sur deux niveaux, situé sous le bâtiment neuf du campus.

Ce mandat comporte une tranche ferme pour la construction d'un bâtiment neuf, la réhabilitation de l'aile est de l'hospice général et une tranche conditionnelle, non notifiée, concernant la réhabilitation de l'aile ouest.

Le campus Madeleine accueillera l'ensemble de la composante D.E.G., sur une surface globale estimée à 19 000 m² de surface de plancher. Un bâtiment neuf d'environ 13 500 m² de surface de plancher sera dédié à l'enseignement. Il comprendra 6 amphithéâtres, des salles d'enseignement et de recherche ainsi qu'un « learning center », d'une surface de 2 400 m² environ. La partie ouest de l'ancien hospice sera réhabilitée pour accueillir les bureaux de l'administration et des enseignants-chercheurs (environ 5500 m² de surface de plancher).

L'année 2022 a été marquée par la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en lien étroit avec les services de l'Université d'Orléans. L'équipe de maîtrise d'œuvre a livré les études aux stades « avant projet sommaire » au premier trimestre 2022 et « avant projet définitif » fin 2022.

Les études sur le parc de stationnement ont mis en avant des difficultés techniques et de gestion qui ont abouti à la décision de renoncer à la réalisation de ce parking privé souterrain de 210 places initialement prévu en sous-sol du bâtiment neuf du pôle étudiants. Par ailleurs, pour réduire les surcoûts, le comité de pilotage partenarial a décidé de supprimer l'accessibilité de la toiture terrasse.

Le chiffrage actualisé des travaux a été présenté en comité de pilotage partenarial et aux élus métropolitains :

- pôle étudiants (lot 16) = 33 634 000 € H.T. (valeur décembre 2020)
- pôle administratif (lot 15B) = 13 175 000 € H.T. (valeur décembre 2020)

Les études au stade projet (P.R.O.) ont démarré fin d'année 2022.

Pour 2023, les travaux préalables doivent débuter en septembre afin de permettre un démarrage des travaux de gros œuvre début 2024.

Le budget prévisionnel global T.T.C. affiné suite aux études s'élève à 92 millions d'euros pour le campus universitaire dont l'acquisition du foncier (environ 7 millions d'euros). Ce montant inclus également les honoraires de maîtrise d'œuvre et du mandataire ainsi que l'évolution du coût des matériaux.

L'opération va bénéficier, par ailleurs, de financements complémentaires de la part de l'Etat et de la Région.

Une avance a été réglée à la S.E.M.D.O. en 2022 pour un montant de 5 000 000 € T.T.C., ainsi que le versement de sa rémunération pour un montant global de 172 000 € T.T.C.

Un avenant au présent mandat est envisagé pour être présenté à l'automne 2023 intégrant les évolutions de programme et confirmant les évolutions des coûts d'opérations en lien avec l'appel d'offres des travaux lancé à l'été 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le mandat passé avec la S.E.M.D.O. pour la réhabilitation et la construction de bâtiments à usage de la faculté de Droit, Economie et Gestion et pour la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine conclu le 3 mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 de la S.E.M.D.O., pour le mandat de réhabilitation et construction de bâtiments à usage de la faculté de Droit, Economie et Gestion et pour la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine conclu le 3 mars 2020.

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022

M. MONTILLOT – *Je rappelle que le campus a un double impact : d'une part, accueillir la faculté de droit, économie, gestion (plus de 4 000 étudiants) en cœur de métropole, en rappelant que 70 % de la population se trouve au Nord Loire, d'autre part le fait que c'est grâce à cette implantation de la faculté de droit, économie, gestion que nous avons libéré les locaux actuels de l'actuelle faculté de droit, économie, gestion à La Source, ce qui va permettre, à partir de 2025, d'accueillir la faculté de médecine de plein exercice.*

Ce mandat de gestion mentionnait également des études sur le parc de stationnement. Il s'est avéré que, pour des raisons techniques, y compris de sécurité pompier, il était opportun de ne pas construire ce parking sous le bâtiment neuf, ce que l'on appelle l'îlot 16. Tout cela a été retiré depuis 2022.

On avait une valorisation des travaux, pôles étudiants et administratifs, plus la charge foncière de 7 M€ et les honoraires d'environ 72 M€ qui ont été réactualisés avant les marchés publics à environ 92 M€ au début de l'année 2023.

M. BAUDE – *Ce CRAC appelle pour moi deux remarques. La première porte sur le budget prévisionnel global, qui est passé à 92 M€. C'est une information que l'on connaissait, mais c'est quand même plus 20 M€, plus 30 % du coût d'objectif prévisionnel. On a eu, lors de la dernière conférence des maires, une présentation intéressante sur la situation budgétaire de la métropole. On nous a parlé de prudence, de lissage et de décalage dans le temps. Je voudrais savoir quelle politique est menée pour le campus Madeleine par rapport à ce budget prévisionnel qui a notablement augmenté.*

La deuxième question porte sur le parc de stationnement. Sa suppression sur le campus Madeleine devait apporter des économies, puisqu'il a été reporté sur Jaurès. Ce n'est pas le cas. Qu'en est-il du parking Jaurès ? J'avais déjà posé la question et vous m'aviez indiqué que différents sites étaient étudiés, plus ou moins en aval ou en amont. Quelle sera sa capacité et a-t-on des informations sur le coût de ce parking de stationnement ?

M. MONTILLOT – Concernant la hausse des coûts – on a eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises cette évolution –, elle est de triple nature. Premièrement, c'est une hausse des sollicitations qui ont été faites par l'université elle-même. J'ai eu l'occasion de le dire non seulement ici, mais aussi au conseil d'administration de l'université.

Deuxièmement, ce sont les normes de sécurité qui ont été imposées en plus de celles qui avaient été évoquées préalablement.

Troisièmement, des mesures ont été imposées par l'A.B.F. (architectes des bâtiments de France) et la C.R.M.H. (conservatrice régionale des monuments historiques), d'exigence qualitative exceptionnelle, surtout quand on connaît la nature des bâtiments dont nous avons hérité.

Enfin, il y a l'inflation de cette dernière année, avec une hausse très forte des coûts des matériaux et des coûts salariaux.

Il ne s'agit pas de devis, puisque les marchés viennent d'être lancés aujourd'hui. Le dossier de consultation des entreprises vient d'être lancé. Les entreprises devront nous répondre d'ici le 29 septembre. Une CAO doit se tenir au début du mois de novembre pour que les ordres de service puissent être lancés au mois de décembre, en sachant que les fondations vont être réalisées à partir du mois de septembre, ainsi que la partie curage/désamiantage sur les bâtiments historiques.

En ce qui concerne le parking, mais Serge GROUARD pourra compléter, il n'était pas dédié à l'accueil public, mais il s'agissait des parkings dédiés aux bâtiments privés, aux logements qui vont être construits sur la Z.A.C. Carmes Madeleine au sud. En l'occurrence, les parkings seront déportés sous chacun des îlots d'immeuble d'habitation. Les habitants auront leur parking en sous-sol de leur immeuble. Sur la partie parking Jaurès, M. le Président-Maire pourra vous apporter d'autres explications ou précisions.

M. le Président – Je vous propose de ne pas lancer le sujet, en sachant que demain, nous avons un comité de pilotage sur la question des mails, comité auquel vous êtes invités les uns et les autres. Chaque commune a reçu l'invitation pour demain.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a bien avancé. Tout n'est pas finalisé parce que le projet est conséquent. Les éléments seront donnés demain.

M. MONTILLOT – On parle du surcoût de dépenses, mais j'ai omis de dire que nous avons travaillé, avec Serge GROUARD, la préfète, le président de Région et le président du conseil départemental, sur une augmentation de la participation des autres financeurs. La Métropole reste le premier financeur dans cette opération, suivie du conseil départemental. Le conseil régional et l'État – on oublie souvent que c'est le conseil régional et la FEDER, parce que ce sont les fonds européens – viennent abonder à hauteur de 7,6 M€ supplémentaires dans un premier temps ; on n'a pas encore bouclé le financement de cette opération en recettes.

J'insiste sur le fait que si nous n'avons pas cette opération, il y a fort à parier que nous n'aurions pas de faculté de médecine à Orléans, parce qu'une faculté de médecine à construire en trois ou en quatre ans en claquant des doigts... Compte tenu des contraintes politico-administratives que nous connaissons tous, cela paraît impossible, et trouver 50 à 60 M€ supplémentaires pour bâtir une faculté de médecine serait impossible par les temps qui courent.

M. le Président – C'est aussi pour cette raison que, parmi toutes les raisons, parce que les choses ont commencé, il serait irresponsable de décaler l'opération. La faculté de médecine est en train de monter en puissance, elle va avoir besoin de plus en plus de locaux sur le site universitaire à La Source, et l'arrivée en centre-ville sur Carmes va permettre de libérer des locaux sur La Source qui vont être utilisés par la faculté de médecine. On est déjà très serrés dans les délais, donc il ne faut surtout pas retarder cette opération, sauf à compromettre l'ensemble, comme le dit Florent MONTILLOT, alors que l'ensemble est acté et validé et que tout avance bien. Le chantier a commencé d'ailleurs.

Je pense que tout le monde se réjouit que l'hôpital soit devenu C.H.U. et qu'il y ait ce qu'il manquait sur notre territoire en matière d'enseignement supérieur, c'est-à-dire une faculté de médecine. J'espère que l'on mesure l'avancée qui est proposée et qui est fondamentale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-015 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération campus Xavier Beulin passée avec la S.E.M.D.O. - Examen du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Christian FROMENTIN donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 15 Aménagement - Concession d'aménagement pour l'opération campus Xavier Beulin passée avec la S.E.M.D.O. - Examen du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022 - Approbation.

Suite à une étude confiée en 2014 à Orléans Val de Loire Technopole et à la société Cybeletech, il a été confirmé l'opportunité de fédérer les acteurs locaux au sein d'un pôle d'excellence dédié aux technologies numériques pour la filière du végétal.

Orléans Métropole, membre fondateur d'AgreenTech Valley, a décidé de lancer une opération d'aménagement sur un site d'environ 7 hectares à Orléans la Source afin de créer un campus pour accueillir des entreprises et équipements tournés vers les technologies du numériques appliquées au végétal.

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a décidé de réaliser cette opération par voie de concession d'aménagement aux risques de la collectivité et le 7 juin suivant, la S.E.M.D.O. a ainsi été désignée pour une durée de 6 ans comme aménageur de ce campus.

L'opération se décompose en deux tranches faisant chacune l'objet d'un permis d'aménager. La première tranche correspond au foncier maîtrisé (environ 3 hectares) par Orléans Métropole et la seconde tranche est projetée sur la propriété du C.N.R.S. (environ 3,5 hectares) à acquérir par la S.E.M.D.O. Ces deux tranches s'organisent autour de la rue Charles Sadron à requalifier et d'un espace central de rencontre.

Par avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2022-04-07-COM-52 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, la concession d'aménagement a été prolongée de 4 ans pour se terminer au 13 juillet 2026.

En application de l'article 17 de la concession d'aménagement, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à Orléans Métropole un compte-rendu d'activités à la collectivité (C.R.A.C.).

Ainsi l'année 2022 a été marquée par la finalisation des travaux de finition des tapis de voiries et la remise des ouvrages de l'aménageur S.E.M.D.O. à la métropole a été faite le 8 décembre 2022.

L'année 2022 n'a pas permis à la S.E.M.D.O. de se porter acquéreur des terrains du C.N.R.S. au regard de l'absence de porteurs de projets pour la phase 1. L'absence d'intérêt des entreprises ciblées sur les technologies du numériques appliquées au végétal nécessite de se questionner à nouveau en ouvrant l'orientation programmatique vers l'innovation verte en générale.

L'état des dépenses et recettes s'élève pour l'année 2022 s'élève à :

- 160 K€ H.T. correspondant principalement aux finitions de voirie et à la rémunération de la S.E.M.D.O. ;
- 276 K€ H.T. au titre des participations d'équilibre et participation pour remise d'ouvrages.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 5919 du conseil d'agglomération en date du 7 juillet 2016, approuvant le traité de concession passé avec la S.E.M.D.O. pour l'aménagement du Campus Xavier Beulin ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2022-04-07-COM-52 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, prolongeant de 4 ans la concession d'aménagement ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 pour la S.E.M.D.O. pour l'opération Campus Xavier Beulin.

Annexe(s) : 1

- CRAC Xavier Beulin 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-016 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Aménagement - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) comprenant des opérations de restauration (O.R.I.) - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 16 Aménagement - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) comprenant des opérations de restauration (O.R.I.) - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'année 2022.

Le quartier des Carmes à Orléans fait l'objet d'une requalification depuis plusieurs années. En effet, il a été retenu au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.) et est également couvert en partie par la Z.A.C. Carmes Madeleine portée par la commune d'Orléans, via son aménageur la société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.). Cette opération globale de requalification intègre une cohérence d'actions couplée à l'implantation universitaire sur le site Madeleine, à la requalification des rues et à une action de revalorisation commerciale.

Cette requalification s'accompagne, pour le parc privé, de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.), comprenant des opérations de restauration immobilière (O.R.I.). L'objectif est de réhabiliter le tissu ancien du quartier, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de restaurer le fonctionnement des copropriétés et de remettre sur le marché des logements à typologies diversifiées et aux loyers maîtrisés.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs, le dispositif propose un ensemble d'aides au travers de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé et d'un accompagnement gratuit des porteurs de projet.

Par arrêté du Préfet en date du 27 février 2018, une déclaration d'utilité publique (D.U.P.) d'O.R.I. a été prononcée concernant 9 adresses de la rue Porte Saint-Jean (correspondant à 9 adresses). Cette D.U.P. n° 1 a été prorogée par arrêté de Madame la Préfète le 22 février et approuvé lors du conseil métropolitain du 6 avril 2023.

Orléans Métropole a confié par voie de concession, par délibération du 31 janvier 2019, la mise en œuvre de l'O.P.A.H.-R.U. et le volet O.R.I., au groupement S.E.M.D.O.-CITALLIOS. Elle lui a aussi transféré sa D.U.P., par une modification de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019.

En vue de la mise en œuvre des autres phases du volet O.R.I. prévues dans le traité de concession et dans un objectif de maîtrise foncière, il a été décidé l'élargissement du périmètre de délégation du droit de préemption urbain simple au concessionnaire opérateur à l'ensemble du périmètre O.P.A.H.-R.U. à l'exclusion du périmètre de la Z.A.C. Carmes Madeleine, par délibération du conseil métropolitain du 22 octobre 2020.

La durée de la première phase de l'opération est de 5 ans et correspond à la durée de l'O.P.A.H.-R.U. Le traité de concession est d'une durée de 10 ans, afin d'intégrer les 3 déclarations d'utilité publique d'O.R.I. programmées et intègre notamment des missions d'animation et le suivi des immeubles sous déclaration d'utilité publique d'O.R.I.

Une deuxième D.U.P. a été mise en œuvre par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022 et concerne 10 nouveaux immeubles. Le programme des travaux et les délais de réalisation ont été approuvés lors du conseil métropolitain du 23 juin 2022.

Suivi O.P.A.H. en 2022

L'animation d'O.P.A.H en 2022, c'est 298 contacts générant 155 visites d'immeubles.

En 2021, les objectifs et les aides financières métropolitaines ont été revus afin de cibler en priorité les propriétaires bailleurs et les copropriétés. Les propriétaires occupants étant peu présents sur le secteur et pour la très grande majorité, avec des ressources supérieures aux plafonds de l'Anah.

L'ouverture d'un local dédié à l'opération au 25, rue Porte Saint-Jean permet un accueil physique des propriétaires une journée par semaine afin de les informer au sujet des subventions mises à leur disposition dans le cadre de l'amélioration de leurs logements. Il permet également d'organiser des ateliers d'information avec les propriétaires.

Le plan de communication, débuté en 2021, s'est poursuivi notamment par la mise en place de panneaux de signalisation indiquant le local du 25 rue Porte Saint-Jean, ainsi que la distribution de flyers dans le quartier Carmes/ Porte Saint-Jean.

Le concessionnaire a reçu par ailleurs la délégation du droit de préemption renforcée en 2021, ce qui a permis l'augmentation du nombre de visites d'immeubles et montre l'intérêt que porte désormais les investisseurs à ce quartier d'Orléans. 3 immeubles incluent dans le périmètre de la D.U.P. ont été acquis par le concessionnaire et un immeuble a été transféré de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

Les résultats à fin 2022 sont :

Pour les propriétaires occupants : 93 contacts, 51 logements visités, 9 études thermiques réalisées dont 4 projets seront accompagnés et un en cours de réalisation. 4 études d'adaptation de logements à l'autonomie ont été réalisées dont 2 projets accompagnés.

Pour les propriétaires bailleurs : 165 contacts soit 248 logements visités dont 8 visites dans le cadre de contrôles de décence avec une réalisation de travaux pour 2 d'entre eux. 3 procédures pour locaux impropres à l'habitation ont été relevées aujourd'hui avec interdiction à la location. 2 projets de travaux subventionnés avec la mise sur le marché d'un logement vacant.

Pour les copropriétés 128 contacts avec 6 projets qui ont obtenu une aide pour la réalisation de Diagnostic Technique Global et 13 copropriétaires intéressés par cette aide. 6 copropriétés ont obtenu un accord de subvention pour travaux et 5 demandes sont en cours d'examen.

Suivi O.R.I. en 2022

Sur les 9 adresses concernées par la première déclaration d'utilité publique, 3 immeubles ont vu leurs travaux de rénovation achevés et les biens remis en location. Pour un quatrième, les travaux sont en cours et seront livrés en 2023. Les autres immeubles voient leur projet de rénovation sur le point d'être finalisé.

En ce qui concerne la D.U.P. n° 2, un permis de construire a été délivré et un deuxième est déposé. Les contacts se poursuivent avec les autres propriétaires actuels.

Les dépenses s'élèvent pour 2022 à 1 652 K€ T.T.C. et correspondent à des frais d'acquisition, de communication et de rémunération du groupement, tel que prévu dans le traité de concession. Les recettes sont de 1 319 K€ dont 1 200 K€ T.T.C correspondant à la participation d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu le traité de concession passé avec la S.E.M.D.O. et CITALLIOS pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.), comprenant des opérations de restauration (O.R.I.) ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 de la S.E.M.D.O. et de CITALLIOS, pour la concession opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.), comprenant des opérations de restauration (O.R.I.).

Annexe(s) : 1

- CRAC 2022 OPAH RU

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-017 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Nouveau règlement 2024-2028 d'octroi des aides au logement social - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 17 Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Nouveau règlement 2024-2028 d'octroi des aides au logement social - Approbation.

Le programme local de l'habitat (P.L.H.) n° 4, adopté le 6 avril 2023, définit en son action 2-3a, la programmation et le financement de 2 800 logements sociaux sur sa durée, visant à produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux répondant aux besoins des habitants, tout en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein du territoire de la métropole.

L'élaboration du nouveau programme local de l'habitat est l'occasion de revoir les modalités de soutien financier au logement social. Deux concertations avec les bailleurs sociaux et une réunion avec les financeurs (Région, Etat, Caisse des dépôts et consignations) ont permis de parvenir à un règlement partagé et consensuel. Il a été convenu que les modalités de mise en œuvre seraient suivies précisément et pourraient donner lieu à des propositions d'évolution si nécessaire en 2026.

Le nouveau règlement d'octroi des aides, qui sera applicable pour les projets déposés à partir du 1^{er} janvier 2024, modifie de façon significative le soutien aux programmes de logements sociaux. En effet, désormais, les programmes devront répondre à des critères techniques spécifiques pour bénéficier d'aides métropolitaines.

Quatre typologies de critères sont retenues :

- Le mode constructif et la performance énergétique exemplaire : ainsi les projets de logements sociaux neufs attestant d'une étiquette A ou B bénéficieront d'une aide financière, respectivement de 4 000 € ou 1 500 € par logement ; en outre les programmes utilisant des matériaux bio-sourcés seront aidés à hauteur de 2 000 € par logement. Ce sont de nouveaux critères.
- L'aménagement durable et le soutien à la transformation et amélioration du bâti existant : les projets réalisés dans du bâti existant seront aidés à hauteur de 4 000 € par logement (aide multipliée par deux par rapport au règlement précédent).
- L'inclusion sociale et l'encouragement à la production de logements adaptés à des publics ayant besoin d'équipements spécifiques ; ainsi les projets dédiés à des personnes handicapées et de taille T1, T1 bis ou T2 seront aidés à hauteur de 2 000 € par logement ; en outre les ensembles de logements sociaux proposant des services de locaux partagés pourront bénéficier d'une aide globale de 15 000 € pour le bâtiment. Ce sont deux nouveaux critères.
- La rénovation thermique des logements sociaux avec une aide de 1 000 € par logement (identique au précédent règlement) sous réserve que la quittance de loyer globale diminue de 10 %. Ces aides constituent une poursuite à l'identique des conditions du précédent règlement.

Il est prévu que le cumul des aides pour un projet ne dépasse pas 75 000 €.

Le règlement d'octroi des aides détaillé est joint en annexe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027 ;

Vu la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-015 du conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 approuvant le programme local de l'habitat n° 4 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement d'octroi des aides au logement social applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

Annexe(s) : 1

- Règlement d'octroi des aides au logement social

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – Nous pouvons en venir à la question posée par M. CHAILLOU.

M. CHAILLOU – Question qui est posée avec Vanessa SLIMANI, la maire de Saint-Jean-de-Braye, au nom de notre groupe Métropole en commun. Nous avons souhaité attirer votre attention, depuis le mois de mai, sur une situation concernant des récentes évolutions liées aux marchés publics d'Orléans Métropole et des Résidences de l'Orléanais, marchés qui étaient jusqu'à présent réservés aux associations d'insertion professionnelle sur notre territoire : Orléans Insertion Emploi, Aabraysie Développement, Respire et Val Espoir.

La présidente de la régie de quartier Respire à Saint-Jean-de-la-Ruelle et le président d'Aabraysie Développement à Saint-Jean-de-Braye nous ont fait part de la situation à laquelle ils étaient confrontés, compte tenu de la volonté d'Orléans Métropole et des Résidences de l'Orléanais d'ouvrir à la concurrence un certain nombre de marchés publics habituellement réservés depuis très longtemps à ces structures dans le cadre des activités sur le territoire. Cette volonté met en danger la pérennité même de ces quatre structures d'insertion. Depuis et malgré les relances et les demandes de rendez-vous formulées par les présidents de ces structures, ni la métropole ni les Résidences de l'Orléanais ne nous ont apporté une moindre réponse afin de comprendre la situation actuelle.

Aussi, en l'absence de réponse, par la présente question orale et dans le contexte si particulier que nous avons connu ces derniers jours, nous souhaitons vous faire part à nouveau de notre inquiétude face à cette situation préoccupante qui appelle, à notre sens, une réaction de la Métropole d'Orléans et des Résidences de l'Orléanais pour préserver la pérennité de ces structures d'insertion et de leurs salariés qui se sont pleinement mobilisés dans le cadre de l'exercice de leur mission d'insertion professionnelle par l'activité économique.

M. LAVIALLE – Je vais répondre en ma qualité de président de la Commission d'appel d'offres. Deux choses ont été évoquées, les marchés publics d'Orléans Métropole... Je crois d'ailleurs que la question orale portait essentiellement sur la question des Résidences de l'Orléanais sur laquelle je n'ai évidemment pas de compétences. Sur les marchés d'Orléans Métropole, il y a deux aspects : les heures d'insertion dans les marchés ordinaires et les marchés publics dont les marchés réservés. Il n'y a pas d'évolution allant dans le sens d'une réduction de la place faite à l'insertion, j'y suis vigilant. Quelques chiffres pour 2022 : 115 000 heures d'insertion ont été réalisées via des clauses d'insertion dans les différents marchés publics d'Orléans Métropole, ce qui représente 699 contrats qui en ont découlé. De manière systématique, on met dans tous les marchés sur lesquels c'est possible des clauses d'insertion. L'ex-Maison de l'emploi pilote cela et regarde l'effectivité de la réalisation de ces heures d'insertion.

Pour ce qui concerne les marchés, une réflexion est engagée à chaque fois avec la prise en compte des capacités du secteur économique. Tous les marchés ne sont pas destinés à être des marchés d'insertion. Lorsque c'est possible, il y a des marchés réservés. La réflexion est menée via du sourcing en amont, y compris auprès des structures d'insertion, avec la prise en compte d'un certain nombre de contraintes techniques et budgétaires. Je m'en étais personnellement ému dans cette enceinte, au tout début du mandat, le marché des collectes de déchets verts était réservé, et son attributaire était le pool des entreprises d'insertion qui viennent d'être citées avec comme pilote Aabraysie Développement. Il avait été transformé dans son périmètre, puisqu'il était devenu un marché ouvert à la concurrence ; les structures d'insertion pouvaient candidater, mais elles étaient en concurrence avec les gros opérateurs du secteur. En l'occurrence, le marché avait été perdu par Aabraysie Développement et les entreprises d'insertion. Elles s'en étaient émues et je m'en étais fait le relais. L'une des difficultés est qu'au niveau de la Commission d'appel d'offres, on arrive tard dans le processus d'achat et dans la désignation des besoins. C'est le seul cas particulier.

Si l'on peut rassurer, dans les marchés, il n'y a aucune évolution souhaitée au niveau de la métropole dans ce sens. Pour ce qui concerne les marchés réservés, le renouvellement des accords-cadres pluriannuels réservés à l'insertion est effectif. En l'occurrence, il y a deux grands marchés réservés : le marché de nettoyage des locaux réservé à l'insertion qui arrive à échéance en juillet 2024 et qui sera relancé sur le même périmètre, dans le cadre d'un groupement de commandes Ville d'Orléans et Orléans Métropole piloté par la Ville d'Orléans au regard des volumes d'achat ; un marché réservé relatif à l'entretien des espaces verts et aux prestations de propreté, qui est un marché métropolitain alloti géographiquement, ce qui a son importance. En termes de dimensionnement des différentes structures, elles ne sont pas forcément attributaires de l'ensemble des lots géographiques, puisque l'allotissement est décliné de cette manière. Il est en cours de préparation. Pour donner un peu les volumes, le marché de nettoyage est un volume annuel de 470 000 € pour la Ville d'Orléans et Orléans Métropole, et le marché relatif à l'entretien des espaces verts et des prestations de propreté est aux alentours de 600 000 €.

Par ailleurs, une consultation est en cours pour le nettoyage des locaux, hors périmètre réservé à l'insertion, ce qui n'empêche pas les structures de candidater. Il comprend des clauses d'insertion. Au total, les montants mandatés aux structures d'insertion en 2021 et 2022 par la Métropole étaient de 1,116 M€ en 2021 et 1,008 M€ en 2022.

J'ajouterai que nous sommes en préparation à la métropole... C'est une obligation qui est faite dès lors que l'on dépasse – je parle sous le contrôle des services parce que je peux mélanger les chiffres – 50 M€ d'achats. Les collectivités sont sommées de réaliser ce que l'on appelle un S.P.A.S.E.R. (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables). Nous sommes en train d'y travailler ; un comité de pilotage s'est déjà réuni à deux reprises et on a un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est l'occasion de poser cette question des critères environnementaux et de la commande publique comme un levier pour les objectifs de développement durable au sens large, y compris sur les éléments d'insertion. Nous attachons, au sein du comité de pilotage, une attention particulière à ces considérations – développement du nombre d'heures d'insertion et diversification des leviers et des publics visés par l'insertion – avec l'idée de travailler en interservices, de manière transversale, afin de sensibiliser très tôt, dans le processus d'achat public, à l'importance du soutien, dans la perspective du développement durable, à ces structures d'insertion et à la nécessité d'intégrer le plus possible cet objectif à côté d'autres objectifs tout aussi louables, de critères techniques, de critères budgétaires ou de critères de prix.

On réfléchit par ailleurs à ce que le S.P.A.S.E.R. soit l'occasion d'accompagner les structures d'insertion dans leur capacité à répondre à nos marchés, à travailler en groupement, y compris avec des entreprises standards de manière à répondre à nos marchés, et à les accompagner dans leur professionnalisation.

Pour conclure, je quitte ma casquette de président de la C.A.O. pour reprendre celle de conseiller communautaire et représentant de la commune de Saint-Jean-de-Braye. C'est essentiel que cela ne se limite pas à de l'insertion. Quand on soutient ces structures d'insertion, on travaille évidemment pour l'insertion sur notre territoire, mais c'est bien plus large que cela. Je prendrai un exemple. Je n'avais pas eu l'occasion de prendre la parole durant le débat que l'on a eu en Conseil métropolitain ou en Conférence des maires sur la future D.S.P. transport. Plusieurs voix s'étaient manifestées pour se féliciter du développement du transport à la demande comme une grande réussite. Je rappellerai que le transport à la demande a été initié par le précédent maire de Saint-Jean-de-Braye, David THIBERGE, en 1995 avec un système qui s'appelait Aabraysie Bus. C'était une émanation d'Aabraysie Développement qu'il avait lui-même créé lorsqu'il était adjoint au maire.

C'est aussi parce qu'Aabraysie Développement a eu le soutien, en sa qualité de régie de quartier, de la municipalité de Saint-Jean-de-Braye que cette structure a pu se consolider. À partir du moment où cette initiative du transport à la demande a été généralisée et intégrée à la D.S.P., nous sommes tous satisfaits de ce qui s'y développe.

Tout cela pour dire que c'est de l'insertion, mais que les structures d'insertion peuvent être des laboratoires d'innovation sociale si l'on arrive à les porter et à les soutenir. C'est donc essentiel. À mon niveau, par le biais de la commande publique, cela me paraît un levier important. En tout cas, à mon niveau, je fais le maximum pour que cela reste en tête et qu'il n'y ait pas de changement de politique.

Mme CORNAIRE – M. le Président, mes chers confrères, je vais répondre sur la deuxième partie. Les prestations de nettoyage des parties communes des logements et l'organisation des ordures ménagères relèvent d'un choix dans le cadre d'un marché public. Ce n'est pas un marché réservé aux Résidences de l'Orléanais. C'est un marché où nous sommes dans l'obligation de récupérer toutes les charges auprès de nos locataires. Lors de la consultation, les prix demandés par les structures d'insertion étaient de 40 à 66 % plus élevés que les prix proposés par les autres entreprises. Par ménage, le coût allait de 12 à 25 €, ce qui donnait un coût supplémentaire très important à chacun de nos locataires dans leurs charges, puisque ce sont des charges récupérables.

Actuellement, nous avons beaucoup de souci pour récupérer les charges, notamment les charges inhérentes au chauffage. Nos locataires ont beaucoup de difficultés, et beaucoup d'échéanciers sont faits pour récupérer ces charges. Il était donc hors de question qu'on les charge davantage, notamment avec le ménage. C'est un choix qui a été fait pour nos locataires. C'était difficile de leur expliquer qu'on allait leur faire payer plus cher.

Nous avons choisi différentes sociétés. Il y avait un questionnement sur les 23 agents, puisque cela concernait 23 agents de propreté, d'une structure d'insertion. Ces 23 agents ont été repris un à un. Nous avons replacé dans les nouvelles sociétés 21 personnes qui ont repris leur emploi. Il n'y en a que 4 qui n'ont pas voulu reprendre, une en congé maternité et les trois autres n'ayant pas souhaité reprendre le ménage dans les cages d'escalier parce que c'est très fatigant. Le personnel OIE s'est vu donner un contrat en CDI dans une structure classique. C'est une réussite au niveau de l'insertion, puisqu'ils ont quitté des contrats d'insertion pour des CDI. C'est le travail des associations d'insertion et c'est à saluer. Je remercie le professionnalisme de ce personnel qui a pu garder son emploi. Nous n'avons pas de doute aujourd'hui sur la qualité du travail effectué dans les cages d'escalier, puisque nous avons la chance d'avoir le même personnel.

M. le Président – Je pense que les deux interventions répondent à la légitime préoccupation posée par ce questionnement.

M. CHAILLOU – Non, elles ne répondent pas. Cela ne répond pas parce qu'on est sur une rupture complète d'une logique qui existait sur ce territoire depuis des années, qui était de faire en sorte que, dans un certain nombre de nos quartiers, on puisse favoriser, sur ce type d'opérations, avec des coûts qui font fonctionner des structures qui – on l'a encore vu récemment dans un certain nombre de nos quartiers – sont d'une grande utilité... Par cela, on fragilise, voire on condamne, certaines de ces structures. Je trouve que c'est une modification du point de vue, parce que dans ce cas, il faut l'appliquer partout. C'est la loi stricte du marché, c'est-à-dire que l'on se contrefout du reste ; parce que c'est moins cher, on va faire cela. Je trouve que c'est un choix, notamment s'agissant de ces structures de quartier...

On avait la chance d'avoir, dans un certain nombre des quartiers de notre agglomération, maintenu des structures d'insertion, des régies qui fonctionnaient et qui contribuaient beaucoup à la vie et à la cohésion dans nos quartiers. Cette décision qui est prise traduit une évolution préoccupante des Résidences de l'Orléanais par rapport à la vocation qui doit être celle du premier bailleur de notre métropole, qui doit avoir une vocation sociale et ne pas se contenter de faire des opérations d'aménagement. Je le regrette parce qu'un certain nombre de craintes avaient été exprimées à l'occasion du changement de statut. Malheureusement, je me dois de constater que, sur un certain nombre de décisions, certaines de ces craintes étaient assez fondées. Je le regrette profondément parce que c'est une évolution en rupture totale avec ce qui se faisait. C'est encore plus regrettable de ne pas recevoir les structures d'insertion pour leur expliquer pourquoi ces changements ne sont pas intervenus.

M. le Président – Je comprendrais parfaitement la critique, et la question était intéressante pour faire le point de la façon dont les choses se passaient, mais j'ai le sentiment – pardon, M. CHAILLOU – que des réponses très concrètes et précises sont apportées. Les entreprises et associations d'insertion ne sont pas menacées, puisque M. LAVIALLE a apporté des éléments très précis en termes de chiffres qui montrent qu'elles ont un volume d'activité qui demeure.

M. CHAILLOU – (Intervention hors micro inaudible)

M. le Président.- J'entends les chiffres qui ont été donnés par le président de la commission d'appel d'offres de la métropole disant que le volume d'activité reste le même. C'est un point qui me semble particulièrement important.

Le deuxième argument qui est donné par Mme CORNAIRE, et je pense qu'il est important, et qui ne remet pas en cause la vocation sociale du bailleur, mais est dans sa mission, c'est de dire que le bailleur fait le maximum pour que ses locataires paient le minimum possible. Ce n'est pas simplement une question d'aller sur le marché et de prendre le moins cher comme si les Résidences de l'Orléanais faisaient un bénéfice. Elles ne font pas de bénéfice, puisque la charge de cet entretien est reportée directement et facturée à chaque locataire. Si les prix sont beaucoup plus élevés dans un cas, le locataire va payer davantage ; si les prix sont plus bas, le locataire va moins payer. Je comprends parfaitement l'argument de dire que les locataires ont déjà supporté des hausses importantes, notamment dans le domaine de l'énergie, donc ce n'est pas la peine d'en rajouter dans d'autres domaines pour lesquels, au contraire, il y a une marge de manœuvre. Cela se comprend parfaitement que, dans le souci des locataires, le bailleur fasse le choix du tarif le plus bas.

Le troisième élément, et je crois que l'on a bien compris ce que disait Mme CORNAIRE parce que c'était très clair, est qu'il y a eu le souci de savoir ce que devenaient les salariés, puisque certaines entreprises d'insertion pouvaient perdre tel ou tel marché. Au contraire, les personnes travaillant dans cette entreprise d'insertion sont salariées en CDI, donc il s'agit de sortir de la précarité pour avoir un CDI. La prestation est garantie, puisque ce sont les mêmes personnes qui vont être appelées à effectuer le travail antérieur. À tout point de vue, et je n'ai aucune raison de douter de ce que l'un et l'autre ont dit, on est plutôt gagnant-gagnant dans cette situation.

Là où je vous rejoins, M. CHAILLOU, c'est qu'il faut veiller à ce que ces associations et entreprises d'insertion continuent à disposer d'un volume de travail suffisant. C'est l'enjeu. On peut s'interroger sur le fait de dire que ce soit aux locataires des RDO qui sont déjà dans une situation financière qui n'est pas formidable d'assurer la charge du coût supplémentaire, alors qu'au contraire, ils bénéficient de tarifs inférieurs. Je trouve que c'est une bonne réponse, en sachant que personne n'est laissé sur le bas-côté. En revanche, et je crois que le président de la CAO l'a dit, l'enjeu est de veiller à ce que ces entreprises et associations disposent d'un volume d'activité leur permettant de continuer à travailler dans ce domaine de l'insertion. Je crois que nous partageons tous cet objectif, notamment en ce moment. C'est particulièrement important.

Merci pour ces précisions et cet échange, même si les questions n'appellent pas de débat. Cela permet de poser le sujet, d'avoir des réponses et, je l'espère, d'être rassurés.

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-018 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec le S.E.M.S.L. Orléans Loire Basket - Attribution de subventions au titre de la saison 2023-2024.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	3
Nombre d'élus en exercice	86
Nombre de votants	85
Quorum	44

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conférence des maires du 05 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 18 Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket - Attribution de subventions au titre de la saison 2023-2024

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue au soutien des clubs sportifs de haut niveau professionnel, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2018 et à l'adoption du projet métropolitain 2017-2030.

Cette compétence, souhaitée par les clubs, permet à la Métropole de se substituer aux communes, à moyens constants comme toujours indiqué, dans l'accompagnement des clubs de sports collectifs qui, au-delà d'être professionnels, sont vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne le club de sport collectif de haut niveau : la SEMSL Orléans Loiret Basket.

La convention d'objectifs 2022-2023 étant arrivée à échéance le 30 juin 2023, il y a lieu de renouveler le partenariat par la mise en place d'une convention au titre de la saison 2023-2024. En terminant 7^{ème} de Pro B et étant éliminé en 1/2 finale des playoffs d'accession au plus haut niveau du basket français : la Betlic Elite (Pro A), Orléans Loiret Basket se maintient, pour la saison 2023-2024, en Pro B.

Ce soutien reposera sur une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Métropolitain.

Il est ici précisé que l'article R113-1 du code du sport mentionnant le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale est respecté dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de soutien.

En fonction de ces éléments, il est proposé qu'Orléans Métropole accompagne le club professionnel pour la saison sportive 2023-2024 sur la base de conventions d'objectifs et de soutien, à hauteur de 1 532 000 € pour la SEMSL Orléans Loiret Basket.

Concernant les subventions publiques aux clubs professionnels, à statut juridique de sociétés sportives, il est à rappeler que ce soutien est strictement encadré par le code du sport et notamment l'article L. 113-2.

Ainsi les subventions publiques sont destinées à accompagner les clubs dans la mise en place d'intérêt général sur ces 3 axes suivants :

- Opérations liées à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés
- Participation aux actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale en particulier les scolaires et les quartiers de la politique de la ville.
- Opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives

A l'appui de leur demande de subvention, la SEMSL Orléans Loiret Basket doit fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

La subvention publique ne peut pas être utilisée pour le fonctionnement général de la structure.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la demande de subvention de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Vu l'amendement présenté le 11 juillet par le groupe « Pour une Métropole en Commun » ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

Le groupe « Pour une Métropole en Commun » a proposé l'amendement suivant au projet de délibération :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2023-2024 à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 1 112 000 € au titre de la saison sportive 2023-2024, sous réserve du vote du budget et dans l'attente des éclaircissements sur le champ de la compétence « sport de haut-niveau » de la Métropole d'Orléans ;

Monsieur RENAULT sort de la salle en raison de son départ.

M. le Président – *C'est une attribution de subvention à Orléans Loiret Basket pour la saison 2023-2024. Je vous précise, mes chers collègues, qu'un amendement a été déposé par le groupe « Pour une Métropole en commun ». Je vais dire quelques mots et je proposerai que l'amendement vous soit présenté.*

De quoi s'agit-il dans cette délibération ? Il s'agit de proposer une subvention à l'OLB de l'ordre de 1,5 M€, en augmentation par rapport aux subventions des années antérieures. Pourquoi cette délibération maintenant et pourquoi ce montant ? Je ferai une petite conclusion concernant l'ensemble du sujet et pas seulement la subvention de l'OLB.

Pourquoi cette délibération maintenant ? La question est tout à fait légitime. L'OLB a d'ores et déjà engagé sa phase de recrutement des joueurs pour la saison prochaine. Dans un souci de bonne gestion et pour permettre à l'OLB de savoir quel est le montant de sa subvention, donc pour lui permettre de recruter en ayant connaissance de son budget prévisionnel... On pourrait dire : « Les années antérieures, notamment l'année dernière, nous n'avons pas procédé de cette manière et la subvention a été votée plus tard dans l'année ». C'est exact, mais cela a gravement perturbé le recrutement de l'OLB. C'était vrai pour les années encore antérieures. Vous imaginez un entraîneur en train de constituer une équipe professionnelle qui ne sait pas quel est son budget ? Comment fait-il pour recruter ? Par précaution, il aura tendance à recruter à minima. C'est ce minima qui va composer l'équipe pour la saison à venir alors que, en fonction de ce qui sera voté par nous-mêmes et par d'autres instances, il pourrait constituer une équipe plus performante. Il ne le fait pas par précaution. Je pense que vous reconnaîtrez avec moi que c'est quelque peu absurde, en tout cas ce n'est pas optimum, de fonctionner ainsi. Ce n'est pas parce que cela a été fait toutes les années précédentes qu'il faut continuer indéfiniment.

Comme j'ai reçu les autres clubs, j'ai reçu l'OLB qui m'avait sollicité, et leur demande était insistante pour dire : « Nous souhaitons savoir sur quel pied danser. Comment pouvons-nous recruter, quelles conditions, quel budget ? ». Je pense que cela se passe de longs développements, c'est de l'ordre de l'évidence. Notre propre séquençement n'est pas adapté aux saisons sportives, en l'occurrence au fonctionnement de l'OLB. C'est un point fondamental pour dire pourquoi cette délibération est proposée maintenant.

Pourquoi ce montant ? Pour une raison assez simple : je crois que nous souhaitons tous, a fortiori au regard de l'engouement de la fin de saison passée, du fait que l'OLB joue maintenant à l'Arena CO'Met, du fait qu'elle est en Pro B et qu'il y a une cohérence à ce qu'elle remonte en Pro A... Il y a un décalage entre le fait d'être en Pro B et de jouer dans la plus belle salle de France, parce que c'est la plus belle salle de France ; ce n'est pas la plus grande, c'est la deuxième, mais tout le monde le dit – je ne fais que répéter ce que disent les équipes nationales et étrangères disent – c'est la plus belle salle de France. Nous avons une équipe qui est en Pro B, alors qu'il y a un engouement formidable. Qui aurait parié, sur les matchs de play-off, que l'Arena ferait le plein ? Entre 9 000 et 10 000 spectateurs à chaque fois, un certain nombre d'entre vous d'ailleurs. Vous avez vu l'ambiance, vous avez vu l'envie.

La question est de savoir si l'on porte ou non une ambition pour l'OLB et l'ambition de remonter en Pro A ou de rester en Pro B. Heureusement, la corrélation n'est pas totale entre les moyens financiers et la réussite sportive, mais nous savons que, dans le sport professionnel, il existe un lien entre les deux, donc il faut que l'OLB puisse bénéficier des moyens lui permettant d'envisager la remontée en Pro A. Ce n'est pas pour cela que ce sera fait. Je rappelle que la saison prochaine, une seule équipe remontera en Pro A. C'est dire que la compétition va être rude, mais soit on se donne les moyens d'être dans cette compétition – c'est un choix –, soit on ne se dote pas des moyens, et dans ce cas, il faudra admettre que l'engouement se tarira, parce que c'est une évidence, et que l'OLB continuera de jouer en Pro B. On dira : « Les subventions publiques sont parmi les premiers clubs de Pro B ». C'est exact, mais justement, c'est fait pour remonter, ce n'est pas fait pour rester en Pro B. C'est la réponse à cette question, et c'est une question de choix politique, de savoir si nous voulons que ce club, dont je rappelle qu'il a joué la Pro A et que c'est le seul titre orléanais au sens large du terme par une équipe de sport collectif, un titre national avec la Coupe de France qui a été gagnée par l'OLB... C'est la seule fois également que nous avons une équipe qui est arrivée finaliste du championnat de France, qui plus est jouant la Coupe d'Europe. Ce n'est pas si loin que cela, un certain nombre d'entre vous s'en souviennent.

Veut-on renouer avec ce beau passé ou se contente-t-on de ce qui est aujourd'hui ? Si l'on se contente de ce qui est aujourd'hui, la question de la subvention peut se poser, puisqu'elle est l'une des plus élevées de la Pro B. Je fais remarquer, à la différence de toutes les autres équipes de Pro B et de Pro A comprises, que l'OLB joue dans un écrin qui a un coût de loyer demandé par Orléans Events à l'OLB. Si l'OLB ne peut pas faire face à ce coût de loyer, ce qui sera le cas si nous n'augmentons pas sa subvention, non seulement nous condamnons l'OLB à rester en Pro B, mais nous les condamnerons à ne plus jouer à CO'Met. Il faut mesurer les enjeux qui sont posés.

Je termine en disant que tout cela est parfaitement neutre pour la métropole. Cela va vous surprendre, mais c'est la stricte vérité. Aujourd'hui, nous avons une situation dont certains doutent mais qui est pourtant une réalité : l'un des deux clubs orléanais, l'USO Foot, ne remplit plus les conditions pour être subventionné par la Métropole. J'entends ici ou là d'autres affirmations. La délibération initiale de transfert était parfaitement claire, puisqu'il fallait réunir deux conditions. Pour être métropole, et cela a été le cas de quatre clubs à l'époque, il fallait à la fois jouer dans l'une des deux premières divisions nationales et être club professionnel. Ce n'était pas l'un ou l'autre, mais les deux. Le français est une langue précise : « et », ce n'est pas « ou ». Quand on dit « et », cela veut dire ce que cela veut dire. Aujourd'hui, malheureusement, l'USO Foot n'étant pas remonté en 2^e division et étant en 3^e division nationale, il ne peut plus prétendre à bénéficier de la subvention Métropole, donc revient mécaniquement dans le giron Ville d'Orléans. Cependant, les 420 000 € de subventions ne reviennent pas à la Ville d'Orléans, mais restent à la Métropole. J'ai demandé à expertiser cette question parce qu'on pourrait se dire que c'est totalement absurde car le club n'est plus Métropole et la subvention ne l'est plus non plus. Eh bien, si ! C'est l'un des problèmes.

J'ai rencontré le président de l'USO Foot qui s'émouvait à juste titre de cette situation et je lui ai dit : « C'est la Ville d'Orléans ; la Ville d'Orléans ne va pas vous laisser tomber, elle va vous aider ». La double punition pour la Ville d'Orléans, si je peux parler ainsi, c'est que l'on va remettre des financements Ville d'Orléans dans l'USO Foot, mais on ne récupère pas la subvention versée par la Ville d'Orléans des 420 000 €. Je redonne une précision très importante. On pourrait dire, et peut-être que certains d'entre vous le pensent, que lors du transfert, la Ville d'Orléans a transféré les

420 000 € pour l'USO Foot et le million pour l'OLB, donc cela devient des subventions Métropole. On pourrait dire que c'était l'année de transfert. Pas du tout. Tous les ans, par le biais du mécanisme de l'attribution de compensation, la Ville d'Orléans se voit, comme pour tous les transferts, retirer la somme des deux, le 1,5 M€. Tous les ans, la Ville d'Orléans continue de payer pour les deux clubs qui ont été transférés à la Métropole. Ce que je dis est fondamental. De même, je l'ai dit en Conférence des maires, la Ville de Saran continue de payer les 150 000 € pour les Septors. Cela aurait été différent si la Métropole avait augmenté ces subventions d'année en année, mais les subventions initiales continuent d'être payées tous les ans. Or, la subvention de l'USO Foot n'a pas changé, pas plus que celle des Septors ou que celle, sauf une année, de l'OLB – c'est revenu au 1,112 M€. Tous les ans, c'est la Ville d'Orléans qui continue de subventionner les deux clubs orléanais. De plus, elle va avoir le droit de subventionner l'USO Foot qui revient dans son giron.

Ce que je demande en tant que maire d'Orléans, si vous me permettez de prendre cette casquette, c'est que l'on aide l'USO Foot – Ville d'Orléans –, mais je demande que la subvention de l'USO Foot vienne sur l'OLB. C'est neutre pour la Métropole, cela ne change pas 1 €. C'est toujours l'attribution de compensation qui paie la subvention de la Métropole aux deux clubs, donc c'est toujours la Ville d'Orléans qui paie.

Pour sortir de toutes ces difficultés, je vous avais sollicité pour que les clubs sportifs reviennent dans le giron de leur commune. Vous savez ce qu'il en est advenu. Pour l'instant, nous en discutons et nous allons continuer d'en discuter dans le groupe sport, il y a le besoin pour l'OLB, et c'est le souhait du maire d'Orléans, de disposer de cette subvention totalisant les deux subventions Ville d'Orléans. Vous reconnaîtrez que c'est quelque peu absurde que ce soit la Métropole qui doive se prononcer sur de l'argent qui est versé par la Ville d'Orléans. Voilà où l'on arrive avec nos délibérations successives en matière de sport, mais c'est la situation telle qu'elle se présente.

J'ai été un peu long mais je pense que tout le monde n'est pas forcément, et c'est bien naturel, au fait de cette question sport, donc je voulais faire ce rappel. Je demande simplement que les deux subventions soient remises en une au profit de l'OLB, qui pourra ainsi continuer de jouer à CO'Met et qui pourra davantage prétendre à remonter en Pro A, en sachant que cela ne coûte rien à la Métropole.

M. TRIQUET – Merci pour cette présentation très complète des éléments et des arguments qui étayent votre proposition de délibération. Nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à ne pas partager votre lecture et votre analyse de la situation. C'est pour cela que le groupe « Pour une Métropole en commun » propose à l'ensemble de l'assemblée un amendement. Le présent amendement a pour objectif de proposer le rétablissement du montant de la subvention annuelle versée à l'OLB pour la saison 2023-2024 au montant de la subvention annuelle qui a été versée à l'OLB pour la saison 2022-2023, soit 1,112 M€.

M. le Président, pourquoi cette proposition d'amendement ? Nous avons été un certain nombre dans cette assemblée à souhaiter avoir un travail de réflexion sur la définition d'une politique sportive métropolitaine. Vous avez accepté qu'un groupe de travail et de réflexion se mette en place, nous vous en remercions. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et notre dernière réunion remonte à une semaine. Vous étiez présent et nous avons échangé sur un certain nombre de points. Il reste bien sûr beaucoup de travail devant nous, mais un certain nombre de points émergent déjà.

Le premier point est la nécessité de redéfinir le périmètre exact de la compétence métropolitaine. Vous avez abordé la situation de l'USO. Nous vous avons fait part, au cours de cette réunion, d'une analyse et d'une lecture quelque peu différente de la vôtre sur la situation de l'USO et surtout de la nécessité de redéfinir exactement le périmètre de la compétence métropolitaine.

Le deuxième argument – vous l'avez évoqué aussi – est le niveau de financement important dont bénéficie actuellement l'OLB. Nous tenons à cette occasion à remercier le travail très important qui a été conduit par vos services, avec un travail comparatif des situations, des différentes équipes qui pouvaient être soutenues par différentes collectivités. Comme vous l'avez évoqué, l'OLB affichait, lors de la saison 2022-2023, la deuxième plus importante masse salariale et le deuxième budget de Pro B. Le club semble donc d'ores et déjà dans une situation financière qui lui permet d'espérer une montée en division 1 à la fin de la saison prochaine.

Au regard de ces arguments et en attente du résultat du travail du groupe qui s'est mis en place pour élaborer une politique sportive métropolitaine et fixer les conditions et les moyens nécessaires à la conduite de cette politique, nous vous proposons cet amendement sous la forme suivante. « Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2023-2024 à passer avec l'OLB et lui attribuer dans ce cas une subvention de 1,112 M€ au titre de la saison sportive 2023-2024, sous réserve du vote du budget et dans l'attente

des éclaircissements sur le champ de la compétence au soutien aux clubs sportifs de haut niveau d'Orléans Métropole ». Il est bien entendu que cette situation pourrait, au regard des réflexions conduites par le groupe, évoluer au fil de cette année.

M. le Président – Je vais donner la parole à M. LEMAIGNEN qui la souhaite, mais je vous réponds, M. TRIQUET. Ce n'est pas raisonnable. Le club est en train de finaliser ses recrutements. Dire « on reviendra plus tard », c'est nier toute la logique sportive. Plus tard, ce sera trop tard. Les joueurs sont pris dans les clubs. On est en train de finaliser en ce moment. Ce ne sera pas en septembre ; en septembre, c'est fini, et les meilleurs joueurs ne seront plus sur le marché. C'est déjà limite, parce que chacun vient faire ses courses. Les clubs n'attendent pas et un certain nombre de courses sont déjà faites. Si le club ne sait pas ce qu'il peut faire au mois de juillet, c'est terminé.

J'entends tous les arguments, mais ne me donnez pas celui-ci, ce sera trop tard. Ce n'est pas en fin de saison, pendant le fameux mercato que l'on va dire « j'ai un peu de moyens financiers supplémentaires, je vais aller recruter un joueur » ; non, les joueurs sont dans les clubs. De temps en temps, il peut y avoir une opportunité, mais une équipe ne se forme pas comme cela. L'entraîneur et les responsables y vont tous les jours pour voir les bons joueurs à recruter et comment on arrive – c'est tout le travail de l'entraîneur, qui est excellent par ailleurs – à créer l'alchimie, à penser à la complémentarité des joueurs. On ne peut pas lui dire « vous allez recruter trois ou quatre joueurs et vous allez attendre pour les suivants, on verra cela plus tard ». C'est contraire à toute logique sportive.

Pardon, cher Francis TRIQUET, mais cet argument de dire « on y reviendra peut-être plus tard » n'est pas possible. C'est maintenant que cela se fait, parce que le club est en phase de recrutement. Il est en train de les finaliser et il a besoin de savoir.

M. LEMAIGNEN – M. le Président, chers collègues, cet amendement et le débat récurrent sur les subventions sportives posent à l'évidence un gros problème de gouvernance de notre Métropole. J'ai présidé l'Agglomération, puis la Métropole pendant 16 ans, j'ai présidé la DCF pendant trois ans, personne ne peut douter de mon appétence et de mon attachement à l'intercommunalité. L'intercommunalité, ce sont deux choses. C'est d'abord un projet de territoire, qui est le projet métropolitain, le PPI (plan pluriannuel d'investissement), traduit chaque année par un budget. Nous devons rechercher un consensus et une vision pour notre territoire.

L'intercommunalité, c'est aussi un contrat entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce contrat est traduit – vous l'avez cité quand on a évoqué les questions du musée et du Parc floral – par le pacte de gouvernance. Ce pacte de gouvernance est différent d'une métropole, d'une intercommunalité à l'autre, et c'est normal. J'avais trouvé que l'on n'était peut-être pas assez communautaire et peut-être trop communaliste. C'était mon sentiment lorsque je présidais cette agglomération et cette métropole, mais c'est la règle du jeu que, collectivement, les 22 communes se sont fixée. Cette règle est traduite par un respect absolu de l'autonomie communale par rapport à l'intercommunalité. Je pourrais le traduire par l'idée d'un droit au juste retour. Lorsqu'en 2002, la taxe professionnelle unique a été versée intégralement à l'intercommunalité, les communes ont reçu ce qu'elles percevaient avant de l'impôt économique... À la place de cela, elles ont reçu ce que l'on appelle la dotation de compensation. Cette dotation de compensation est figée ne varietur, sauf lorsqu'il y a un transfert de la commune vers l'intercommunalité ou de l'intercommunalité vers la commune.

Je vais prendre un exemple qui vous tient tous et toutes à cœur : la question de la voirie. Ce droit au juste retour est parfaitement illustré. La CLECT (La commission locale d'évaluation des charges transférées) a défini ce que chaque commune dépensait en voirie, et c'est un droit de tirage grosso modo des communes sur l'intercommunalité. L'intercommunalité peut donner plus, mais elle ne peut pas donner moins sans l'accord de la commune. C'est ce que j'appelle le droit au juste retour.

Faisons le parallèle avec le sport. Qu'est-ce qu'a indiqué M. le Président ? Orléans a versé 1,1 M€, lorsqu'elle avait la compétence, à l'OLB, elle a versé 400 000 € lorsqu'elle avait la compétence à l'USO Foot. Cela a été transféré ; la somme est exactement la même, elle n'a pas bougé d'un iota. Logiquement, par rapport à cette somme qui est encore payée, en 2019 comme en 2020, 2023, 2024 et 2025 intégralement par la Ville d'Orléans, Orléans a un droit de regard sur l'affectation de cette somme. Certains peuvent dire « la subvention à l'OLB est forte, donc je veux mettre plus pour mon club ». Non, parce que si vous faites cela, vous créez un précédent dramatique à ce pacte de gouvernance et à ce droit au juste retour. Attention, parce que cela peut jouer pour chacune des 22 communes de notre Métropole. Faites extrêmement attention à une telle décision pour laquelle j'appelle solennellement votre attention.

À défaut, il existe une solution si vous voulez vous en sortir : donner la compétence à la Ville d'Orléans. Comme cela, vous n'aurez plus rien à voir. Ce n'est pas un choix de l'intercommunalité qui va mettre plus ou moins à l'OLB, c'est la Ville d'Orléans qui réglera ses propres problèmes. Vous ne pouvez pas à la fois dire « je bloque les sommes versées à l'OLB » et « j'interdis à la Ville d'Orléans de reprendre la compétence », parce que, sinon, vous étranglez l'OLB qui a besoin de lisibilité comme tout employeur, comme tout club sportif. C'est un problème de gouvernance essentiel et le droit au juste retour doit jouer pour les subventions sportives comme pour la voirie ou dans d'autres domaines.

M. le Président – Merci, M. LEMAIGNEN.

Je rappelle à l'assemblée que les amendements ne sont pas débattus, donc il n'y a pas de débat selon les termes de notre règlement. Sur chaque amendement, sont entendus l'auteur de l'amendement ou celui qui défend l'amendement, ce qui a été le cas avec Francis TRIQUET, le président sur le sujet de manière générale, éventuellement le président de la commission qui a rendu un avis sur la délibération dont il est question, et un opposant à l'amendement, ce qui a été le cas de M. LEMAIGNEN. Je le dis parce que j'applique le règlement intérieur. Si M. TRIQUET souhaite reprendre la parole, je la lui repasse volontiers.

M. SCHLESINGER – Sur le règlement, je suis un peu gêné parce que si vous n'aviez pas donné la parole à Francis TRIQUET d'abord, d'autres personnes auraient pu s'exprimer sur la délibération initialement.

M. le Président – J'aurais dû le préciser. Merci, M. SCHLESINGER. Je suis sur l'amendement, pas sur la délibération.

J'ajoute pour votre information, chers collègues, que la conférence des maires a été saisie très logiquement de ce sujet il y a quelques jours et qu'il n'y a pas eu d'opposition, sauf erreur de ma part, durant le vote sur cette délibération. Il y a eu des abstentions, mais pas d'opposition et une majorité de pour. Je me permets d'apporter ces éléments à votre sagacité.

M. TRIQUET, je vous redonne la parole.

M. TRIQUET – Un ou deux éléments de réflexion par rapport à ce développement sur le droit au juste retour qui a été fait par Charles-Éric LEMAIGNEN. Je m'interroge, et nous sommes plusieurs dans cette situation, sur la situation exacte de l'USO. Vous êtes très affirmatifs sur le fait que la subvention ne pourra pas être versée. Nous sommes un certain nombre, et peut-être pas les seuls, à penser que ce n'est pas aussi sûr que cela et que cela nécessite peut-être d'être vérifié. Vous affichez une certitude qui me paraît peut-être un peu exagérée, si vous me permettez ce qualificatif.

La deuxième question porte sur le club. Je faisais référence au travail important qui a été fait par les services et qui nous a permis de faire une première comparaison des différents clubs qui placent l'OLB dans sa catégorie parmi les clubs les mieux subventionnés. On fait référence à des charges financières plus importantes liées au fait que, maintenant, le club est autorisé à jouer à CO'Met. On peut se poser la question, et je ne voudrais pas faire preuve de mauvais esprit, de ce qu'a fait l'OLB les années précédentes alors qu'elle avait les mêmes moyens et n'avait pas les charges financières auxquelles elle doit faire face cette année.

Pour moi, tout ceci justifie de revenir à la proposition que nous avons faite, c'est-à-dire le maintien de la subvention au niveau des années antérieures, et, même si cela vous paraît aberrant, de revoir cette situation un peu plus tard.

M. le Président – Merci, M. TRIQUET.

Je redis un mot pour que les choses soient bien claires pour chacun. Revoir les choses – pardonnez-moi de le dire un peu brutalement – ne peut pas avoir de sens dès lors que l'OLB est en phase de recrutement en ce moment même. C'est déjà commencé. Dire « on verra cela plus tard », c'est étrangler l'OLB. C'est un choix qu'il vous appartiendra de faire dans un instant.

Concernant les questions financières, vous avez pu vous émouvoir du montant de la subvention. Je redis que c'est du financement Ville d'Orléans, mais je pense que cela a été très clair. Il faut préciser que l'OLB n'est pas dans la situation des autres clubs de Pro B, voire de Pro A, parce qu'elle a un montant de loyer, et c'est au terme de la signature qui a été faite avec Orléans Events – on peut dire tout ce que l'on veut, mais c'est une réalité et c'est de droit – qui monte d'année en année pour atteindre 500 000 € en année pleine. D'ailleurs, la subvention complémentaire qui est proposée pour l'OLB est du même ordre de grandeur, un peu moins. En sachant qu'il y a un peu plus de billetterie à CO'Met, cela s'équilibre. Cela permet de préserver le budget sportif, sinon, le loyer sera nécessairement, parce qu'il n'y aura pas de miracle, imputé sur le budget sportif. Il n'y a pas d'autre

choix. Quand je dis que c'est étrangler l'OLB, c'est effectivement étrangler l'OLB, c'est lui dire « finalement, vous allez jouer en Pro B à CO'Met, vous allez payer les loyers à 500 000 € à terme », et avec le montant qui restera, ce sera une équipe très moyenne.

Je ne sais pas si l'OLB remontera en Pro A – personnellement, je le souhaite et je dis qu'il faut lui permettre d'avoir les moyens de le faire –, mais je suis sûr que si elle ne dispose pas de ces moyens, elle ne remontera jamais en Pro A. C'est évident. On peut le regretter, on peut avoir un débat sur le sport professionnel, on peut trouver que ce sont des montants trop importants, et ce débat est totalement légitime, mais ce n'est pas le sujet dans l'urgence de ce qui est à traiter.

Je demande – je reprends ma casquette de maire d'Orléans –, et c'est ce qu'a dit M. LEMAIGNEN, que la charte de la Métropole soit appliquée à la Ville d'Orléans, comme je l'ai appliquée et je vous ai proposé de l'appliquer à la commune de Saran sur un autre sujet récemment sur lequel nous savons que nous n'étions pas d'accord avec la commune de Saran, sur la question de l'installation de stations d'hydrogène. Saran a dit qu'elle ne voulait pas. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec ce choix, mais c'est la charte de gouvernance et j'ai fait retirer de la délibération la modification du PLUM qui permettait de faire l'usine d'hydrogène à Saran. Je ne suis pas d'accord avec ce choix mais je respecte la demande de Saran parce que c'est la charte de gouvernance. Je demande la réciprocité, à savoir l'application de la charte de gouvernance pour Orléans. Comme l'a dit M. LEMAIGNEN, on ne peut pas refuser à la fois qu'Orléans reprenne la compétence sur ces clubs et que l'argent qui est versé par la Ville d'Orléans le soit sur le choix qui est proposé de l'OLB.

Je pense que les uns et les autres sont éclairés. Je vais vous proposer que l'on reprenne le boîtier électronique pour qu'il n'y ait pas de contestation de vote. Je vais vous solliciter, chers collègues, sur l'amendement proposé de réduction de la délibération de 1,5 M€ à 1,1 M€ environ. L'amendement propose de réduire la délibération 18 à hauteur d'environ 400 000 €. Pour ce qui me concerne, vous vous doutez bien que je suis contre cet amendement, comme l'a exprimé M. LEMAIGNEN également.

ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS, 53 VOIX POUR ET 29 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE ROMAIN LONLAS, MICHEL MARTIN, THOMAS RENAULT

M. le Président – J'en prends acte. Je vous remercie, mes chers collègues, d'appliquer la charte de gouvernance. Je saurai m'en souvenir à d'autres occasions. J'ai bien expliqué les choses, vous êtes dans un vote purement politique. Vous étranglez l'OLB, vous en tirerez les conséquences et vous expliquerez le choix à l'OLB.

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2023-2024 à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 1 112 000 € au titre de la saison sportive 2023-2024, sous réserve du vote du budget et dans l'attente des éclaircissements sur le champ de la compétence « sport de haut-niveau » de la Métropole d'Orléans ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, Opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe(s) : 1

- Convention S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket

M. le Président – Nous allons voter la délibération amendée. Pour ma part, je m'abstiendrai, puisque ce n'est pas le choix que j'ai fait. Je pense que ceux qui ont voté pour l'amendement auront la cohérence de voter aussi pour la délibération amendée.

Est-ce que certains souhaitent la parole ?

M. LEMAIGNEN – Je souhaite prendre la parole parce que je n'étais pas là pendant un petit moment et je reconnais que ces débats sur le sport que nous avons eus en conférence des maires m'ont un peu bouleversé. Je trouve que l'on arrive dans un fonctionnement qui devient de la querelle de cour d'école. Je suis atterré que l'on ne tienne pas en compte des intérêts réels de nos concitoyens et de nos clubs. Juridiquement, on voit bien qu'il n'y a pas d'autre solution, et la logique de ce vote serait que vous proposiez que l'on fasse un amendement complémentaire en demandant le transfert de la compétence à la Ville d'Orléans. Je ne vois plus d'autre solution que celle-ci.

M. TRIQUET – Je regrette les propos que je viens d'entendre. Il y a un argument que je n'ai pas voulu développer tout à l'heure, c'est la dimension culpabilisatrice qui a été forte dans les amendements. Je crois que nous sommes des gens responsables. M. LEMAIGNEN, vous dites qu'il n'y a pas d'autre solution. Le groupe de travail qui s'est mis en place et qui a commencé à réfléchir sur ce point envisage d'autres solutions et il est là pour vous faire des propositions que vous ne souhaitez pas envisager pour le moment.

M. le Président – J'attends avec impatience ces propositions parce que, pour l'instant, je n'en ai pas vu l'ombre d'une, M. TRIQUET, mais nous n'en sommes qu'à la deuxième réunion, donc cela viendra certainement après.

M. VESQUES – Je comprends que vous ayez présenté cette écriture comptable pour pousser un club à réussir ses objectifs, que vous partagez avec lui. Vous avez raison d'indiquer qu'une saison se prépare. Vous avez présenté cette résolution pour dire que l'on va aider à préparer la saison de l'OLB avec les moyens de la Métropole sans toucher aux finances. Sur le principe, c'est très bien.

Je vais répondre sur la partie sport professionnel. Vous avez souligné qu'il y avait un élan à la fin de la saison par rapport aux résultats du club. Je voulais savoir s'il était possible de réfléchir... Quand un élan se manifeste d'une telle manière avec l'occupation d'une salle métropolitaine, si l'on dépasse certaines jauges, qui seraient la manifestation de cet élan de soutien, pourquoi ne seraient-ce pas les enthousiastes qui participeraient au financement du club et qui prépareraient en amont, dans le sens où c'est antérieur à ce soir. C'est cet enthousiasme qui permettrait en partie de financer le club. Je pense que ce sont des choses qui s'entendent dans le sens où cela évite, au sein de la population, de dire « on est pour ou contre le sport professionnel ». Je pense que l'on a une histoire en France par rapport au financement du sport professionnel qui perdure d'une manière ou d'une autre, même si je suis contre. Pour moi, ce sont les enthousiastes qui doivent aussi participer. Même si c'est notre équipement commun, à partir de certaines jauges, je pense que les enthousiastes devraient financer ces ambitions, dont l'éventuelle montée dans un an, deux ans, trois ans, dix ans.

M. le Président – On n'a pas la même ambition. Ce n'est pas dans dix ans, parce que je vous dis qu'il y a un décalage évident – ceux qui ont assisté aux matchs le savent – entre le fait de jouer à CO'Met et le fait d'être en Pro B. Si l'OLB ne remonte pas rapidement, l'enthousiasme va retomber. On ne peut pas dire « cela va être dans 10 ans » en se débarrassant du problème. Pardonnez-moi, mais cela n'a pas de sens. Je ne sais pas si l'OLB va remonter en Pro A, mais c'est maintenant qu'il faut se donner les chances de le faire.

Il y a une salle magnifique, la plus belle salle de France, et on ne donne pas à l'OLB les moyens de répondre à l'enthousiasme populaire. Vous avez refusé de donner les moyens de poursuivre l'enthousiasme populaire qui s'est créé. Cela s'est créé par une double conjonction et parce qu'il y a la salle. Je n'ai pas assisté à tous les matchs de l'OLB, mais presque, depuis 20 ans, donc je connais par cœur le Palais des sports. Je craignais qu'on perde l'ambiance du Palais des sports à CO'Met, mais elle est dix fois supérieure à ce qu'elle était au Palais des sports. Ce qui s'est passé est phénoménal. On devrait accompagner, cela ne devrait même pas faire l'objet de discussions. Il faut discuter sur le plan financier, on en est d'accord, mais ce n'est pas la question financière qui est en cause parce que cela ne coûte pas un euro à la Métropole. Vous refusez à la Ville d'Orléans de faire les choix qu'elle veut faire et vous lui refusez de reprendre le club qu'elle veut reprendre. J'en prends acte, mais il faut assumer et l'expliquer aux 10 000 personnes qui viennent soutenir l'OLB et à tous ceux qui vont bien au-delà, qui soutiennent l'OLB, qui aiment le sport et qui ont envie de voir notre territoire gagner, de voir l'OLB gagner, parce que c'est une fierté et un partage. Des gens de tous horizons viennent, partagent cela, ils ont le sourire et ils sont heureux. Vous leur dites « non, on va végéter ».

M. VESQUES, je ne sais plus quel est le mot que vous avez utilisé. Les enthousiastes. C'est déjà le cas. Le problème est que quand l'OLB est passée de Pro A à Pro B, elle a perdu des enthousiastes, c'est-à-dire des partenaires. Elle fait le maximum pour en retrouver et augmenter le nombre de partenaires. Elle le fait tous les jours, mais comment croyez-vous qu'elle le fait ? Il faut faire des démarches, il faut aller voir les gens, les entreprises. C'est beaucoup de temps, donc il faut des gens

pour s'en occuper, il faut pouvoir recruter quelqu'un de bon niveau pour le faire. Tout cela se finance. L'essentiel est consacré au budget sport, mais pas la totalité. L'OLB ne pourra pas recruter quelqu'un pour aller faire ses démarches commerciales et trouver d'autres partenaires. Ce ne sont pas les enthousiastes qui vont arriver un beau jour en disant « on va vous faire un chèque, on va vous aider ». On sait comment cela se passe dans le sport et ailleurs, comment le partenariat se passe. Tout cela est professionnel. Que l'on conteste la dimension professionnelle, je l'entends en disant qu'il y a peut-être trop d'argent dans le sport professionnel et que l'on ferait mieux de le mettre ailleurs. J'entends cette critique et ce discours, mais ce n'est pas la question, c'est un autre sujet. On peut en discuter dans notre groupe sport, mais ce n'est pas le sujet.

J'ai le sens des responsabilités, je sais que l'OLB a besoin de moyens. Vous proposez que l'on vienne à la subvention de 1,1 M€, c'est-à-dire la délibération modifiée par l'amendement.

Mme CANETTE – Merci, M. le Président.

Vous venez de le dire, je regrette aussi les propos que j'ai pu entendre sur la question de la responsabilité des uns et des autres. Ceux qui ont voté pour cet amendement ne sont quand même pas les fossoyeurs du basket, puisque je pense que la plupart s'apprêtent à voter cette délibération amendée, soit 1,112 M€ pour le basket. Il faut quand même relativiser les choses.

J'ai entendu beaucoup de références au pacte de gouvernance et je ne pouvais pas laisser passer cela. Je ne vais pas revenir sur le passé, car il y a déjà eu quelques coups de griffe, mais en l'occurrence, ce n'est pas un retour de coup de griffe. Il n'y a pas d'attaque vis-à-vis du pacte de gouvernance ni de remise en cause.

M. le Président – Si !

Mme CANETTE – Non. Nous demandons que les conditions dans lesquelles nous allions voter cela soient éclaircies.

M. le Président – Elles le sont.

Mme CANETTE – C'est ce que vous dites, mais Francis TRIQUET l'a dit et je veux insister sur ce point, la délibération n'est absolument pas claire concernant la compétence de l'USO. C'est un débat que l'on a eu avec M. MONTILLOT précédemment, il y a un conflit entre l'exposé des motifs et le délibératif. Qu'on m'explique que ce qui l'emporte est l'exposé des motifs, permettez-moi d'en douter, parce que ce que l'on vote, c'est ce qui est voté à la fin. Il faut qu'on éclaircisse cela, ce qui n'a toujours pas été fait alors qu'on l'avait demandé, pour savoir... Si c'est 400 000, c'est ce que l'on pourra appeler un reliquat ou pas un reliquat. Si c'est 400 000, est-ce que l'USO est susceptible de les avoir de la Métropole ou pas ? Puisqu'il est question de reliquat, je ne vais pas me priver – ce n'est pas un plaisir, loin de là – de l'occasion de préciser que ce reliquat, c'est-à-dire les 400 000 qui resteraient à la Métropole, alors même que la compétence pour l'équipe qui les recevait passe à la Ville d'Orléans... La question ne se pose pas dans les mêmes proportions, puisque la Métropole avait remis au pot, mais il y a une enveloppe que la Ville de Fleury mettait pour les Panthers, et ce reliquat est toujours dans le budget de la Métropole. Ce n'est certainement pas la Ville de Fleury qui les a récupérés.

Je voulais insister, mais ce n'est pas le sujet, il n'y a aucune remise en cause du pacte de gouvernance. On demandait seulement un éclaircissement sur le périmètre exact de la compétence et le fléchage de ces 400 000 € concernant l'USO.

La deuxième chose est d'avoir une politique sportive. Quand on s'apprête à verser 1,5 M€, ou même 1,112 M€, pour le basket, pour un club quel qu'il soit, cela suppose que ce soit appuyé sur un vrai projet sportif, une politique sportive. Pour l'instant, ce n'est pas fait. Nous ne sommes pas les fossoyeurs du basket, je ne peux pas laisser dire cela.

M. le Président – Il faut assumer ses votes, il faut assumer ses choix, Mme CANETTE.

Mme CANETTE – Absolument !

M. le Président – Je vous ai tout expliqué et vous prenez un prétexte.

Mme CANETTE – Il ne peut pas y avoir de menace, ce n'est pas possible.

M. le Président – Vous permettez, je vous ai écoutée, donc je vais développer en quelques mots. Rassurez-vous, ce ne sera pas long. L'essentiel a été dit.

Vous prenez prétexte d'une délibération pour différencier un exposé des motifs de la conclusion de la délibération, ce que l'on ne fait jamais. Je n'ai jamais entendu cela nulle part, je n'ai jamais vu cela

dans aucune de nos délibérations depuis plus de 20 ans, et cela arrive maintenant. Je vous relis les choses, parce que j'ai la délibération du 15 novembre 2018. En page 2, il est dit très clairement : « Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits professionnels évoluant au premier ou deuxième échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle ». C'est dit. Vous me dites que ce n'est pas la délibération, mais c'est la délibération.

Mme CANETTE – *Qu'est-ce qui est voté à la fin ?*

M. le Président – *Je vous dis les choses. Après, il est cité, parce que le sport n'était pas le seul concerné, toutes les entités qui font l'objet de la décision. Sont nommément cités, à l'époque, les quatre clubs. C'est la suite parfaitement logique. Quels sont les quatre clubs qui répondent aux deux critères des deux ligues et du professionnalisme ? Quatre clubs répondent aux deux critères, et c'est parfaitement logique : le basket, le foot et les deux clubs de handball. Ce sont les quatre qui étaient à la fois professionnels et dans les deux premières divisions. On peut prendre tous les prétextes et remettre en cause tout ce que l'on veut, mais cela a été voté en 2018 et cela a été appliqué. Comme par hasard, depuis quelques jours, on entend cette petite musique qui dit que ce n'était pas ce que voulait la délibération 2018, qu'elle n'est pas claire ou qu'elle ne dit pas les choses. Elle dit parfaitement les choses et c'est totalement nouveau qu'elle soit remise en cause depuis quelques jours. Elle n'a jamais été mise en cause depuis 2018. La preuve qu'elle a été appliquée est que l'on vit dessus depuis 2018 sur les quatre clubs. C'est aussi simple.*

Quant à la charte de gouvernance, je maintiens ce que je dis. Je ne vais pas redire dix fois les choses, mais je comprends que cela puisse vous embarrasser. La vérité est que par l'attribution de compensation, ce sont des subventions qui sont versées par la Ville d'Orléans, que la Ville d'Orléans demandait de ramener les deux en une parce que l'USO Foot est malheureusement en troisième division et non pas en première ni en deuxième. Par conséquent, c'est la Ville d'Orléans qui va désormais supporter le soutien à l'USO Foot. D'ailleurs, on a déjà regardé les choses. La Métropole pouvait donc réunir ces deux subventions qui sont des financements Ville d'Orléans. Mes chers collègues, si cette question était venue sur une autre commune, j'imagine ce que vous auriez pu dire. Si vous avez, et je n'en doute pas, l'honnêteté intellectuelle qui sied, je vous laisse réfléchir à ce que vous auriez pu dire si l'on était à front renversé et je venais développer vos propres arguments. Je vous laisse imaginer.

Comme j'ai le sens des responsabilités et que je sais que, de toute façon, l'OLB doit fonctionner, je vais soumettre la délibération amendée, en sachant que je m'abstiendrai, puisque je considère que c'est une très mauvaise manière qui est faite à la fois à l'OLB et à la Ville d'Orléans. Je ne m'y opposerai pas dans le souci de permettre à l'OLB de fonctionner malgré tout avec des moyens amoindris.

ADOPTE AVEC 34 ABSTENTIONS, 51 VOIX POUR

NON PARTICIPATION AU VOTE DE ROMAIN LONLAS, MICHEL MARTIN, THOMAS RENAULT

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-019 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S. PRO Handball 45 - Attribution de subventions au titre de la saison 2023-2024.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

A l'appui de leur demande de subvention, la S.A.S. PRO Handball 45 doit fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

La subvention publique ne peut pas être utilisée pour le fonctionnement général de la structure.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la demande de subvention de la S.A.S. PRO Handball 45 en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2023-2024 à passer avec la S.A.S. PRO Handball 45 et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 150 000 € au titre de la saison sportive 2023-2024, dans le respect des seuils énoncés par l'article R113-1 du code du sport, sous réserve du vote du budget ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, Opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe(s) : 1

- Convention S.A.S. PRO Handball

M. le Président – *Nous remercions la Ville de Saran pour sa généreuse contribution.*

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION ET 85 VOIX POUR

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-020 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Tourisme - Orléans Val de Loire Tourisme - Choix du mode de gestion de l'office de tourisme d'Orléans - Décision sur principe de recours à une délégation de service public - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVALLEY, Francine MEURGUES,

OLIVET : Cécile ADELLE,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	9
Nombre d'élus en exercice	80
Nombre de votants	70
Quorum.....	41

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conférence des maires du 05 juillet 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 20 Tourisme - Orléans-Val de Loire Tourisme - Choix du mode de gestion de l'office de tourisme d'Orléans - Décision sur le principe du recours à une délégation de service public - Approbation.

Orléans Métropole est compétente pour la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme sur son territoire (article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, la métropole, accompagnée de la commune d'Orléans, a créé en 2016 une société publique locale (S.P.L.), dénommée « Orléans-Val de Loire Tourisme (O.V.L.T.) », à qui elle a confié la gestion de l'office de tourisme par un marché de prestation de service. Cette dernière est chargée d'accompagner le développement de la politique touristique, et ce en remplacement de l'ancien office de tourisme associatif.

Les missions confiées à la S.P.L. O.V.L.T. sont les suivantes :

- l'accueil et l'information touristique ;
- la valorisation et la promotion de l'offre touristique du territoire ;
- la sensibilisation et la fédération des acteurs du tourisme du territoire ;
- la création, la commercialisation et l'encaissement pour le compte d'Orléans Métropole des produits touristiques ;
- la promotion, la commercialisation et l'encaissement pour le compte d'Orléans Métropole de la destination affaires ;
- l'appui en ingénierie touristique ;
- les adhésions aux organisations professionnelles ;
- les actions de développement envers les communes d'Orléans Métropole.

Le marché de prestation de service a été conclu pour un an reconductible une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Ce modèle, ne faisant pas porter le risque d'exploitation sur la S.P.L., est « très sécurisant » pour la société. Ce fut particulièrement le cas lors de la crise du Covid, lui permettant de continuer sa structuration, son développement et de se constituer des fonds propres importants.

En 2022, au vu des premiers bons résultats de la S.P.L. O.V.L.T. enregistrés post Covid, de l'intégration de l'office de tourisme dans ses nouveaux locaux place du Martroi et de la hausse du niveau prévisionnel de ses recettes, la question de la pertinence de ce modèle a été réinterrogée et une étude d'opportunité a été réalisée pour envisager une délégation de service public (D.S.P.).

Il ressort de l'étude d'opportunité que deux modèles sont utilisés pour confier à une S.P.L. la gestion d'un office de tourisme : le marché de prestation de service et la délégation de service public.

La délégation de service public permet au délégataire :

- d'encaisser la totalité (ou sinon un part importante) des recettes générées pour les réinvestir dans son activité en cours d'année contrairement au contrat de prestation de service qui fige pour une année le montant de la rémunération pour les prestations à réaliser ;
- de donner une plus grande souplesse à la société dans sa gestion financière et son adaptabilité ; en effet, la société doit générer des recettes pour permettre le développement de son activité, ce qui la responsabilise et la rend aussi plus autonome dans ses choix ;
- d'intéresser la collectivité aux résultats de la S.P.L. par le biais d'une redevance intégrant une partie variable, par exemple, fondée sur les bénéfices de la S.P.L. ;

- à la Métropole, d'avoir une stabilité dans les budgets alloués et sa politique touristique. En effet, elle

responsabilise la société car celle-ci doit générer des recettes pour permettre le développement de son activité, et la rend aussi plus autonome dans ses choix ;
- de simplifier la mise en œuvre administrative ; la collectivité n'ayant plus l'obligation de présenter une délibération pour approuver la convention relative à la commercialisation, la facturation, l'encaissement et au reversement des recettes collectées par la S.P.L. O.V.L.T.

Elle permet à la métropole de garder un pouvoir de contrôle sur la S.P.L. O.V.L.T. en tant qu'actionnaire majoritaire et par les mesures de contrôle inhérentes à la DSP.

Concernant le périmètre des missions confiées à la S.P.L. O.V.L.T. avec ce nouveau mode de gestion, il resterait similaire dans le projet de D.S.P. et conforme à l'objet social de la S.P.L. O.V.L.T.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée de la délégation de service public serait de 5 ans, ce qui permettra de donner une visibilité financière à la société. Le contrat pourrait inclure une clause de revoyure au bout de 3 ans, qui pourrait par exemple être utilisée si la fiscalité propre au domaine touristique (taxe de séjour) continue le fort développement constaté ces dernières années, ou encore si la métropole souhaite confier à la société de nouvelles missions (gestion d'événements, équipements...).

Le contrat de concession de service public n'aura pas à être mis en concurrence pour sa passation avec la S.P.L. O.V.L.T., dans la mesure où celle-ci se trouve dans une situation de quasi-régie.

Le recours à une délégation de service public confiée à la S.P.L. O.V.L.T. permet d'allier les avantages de la gestion directe (grande maîtrise du service, absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de la convention) avec ceux de la gestion externalisée (souplesse du régime de droit privé, partage du risque financier de l'exploitation). Pour ces raisons, cette solution apparaît la mieux adaptée.

En cas de choix de la gestion déléguée, et ce même lorsque celle-ci est confiée à une S.P.L. aux termes de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain doit statuer sur le principe de recourir à une concession de service public, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-184 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération comprenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 qui serait confiée à la société publique locale « Orléans-Val de Loire Tourisme » pour la gestion de l'office de tourisme d'Orléans Métropole,
- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme, telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour mener à bien la passation de la délégation de service public et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) : 1

- Rapport choix du mode de gestion

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CECILE ADELLE, WILLIAM CHANCERELLE,
THIERRY CHARPENTIER, VERONIQUE DESNOUES, VINCENT DEVAILLY,
CAPUCINE FEDRIGO, MARIE-PHILIPPE LUBET, PASCAL TEBIBEL, FRANCIS TRIQUET

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-021 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.) - Dispositif Citypass - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme pour 2023-2025.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,

Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge

GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine

MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,

Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVALLEY, Francine MEURGUES,

OLIVET : Cécile ADELLE,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Fanny PICARD, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	9
Nombre d'élus en exercice	80
Nombre de votants	70
Quorum.....	41

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 21 Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.) - Dispositif Citypass - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme pour 2023-2025.

Afin de favoriser la promotion touristique du Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.), il est proposé par la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme de mettre en place le dispositif Citypass Orléans Métropole sur une durée variable (de 1 à 3 jours).

Le Citypass permet à son détenteur d'entrer gratuitement au Musée des Beaux-Arts d'Orléans et à l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans, où il lui sera délivré un billet groupé lui permettant d'accéder gratuitement également, et dans la journée seulement, aux deux musées de la ville (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement et la Maison Jeanne d'Arc).

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec la Orléans-Val de Loire Tourisme afin de fixer les modalités de ce dispositif.

Cette convention est proposée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans.

Cette convention permet de fixer le tarif, ainsi que les conditions d'accès au M.B.A.O. et à l'Hôtel Cabu - M.H.I., consentis par Orléans Métropole à la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme.

Le tarif facturé à la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme pour l'émission du billet groupé est de 4,50 € par jour (au lieu du tarif normal de 6 €).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme, en vue de la mise en place du Citypass Orléans Métropole jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole ;
- approuver le tarif de 4,50 € facturé à la S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme pour l'émission du billet groupé ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole : fonction 314, nature 7062, service gestionnaire MBA et fonction 314, nature 7062, service gestionnaire MHI.

Annexe(s) : 1

- Convention Citypass

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CECILE ADELLE, WILLIAM CHANCERELLE,
THIERRY CHARPENTIER, VERONIQUE DESNOUES, VINCENT DEVAILLY,
CAPUCINE FEDRIGO, MARIE-PHILIPPE LUBET, PASCAL TEBIBEL, FRANCIS TRIQUET

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-022 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) et Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans (M.H.I.) - Approbation de la gratuité des entrées pour les membres des Sociétés d'Amis de Musées lors de la Journée Nationale des Sociétés d'Amis de Musées le deuxième dimanche d'octobre.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Fanny PICARD, Stéphanie RIST,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	77
Quorum.....	45

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-023 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Développement commercial - Mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation d'une convention à passer avec la région Centre-Val de Loire.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Stéphanie RIST, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	74
Quorum.....	45

M. MILLIAT – C'est une délibération qui est la conséquence d'un vote que nous avons fait en mars 2023 concernant l'aide aux petites entreprises. Je vous avais expliqué que, dans le cadre de l'économie de proximité, nous prenions dès le mois de mars une délibération sur le règlement d'attribution de ces aides, mais que, dans le courant du mois de mai ou de juin, nous allions devoir signer l'approbation de la convention avec la Région Centre-Val de Loire. Nous avons un mois de retard, nous sommes début juillet.

Pour les 2 000 €, pour Laurent notamment, il y avait ce matin un webinaire qui parlait entre autres de ce sujet. Suite aux événements des semaines passées, la Région a décidé d'assouplir les critères d'attribution de ces fonds et les services ont répété à plusieurs reprises leur volonté d'une grande souplesse et d'une grande fluidité dans le traitement des dossiers. La question a été posée également de ce plafond à 2 000 € et quelques pour les agriculteurs. Il a été répété que c'est limité à 2 000 €, parce qu'au-dessus de 2 000 €, il existe un autre dispositif d'aide spécifique pour l'agriculture qui sera mis en œuvre avec « une grande diligence ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-024 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Attractivité - Mandat Hôtel d'entreprises Agreen Tech - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Laurence CORNAIRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Ghislaine KOUNOWSKI, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	74
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 24 Attractivité - Mandat Hôtel d'entreprises Agreeen Tech - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la S.E.M.D.O. pour l'année 2022 - Approbation.

Orléans Métropole a décidé de lancer une opération d'aménagement sur un site à Orléans la Source, composé de deux tènements fonciers, l'un de 3 ha (dont elle est propriétaire), l'autre de 3,5 ha (propriété actuelle du C.N.R.S.) afin d'y aménager, en deux phases opérationnelles, un campus dédié à l'agriculture 3.0 désormais dénommé « Campus Xavier BEULIN ».

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a acté la réalisation de cette opération d'aménagement par voie de concession d'aménagement. Dans ce contexte, Orléans Métropole a également souhaité construire sur ce campus un immeuble de bureaux de 1 450 m² de surface de plancher pour accueillir les entreprises et start-ups de cet écosystème. Il comprend divers espaces d'accueil, de réunions et de co-working, et de bureaux avec des espaces extérieurs devant être de grande qualité paysagère pour répondre à la thématique environnementale du campus.

Le 21 juillet 2017, Orléans Métropole a lancé une consultation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette pépinière et h S.E.M.D.O., mandataire, pour assurer la réalisation de cette opération pour un montant total de 3 718 882 € T.T.C. après avenant n° 2 et sur une durée de mandat de 30 mois.

Au cours des années 2018 et 2019, le programme de construction a été modifié afin de mieux tenir compte des demandes des utilisateurs et en 2019, le permis de construire a été obtenu, la notification des marchés a été réalisée et le démarrage du chantier est intervenu en décembre 2019.

Suite à la livraison du bâtiment en début d'année 2021, sa mise en exploitation a été effective fin octobre 2021, après la réalisation des prescriptions sollicitées par la commission de sécurité, et la désignation d'Orléans Pépinières comme exploitant des pépinières d'entreprises.

En application de l'article 10 du cahier des clauses techniques particulières, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à Orléans Métropole un compte-rendu d'activités à la collectivité (C.R.A.C.).

Le C.R.A.C. présente l'état d'avancement de l'opération sur les plans technique, juridique et financier comprenant notamment :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice ;
- le plan de trésorerie actualisé.

Pour 2022, le montant des dépenses s'élève au global à 13 523 € H.T. correspondant principalement à des travaux de finition et à la rémunération de la S.E.M.D.O. Les recettes correspondent à une avance forfaitaire d'un montant de 23 403 € T.T.C.

L'opération est en voie d'achèvement. Le budget prévisible pour 2023 s'élève à 22 920 € T.T.C. au titre notamment du solde des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la concession d'aménagement approuvée le 25 février 2016 ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 13 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence «définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » ;

Vu le marché M17423 notifié le 24 octobre 2017 à la S.E.M.D.O. approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette pépinière et hôtel d'entreprises et ses avenants ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de l'opération Cité Agreen Labo confiée par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.M.D.O.

Annexe(s) : 1

- CRAC Mandat cité AgreenTech Lab'O 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Séances
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 25

L'eau, une ressource vitale à préserver - Point de communication.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – Il s'agit du plan métropolitain pour les actions en faveur de la préservation d'une ressource vitale qui est l'eau.

Notre gestion de l'eau doit évoluer. Cette gestion s'impose car la situation des nappes est particulièrement préoccupante depuis le printemps, nous avons des épisodes de sécheresse précoces qui limitent les usages de l'eau et les épisodes pluvieux de forte intensité se répètent en dehors du plein été, avec deux épisodes vingtennaux en huit mois. La qualité de l'eau brute est à vigiler, notamment avec les paramètres émergents qui sont à surveiller. Depuis trois jours, vous avez la possibilité de suivre les restrictions d'eau dans votre commune grâce à un système qui s'appelle VigiEau, que vous trouvez notamment, pour ne pas faire de publicité, sur Météo France.

Concernant les objectifs à viser dans la métropole, je vous propose d'en partager quatre : 90 % de rendements moyens sur la métropole, alors que le plan Eau affichait 80 % ; une baisse de 10 % de la consommation par habitant sur le territoire ; 100 % d'eau de qualité et une eau de qualité au robinet qui soit reconnue ; toutes les opérations en zéro rejet pour les eaux pluviales. La collectivité se doit d'être exemplaire sur l'ensemble des axes, avec un plan d'action qui répond à ces enjeux.

Pour le premier enjeu qui est de réduire les pertes avec un rendement moyen de 90 % sur la métropole, nous avons mis en lumière deux actions. La première est préventive : prioriser le renouvellement des réseaux vieillissants avec une stratégie de renouvellement préventif sur les canalisations pour limiter les casses et les fuites. Il faut uniformiser le taux de renouvellement moyen annuel de 0,7 % sur l'ensemble du territoire, puisqu'aujourd'hui, nous avons une hétérogénéité dans les taux de renouvellement sur la collectivité. Il faut une mise à jour régulière des analyses multicritères pour prioriser les réseaux à renouveler et optimiser le ratio investissement/efficacité, par exemple l'épaisseur restante sur les canalisations d'une rue pour estimer s'il y a un risque de casse plus important ou non dans cette rue.

Nous avons des actions plutôt curatives avec la mise en place de la sectorisation, qui permet d'identifier plus facilement les zones fuyardes et permet des réparations rapides des canalisations. La mise en œuvre d'une sectorisation sur l'ensemble du réseau avec une recherche de fuites permet d'améliorer le rendement du système. Nous avons prévu un déploiement de la sectorisation sur les 13 communes en DSP d'ici mi-2025 et la nécessité de le déployer sur l'ensemble des communes en régie sur la période 2024-2027, qui correspond à la période dans laquelle nous allons entrer.

Nous prévoyons de mettre en place une cellule performance avec métrologie et modélisation pour la recherche de fuites sur la future régie de l'eau. Le graphique montre l'hétérogénéité des rendements, avec une évolution de ces rendements d'une année à l'autre, entre les communes qui est due au vieillissement du réseau ou à des situations très particulières par commune.

Nous avons aussi pour but une baisse moyenne de la consommation de 10 %. Pour ce faire, nous incitons les particuliers et les gros consommateurs à la sobriété, avec la mise en place de la télérelève sur l'ensemble du territoire. Associée à une plateforme de service, elle permet un suivi de la consommation, les alertes de surconsommation et les alertes de fuite pour l'ensemble des usagers. Cette action est intégrée à la future DSP sur les 13 communes ; son déploiement doit se faire entre 2024 et 2026 pour un investissement de 3,8 M€. L'action est à déployer sur les 9 communes en régie avec un déploiement proposé entre 2025 et 2027. Le petit décalage dans le temps, c'est parce qu'il faut qu'une plateforme de service soit mise à disposition. Il ne s'agit pas de mettre la télérelève sans pouvoir lire et voir ces relevés sur cette plateforme.

Il faut sensibiliser tout le public par des moyens variés : les communications, par exemple via les récupérateurs d'eau de pluie, la sensibilisation du plus jeune public par des actions dans les écoles ou dans les centres de loisirs, et la proposition de visite de site. Nous vous proposons aussi de déployer à partir de 2024 un système de « kit action » pour les professionnels et les artisans, pour qu'ils aient les moyens et les méthodes de réduire leur consommation en lien avec leur type d'activité.

Pour amener à une baisse des consommations, nous avons aussi le remplacement de l'eau potable par des eaux non conventionnelles. Le président vous a déjà parlé à de nombreuses reprises du Reuse (réutilisation des eaux usées traitées) ou du REUT. L'objectif est de limiter la pression sur la ressource en eau en utilisant des eaux non conventionnelles sorties des stations d'épuration. Il y a la mise en œuvre du traitement à la STEP de La Source, qui est entre La Source et Saint-Cyr-en-Val, pour alimenter l'arrosage et les bassins d'ornement du parc floral en substitution des prélèvements pour un volume de 100 000 m³. L'autorisation d'exploitation a été obtenue le 30 juin. C'est 1,8 M€ d'investissement et un coût d'exploitation ramené au mètre cube de 30 centimes.

Nous allons chercher à valoriser aussi les eaux traitées par la STEP de l'Île Arrault après traitement et désinfection complémentaire pour l'arrosage de l'hippodrome et des terrains de sport en substitution de l'eau potable, cette fois-ci pour 10 000 m³ par an. Le dossier d'autorisation d'exploitation est en cours de constitution. L'investissement est moins important (180 000 €) et les coûts d'exploitation sont moins importants puisqu'ils seront à hauteur de 15 centimes par mètre cube retraité. Nous cherchons aussi à identifier d'autres sites et d'autres usages qui nous permettraient d'utiliser des eaux non conventionnelles.

Pour le troisième objectif, 100 % d'eau de qualité et une eau du robinet qui soit reconnue, l'action préventive à long terme qui vous est exposée consiste à déployer un plan d'action sur les aires d'alimentation de captage. Nous aurons une délibération en ce sens tout à l'heure. L'objectif est de garantir la pérennité de la ressource en préservant sa qualité à moyen et long terme. Deux aires d'alimentation de captage sont soit déjà délimitées, soit en cours de délimitation sur le périmètre de la métropole. Ces aires d'alimentation de captage sont reliées à des forages dits prioritaires. Je vous propose de passer aujourd'hui une aire d'alimentation de captage sur Ormes et Ingré, et une sur le val d'Orléans, qui a déjà été délimitée alors que l'eau potable était compétence de la Ville et qui s'étend sur le val de Dhuy Loiret. Cette aire d'alimentation de captage donne lieu à un contrat territorial multi-partenarial en faveur de la préservation de la ressource en eau. Vous avez des exemples d'actions mises en œuvre comme les analyses de sols, les diagnostics d'exploitation, les mobilisations de financement, mais aussi les journées techniques pour utiliser moins d'intrants ou pour changer nos pratiques agricoles.

Pour améliorer la qualité de l'eau, nous avons aussi des mesures beaucoup plus curatives, notamment la distribution d'une eau de qualité sur l'ensemble du territoire en résolvant les problèmes de nitrates pesticides sur Ormes et La Chapelle-Saint-Mesmin. Une étude de filière est en cours avec un budget d'investissement à hauteur de 5 M€ pour permettre de traiter ces nitrates.

Il s'agit de déployer et mettre à jour un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour sécuriser la qualité de l'eau, intégrer les évolutions réglementaires – nous parlions des paramètres émergents, par exemple les micropolluants – et multiplier les analyses de qualité. Il s'agit d'une dépense à hauteur de 3 M€.

Pour ce qui est du zéro rejet, Christian, peux-tu finir la présentation ?

M. FROMENTIN – *Concernant la mise en œuvre du zonage des eaux pluviales, pour arriver au zéro rejet, le zonage de gestion des eaux pluviales urbaines a été approuvé lors du dernier conseil métropolitain. Tout projet de construction ou d'aménagement devra désormais assurer une gestion des eaux pluviales à la source (égale zéro rejet au réseau public) par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales.*

Les objectifs sont : prévenir les risques d'inondation, réalimenter le sol et les nappes phréatiques (la notion de ville-éponge), limiter la pollution des milieux aquatiques et favoriser la végétalisation de la ville. Des actions de sensibilisation et de formation sont programmées pour les professionnels de l'aménagement et le grand public.

Rendre la ville imperméable, la Métropole exemplaire. Les objectifs sont lever les freins des acteurs privés grâce aux exemples portés par la collectivité. La Métropole œuvre sur deux axes dans le cadre des projets de requalification : favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers les plantations et favoriser les revêtements perméables. Les principaux revêtements très perméables mis en œuvre sont le béton poreux et l'enrobé perméable. La Métropole a déjà rendu perméable plus de 15 000 m² de surfaces, en grande partie sur des parkings, le Lab'O, la DCERE (la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie), la gare d'Orléans, et poursuit des projets de requalification, notamment la rue du Sanitas.

M. le Président – *Merci pour cette présentation. C'est particulièrement important.*

M. COEUR – Un commentaire sur les délais quant à la sectorisation. Si j'ai bien lu, pour la DSP, en 2025, la sectorisation sera terminée, mais pour les villes qui sont en régie de distribution, cela attendra 2026, alors que c'est là où nous avons les rendements les plus faibles. Je ne comprends pas pourquoi nous ne sommes pas beaucoup plus ambitieux pour la sectorisation des communes qui sont en régie de distribution. Cela me paraît très loin de finir en 2026 la sectorisation, parce qu'après, il faut agir. On n'a toujours rien remplacé. Cela veut dire qu'en 2026, on va commencer à remplacer les réseaux. Tout cela pour dire que la distribution en régie ne risque pas de concurrencer en termes de résultat la DSP si l'on priorise toujours la DSP, en sachant que les fuites les plus importantes sont dans les communes qui sont en régie. Je ne comprends pas pourquoi l'on n'est pas beaucoup plus ambitieux sur la régie de distribution.

Aura-t-on un jour une présentation sur où l'on en est de cette régie unique dans les villes qui sont en régie de distribution ? Depuis que l'on a décidé qu'on allait passer en régie unique, on n'a pas eu d'éléments chiffrés. C'est ce que j'avais demandé en conférence des maires quand on débattait sur les passages en régie. Je souhaiterais que l'on ait beaucoup plus de communications sur l'avancement des travaux sur la régie de distribution.

M. MILLIAT – C'est pour faire un commentaire sur le dernier paragraphe de Christian.

D'abord, ce n'est pas du béton poreux, mais du béton drainant, mais c'est un détail sémantique. On en a mis chez nous et c'est d'une efficacité redoutable.

Ensuite, je me félicite de l'avancée que les services ont réalisée, et je les félicite parce qu'ils ont pris conscience que les règles et les pratiques changent, qu'il faut maintenant pousser les entreprises à penser autrement. On a eu à une époque des aménageurs qui reproduisaient un schéma à l'identique et, maintenant, on est capable de les pousser à penser autrement. Les services ont fait un travail important pour chercher la justification légale, parce qu'en France, on est toujours contraint par des normes dans tous les sens. Ils ont réussi à trouver les possibilités de faire ce que vous voyez à l'écran. Sur ma commune, nous étions un peu précurseurs, peut-être trop tôt, mais je suis ravi qu'enfin, on commence à penser de façon globale l'utilisation différente des pentes et des routes afin de guider l'eau pluviale et de faire des économies de tuyaux et d'entretien de ces tuyaux. Si vous gérez cela à la parcelle ou en aérien, cela fait des frais en moins au niveau de l'entretien des réseaux.

Je vous félicite pour cette avancée. Je ne sais pas si tout le monde s'en rend bien compte, mais c'est un grand pas en avant vers une gestion différente de l'eau de pluie.

Mme BARTHE-CHENEAU – Je reviens sur l'objectif de baisse de la consommation de 10 %. L'eau paie l'eau. Aujourd'hui, elle ne nous coûte pas très cher. On est dans une réflexion sur la tarification et je suis pour que l'on réfléchisse à une tarification progressive et que les gens prennent conscience que l'eau est précieuse et qu'il est très important de ne pas la gaspiller. Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à un système qui fasse que, quand on fait couler le robinet, on a conscience qu'il faut faire attention et que cela coûte de l'argent.

Mme TRIPET – J'ai une interrogation. J'ai suivi votre présentation qui est très élaborée, mais pour ma part, la question concerne le compteur de télérelève qui va être installé partout, je pense, autant chez les particuliers que les entreprises. J'aimerais savoir si l'on a déjà évalué le coût de ce compteur et qui va le payer. Je ne voudrais pas que l'on se retrouve avec un problème comme avec les compteurs Linky. Ce serait bien de communiquer sur ce sujet pour qu'au dernier moment, on ne se retrouve pas avec des usagers qui disent « il y a encore quelque chose qui a été décidé sans que l'on nous ait avertis et cela va être encore à nous de payer ». Il serait bien que l'on ait quelque chose de ce côté, avec une évaluation et le coût. Tout à l'heure, on s'occupait des charges des locataires ; ce serait bien que l'on s'occupe aussi des charges des usagers et usagères de l'eau.

M. VESQUES – Deux personnes viennent de parler des coûts pour l'utilisateur, et pendant la présentation, a été évoqué un système de nitrification pour la partie nord. J'ai une question par rapport à cette nitrification, puis je ferai une référence à quelque chose qui a été fait dans un autre pays en 1991.

Quel est le coût de ce système pour enlever les polluants, notamment les nitrites, en sachant qu'en France, en règle générale, cela a un coût de 30 centimes par mètre cube ? Je vais faire référence à ce qui s'est passé à Munich : depuis 1991, ils ont subventionné les transformations de fermes en fermes bio, ce qui fait que les rejets de nitrites ont fortement diminué. Quel est le moyen pour forcer, sur des zones d'affluence, une sorte de financement, en sachant que cela leur coûte, depuis 1991, un centime par mètre cube ? La zone d'affluence qui les concernait, ce sont 40 kilomètres en aval de la rivière.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – La première question concerne la sectorisation et le delta entre la zone en régie et la zone en délégation. Les délégataires ont déjà pris beaucoup d'avance sur ce sujet, mais la régie pas encore. La régie s'y mettra tout de suite, mais comme elle a un très gros retard en termes de déploiement, cela prend beaucoup plus de temps, alors que le périmètre délégué est quasiment déjà sectorisé. Nous savons que nos délégataires ont une force de frappe plus importante puisqu'ils ont déjà des marchés en cours pour avoir le matériel et les intervenants beaucoup plus facilement que nous, Métropole. Nous nous y mettrons tout de suite et nous y adjoindrons une cellule performance. Il ne s'agit pas seulement d'être capable d'avoir les outils sur le terrain, mais il faut aussi avoir des hommes et des femmes derrière les ordinateurs et prêts à intervenir sur les fuites.

Pour ce qui est de la régie, nous allons revenir vers vous à l'automne, mais cela a été demandé en conférence des maires, et je pensais le faire un peu plus tard... Pour avoir des comités de gouvernance efficaces, il est demandé à chaque commune de nous donner deux élus et un représentant de la société civile pour siéger à ces comités de gouvernance, et ceci, avant le 28 août si possible. Il faut deux élus et un représentant de la société civile pour la régie de l'eau et la même chose pour la régie de l'assainissement. Tenez-vous bien, comme on aime dupliquer tout ce qui marche, c'est la même chose pour les secteurs délégués. Les élus doivent pouvoir suivre ce qui se passe sur les communes, que ce soit en délégation ou en régie, et de la même manière, les consommateurs sont amenés à y siéger. Vous recevrez dans toutes vos communes une lettre de Christian et de moi-même.

La centralisation de l'ensemble des équipes eau et assainissement sur un même site permet de construire une régie unique pour l'assainissement et une régie unique pour l'eau, et l'ensemble des équipes centralisées au niveau de la DCERE (direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie), ce qui était déjà le cas pour l'assainissement et qui devient réalité pour l'eau.

Pour ce qui est de la tarification progressive, elle est actée – les trois tranches – comme c'est le cas pour la moitié des usagers de l'eau. Elle deviendra réalité pour l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier. Nous reviendrons vers vous pour ce qui est de l'harmonisation tarifaire et de la façon dont nous nous y prenons, mais il faut faire les choses les unes après les autres pour les faire bien. Ce seront nos discussions de l'automne.

Pour ce qui est de la télérelève, elle est déjà budgétisée en termes d'investissement. Le déploiement est sans impact pour l'utilisateur, même si l'on a dit que c'est l'eau qui payait l'eau. Ce ne sont pas les changements de compteurs. Les compteurs qui sont aujourd'hui installés sont compatibles avec la télérelève. La télérelève est une tête émettrice que nous ajoutons sur les compteurs. Quand il faut aussi changer les compteurs, c'est un autre système. Le compteur en tant que tel n'est pas nécessairement changé pour y adjoindre la télérelève.

Concernant votre question, M. VESQUES, le seul moyen que nous avons essayé de préserver la ressource en eau et que je connaisse aujourd'hui, c'est la délibération qui va suivre sur la délimitation des aires d'alimentation de captage, ainsi que toutes les discussions et actions qui vont aller à la suite de cette délimitation d'aires d'alimentation de captage. Contrairement à l'exemple de Munich que vous donnez, les périmètres sur Orléans Métropole sont bien plus grands, puisque nous sommes sur des nappes profondes et des eaux qui ont environ 30 ans quand elles sont prélevées. Pour être efficace, il faut que l'action soit menée pendant 30 ans, mais celles qui sont déjà menées pendant 10 ans ont leur raison d'être, et il faut qu'elle soit menée sur un périmètre beaucoup plus grand.

M. le Président – Les hypothèses scientifiques font état d'une possibilité que nous soyons confrontés à une baisse d'environ 20 % de la ressource en eau sur nos territoires. Ce ne sont que des hypothèses, mais il faut les prendre en compte. Je suis convaincu qu'il faut que nous portions une forte ambition.

Il y a quatre enjeux. Le premier, et c'est notre mission, est d'assurer la qualité de l'eau. Les trois autres enjeux sont de l'économiser, de la réutiliser et de la conserver. Nous ne sommes plus dans le simple jeu de l'expression de nos compétences, mais bien au-delà. Economiser : on reste dans la compétence, on améliore les réseaux d'eau, avec un certain nombre d'actions concrètes et nécessaires. On sensibilise, on a moins 10 %, donc, c'est déjà un beau résultat, et il faut continuer. C'est l'économie de la ressource en eau.

La réutilisation, c'est un peu plus compliqué, mais c'est tout à fait faisable et c'est ce qui a été engagé à la fois sur la STEP de La Source et sur celle de l'Île Arrault. On va utiliser l'eau qui arrive dans les stations d'épuration une fois traitée pour l'arrosage, par exemple. On pourrait dire que c'est formidable, parce qu'il y a d'autres opportunités, notamment le lavage. Aujourd'hui, on lave avec de l'eau potable, ce qui est quand même aberrant.

On a un potentiel fort de réutilisation de l'eau qui passe dans nos stations d'épuration, mais il passe environ 22 millions de mètres cubes par an dans les 6 stations d'épuration. Pour donner un ordre de grandeur, sur la récupération qui est en cours sur la STEP de La Source, sur un million de mètres cubes, on va réutiliser 100 000 m³ ; il en reste 900 000. Qu'en fait-on ? Même si l'on augmente très fortement la réutilisation, il faut pousser les études, il faut regarder tout cela dans le détail, mais je ne suis pas certain que l'on réutilise toute l'eau que l'on a à disposition. Même si l'on met moins 20 %, même si on augmente la réutilisation, cela ne fera pas le total et il en restera encore. Il y a une partie, notamment en période de sécheresse, qu'il faut utiliser pour alimenter les cours d'eau, pour éviter qu'ils s'assèchent totalement. C'est important, donc on va en réinjecter.

La quatrième dimension est de conserver l'eau. On le fait très peu, voire pas du tout. Aujourd'hui, il y a des réflexions très intéressantes de la part de gens extrêmement compétents en la matière pour que l'on puisse conserver une partie de l'eau que l'on a – l'eau de pluie – et la réinjecter de multiples manières, notamment dans les nappes phréatiques. Attention, il faut que les études chimiques, biologiques, etc. soient très précises pour que l'on ne fasse pas n'importe quoi et que l'on ne pollue pas des nappes phréatiques, parce que ce serait pire que tout. En revanche, on a un déficit qui s'accroît sur les nappes phréatiques, on le voit tous les ans. Comment peut-on utiliser l'eau qui passe à un moment donné pour qu'elle arrive dans les nappes phréatiques ? C'est l'enjeu. Le premier consommateur d'eau, et nous en bénéficions tous, donc ce que je dis n'est pas une critique, c'est l'agriculture, l'irrigation, l'arrosage. C'est environ 80 % de l'utilisation de la ressource en eau, ce qui est énorme. Comment peut-on aider avec l'eau dont on dispose ?

Je pense qu'il faut qu'on pousse l'ambition beaucoup plus loin que ce qu'elle est aujourd'hui pour réfléchir à tous ces sujets et pour qu'on ne commence pas à y réfléchir quand on est dos au mur ou la tête dans le mur. On y arrive d'ailleurs assez vite. Cela fait 20 ans que je parle de tout cela sur le plan du climat. On y est, on se dit comment on va faire. Sur la question de l'eau, c'est la même chose, mais il faut anticiper tout cela pour voir comment, de manière intelligente, pragmatique, on peut réutiliser cette eau, l'utiliser pour d'autres choses qu'aujourd'hui.

La métropole est très bien outillée pour cela, parce qu'on a des gens très compétents au sein de la Direction de la ressource en eau. On a de grandes compétences, on le mesure en permanence. On répond aux objectifs de qualité, d'économie, et on peut aller beaucoup plus loin. On a des acteurs ici tout à fait remarquables, et je pense au BRGM en particulier mais pas uniquement. On a tout ce qu'il faut sur notre territoire pour être très innovant en matière de préservation de la ressource en eau qui, a priori, n'ira pas en augmentant mais plutôt en se limitant dans les années et décennies qui viennent. Comme les masses financières sont importantes, il n'est que temps de commencer.

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-026 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Eau potable - Préservation de la ressource en eau - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages des communes d'Ormes et d'Ingré - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	84
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 26 Eau potable - Préservation de la ressource en eau - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages des communes d'Ormes et d'Ingré - Approbation.

L'approvisionnement en eau potable d'Orléans Métropole repose sur trente captages répartis sur le territoire. Orléans Métropole exerce la compétence eau potable et celle liée à la préservation des ressources en eau depuis le 1^{er} janvier 2017.

Un captage situé sur la commune d'Ormes (Ormes Z.I. appelé aussi Varennes) et deux captages situés sur la commune d'Ingré (Montabuzard et Les Guettes appelé aussi Villeneuve) ont été classés comme "prioritaires" par les services de l'Etat. Ce sont en effet des captages considérés comme vulnérables car ils délivrent une eau possédant des taux de nitrates et des taux de pesticides (atrazine et dérivés) élevés, impactant la qualité de l'eau brute à traiter. Ainsi, l'eau brute issue des forages présente des dépassements maximum à hauteur de :

Captage	Concentration max. mesurée		Limite de qualité		Année du dépassement	
	Nitrates	Pesticides	Nitrates	Pesticides	Nitrates	Pesticides
Ormes Z.I.	57,9 mg/L	0,283 µg/L	50 mg/L	0,1 µg/L	2019	2021
Montabuzard	55,6 mg/L	0,230 µg/L			2018	2016
Les Guettes	59,2 mg/L	0,237 µg/L			2019	2021

Ces taux impliquent dans l'immédiat des traitements contraignants, et à moyen terme pourraient remettre en question la possibilité d'alimenter la population en eau potable avec l'eau issue de ces forages.

Dans le cadre de sa compétence de préservation de la ressource en eau, à la demande de la direction départementale des territoires (D.D.T.) et afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau et pérenniser l'utilisation de ces forages, Orléans Métropole a engagé une démarche active et volontariste visant à assurer une reconquête de la qualité de l'eau par la détermination de l'aire d'alimentation de ces trois captages. Ces derniers étant catégorisés comme vulnérables, Orléans Métropole est tenue d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses sur l'aire qui les alimente.

Exposé de la procédure

Une étude géologique et hydrogéologique a été menée sur le terrain afin de définir la délimitation la plus pertinente à retenir pour cette aire, et de graduer les zones couvertes selon leur impact et la vulnérabilité de la ressource. Une fois ce périmètre validé, la suite de la procédure consiste à co-construire, avec les parties prenantes concernées, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur ce périmètre. En parallèle, les services de l'Etat (D.D.T.) devront fixer ce périmètre par arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'Ormes et d'Ingré, en 2023.

Au-delà de la métropole et des communes d'Ormes et d'Ingré, ce type d'opération nécessite la concertation de nombreux acteurs :

- institutionnels tels que la D.D.T., la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.), la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Chambre de Commerce ou encore l'Agence de l'Eau,
- locaux tels que les associations d'usagers, des agriculteurs, des associations environnementales, ainsi que les communes, les syndicats et E.P.C.I. situés sur l'aire d'alimentation.

Douze communes et deux E.P.C.I. (Orléans Métropole et la communauté de communes de la Beauce Loirétaine) sont ainsi concernés par cette aire d'alimentation des captages. Sur le territoire de la métropole, les communes d'Ormes, d'Ingré, de Fleury-les-Aubrais et de Saran sont en partie couvertes par cette aire.

Le comité de pilotage, intégrant notamment les communes et E.P.C.I. sur le territoire du projet, s'est réuni le 28 novembre 2022 et a été consulté sur le périmètre de l'aire d'alimentation potentielle.

Au regard des interrogations soulevées suite à ce comité de pilotage, deux rencontres spécifiques se sont tenues avec la Chambre d'Agriculture du Loiret et avec la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine, afin de présenter les opportunités que présente ce type de démarche pour les acteurs du territoire : accompagnement technique, formations, financements, etc.

La suite de la procédure consiste donc :

- d'une part, à mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour co-construire un plan d'actions volontariste, partagé et appropriable visant à réduire les pollutions diffuses sur le territoire : leviers d'actions, financements mobilisables, etc,
- d'autre part, à soumettre l'aire d'alimentation retenue aux services de l'Etat qui engageront une procédure de consultation du public dans le cadre d'une prise d'arrêté actant cette délimitation (consultation du grand public et consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

La mise en œuvre de ce projet recoupe le premier objectif du volet « Eau » de la feuille de route de la transition écologique d'Orléans Métropole (adoptée en avril 2022) : « Préserver la ressource en eau en lien notamment avec le monde agricole et industriel ».

Le projet doit être achevé au premier trimestre 2024 avant la mise en oeuvre des outils territoriaux nécessaires à la concrétisation du plan d'actions.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 211-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'Ormes et d'Ingré ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la procédure relative à la délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'Ormes et d'Ingré, auprès des services de l'état (direction départementale des territoires).

Annexe(s) : 1

- Projet délimitation Ormes et Ingré

Mme CAILLETEAU-CRUCY – L’approvisionnement en eau potable de la métropole repose sur 30 captages. Le captage situé sur la commune d’Ormes et les deux captages situés sur la commune d’Ingré ont été classés comme prioritaires par les services de l’État, puisqu’ils sont vulnérables à cause des dépassements des taux de nitrates et de pesticides, notamment l’atrazine et ses dérivés qui sont interdits depuis 20 ans.

M. VESQUES – Il a été évoqué une réunion au mois de novembre 2022. On parle sans arrêt d’une certaine urgence et vous nous faites part du fait que l’on va peut-être penser à une élaboration d’un plan à venir qui va être approuvé par X strates alors que l’on connaît l’origine des problèmes, la pollution liée à l’agriculture, et qu’il y a peut-être déjà des solutions à proposer avant de commencer les plans. Il faut intégrer le mot « urgence » d’une manière ou d’une autre. J’adore les études techniques, c’est très intéressant, mais il ne faut pas se laisser éblouir par les chiffres. Que fait-on avant même le plan ? La concertation avec les autres EPCI est nécessaire et elle va prendre du temps, mais on connaît la raison et la manière de le régler. C’est un changement. Je vous ai fait part d’un coût à la population pour la dénitrification. Je vous ai posé une question à laquelle vous n’avez pas répondu, peu importe. Vous avez aussi raison sur le fait que ce seront des actions à 30 ans, mais quand commence-t-on ? Je vais voter votre plan, mais rien n’indique que l’on va commencer un jour.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – La préservation de la ressource se fait à deux échelles. La première se fait avec des actions obligatoires, tout ce qui est autour du forage, les DUP, etc. Nous sommes obligés de suivre les règles et la temporalité. Pour les actions d’aire d’alimentation de captage, si je n’arrive pas à avoir l’adhésion de la plupart des interlocuteurs que j’ai rencontrés, ce plan est voué à l’échec. Pour réussir, il faut se battre, et c’est un travail de longue haleine. Effectivement, cela a commencé au mois de novembre, et il vous est fait part de deux rencontres. On ne va pas mettre le nombre de courriers, le passage d’une aire de plusieurs centaines de kilomètres carrés à une aire un peu plus restreinte mais en maintenant le 30 ans d’âge en isochrone, ce qui n’est pas acquis de fait, parce que toutes les aires n’ont pas 30 ans d’âge. Je suis d’accord avec vous sur l’urgence d’agir, mais je ne peux pas obliger l’intégralité des agriculteurs du secteur à se mettre en bio ; je n’ai pas ce pouvoir. Malheureusement, vous ne l’avez pas non plus. Malheureusement ou heureusement, parce que cela reste de la liberté.

Mme MEURGUES – Sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, on observe également des dépassements des limites, notamment en nitrates et atrazine. Nous avons également des terres agricoles qui sont cultivées en agriculture dite raisonnée – à vérifier. Comment se fait-il que la commune ne soit pas intégrée à cette zone de captage ? Tout du moins, pourquoi cette zone n’a pas été élargie à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin ? Y a-t-il un projet en ce sens ?

M. DUMAS – Je vous remercie d’avoir considéré les forages d’Ingré comme étant des forages prioritaires.

Madame, vous parliez de la teneur en nitrates et en pesticides, notamment l’atrazine. On est bien sur les eaux brutes ? A Ingré, depuis 12 ans, on traite les nitrates et l’atrazine, ce qui fait que l’on est à des taux normés, entre 17 et 19 milligrammes par litre de nitrates, alors que la base est à 50. Pour cela, on enlève tous les nitrates sur la moitié du volume produit, puis on mélange avec des eaux brutes, ce qui fait que l’on arrive à diviser par 2 à 2,5.

Pour répondre à notre collègue, je ne connais pas le coût de ce genre d’unité sur une grande échelle, mais sur Ingré, il y a 10 ans, c’était 2,2 M€ pour deux forages pour traiter 300 000 m³, nitrates et atrazine.

Je suis tout à fait favorable à ce qu’il y ait des études sur les zones de captage, mais je crois que l’on met la tête dans le sable, parce que tout le monde sait d’où viennent les nitrates et les pesticides. Quand je dis cela, je ne jette pas l’opprobre sur le monde agricole à qui l’on a demandé il y a 50 ans de nourrir la France et à qui l’on a dit « on va nous donner les moyens pour produire beaucoup ». On est encore dans ce schéma. On peut délimiter des zones, on peut parler avec la Chambre d’agriculture – je ne vous dirai pas quel est mon sentiment –, mais cela ne va pas changer le problème. Les nitrates qui sont dans les nappes phréatiques aujourd’hui ne sont pas ceux qui ont été épandus hier. De toute façon, on en a pour 10, 20 ou 30 ans, en sachant que l’on continue à balancer n’importe quoi dans les champs. Je vous rappelle que la réglementation interdit aux employés municipaux, et c’est très bien – à Ingré, on l’a mis en place bien avant la réglementation –, de mettre des produits méchants sur les trottoirs car c’est nocif, mais au fond du jardin, les agriculteurs ont le droit d’en mettre, parce que ce qui est dangereux, ce n’est pas le produit, mais celui qui l’utilise. C’est cela, la nocivité du produit. Il faut arrêter de se raconter des histoires. On continue à balancer des choses dans les champs. On peut faire des milliers d’études, mais tant que l’on aura encore le droit de

le faire, on continuera d'avoir des nitrates et des pesticides. On nous dit toujours « si l'on n'a pas ces produits, on ne pourra pas produire ». Sans doute.

À titre professionnel, je me rappelle que l'on disait les mêmes choses avec l'amiante il y a 40 ans. Avant 1996 et le décret qui interdit l'utilisation de l'amiante, tout le monde disait « on ne pourra plus produire de plaquettes de frein sans amiante, on ne pourra plus isoler des bâtiments ». Comme par hasard, les industriels qui disaient eux-mêmes qu'il n'y a aucune autre possibilité de remplacer l'amiante par d'autres produits moins nocifs, une fois que la loi a été adoptée, ont continué à produire des plaquettes de frein et à isoler des bâtiments. Ce qui n'était pas possible avant 1996 est devenu possible en 1997. Aujourd'hui, on nous dit que l'on n'a aucun produit substitutif qui soit capable de lutter contre certaines maladies en matière d'agriculture, donc il faut continuer à balancer des produits méchants. Je suis persuadé que le jour où il y aura une interdiction, ces mêmes entreprises, les Monsanto et autres, vont trouver des produits alternatifs et beaucoup plus vertueux. Pour l'instant, tous les ans on recule. On peut faire le nombre d'études que l'on voudra, à mon avis, cela ne va pas changer le problème.

Concernant la discussion sur la préservation de la ressource en eau, il faudrait que l'on arrête de nous « emmerder avec des réglementations à la con », si vous me permettez l'expression. On nous dit qu'il faut économiser l'eau. On a fait un centre de loisirs il y a 10 ans à Ingré, on a voulu récupérer l'eau de pluie. Quand on a 400 gamins, vous imaginez ce qu'un centre de loisirs consomme en termes de chasses d'eau. On nous a refusé au motif que les enfants pouvaient boire l'eau de la chasse d'eau et que cela allait les rendre malades. Il faut arrêter !

M. le Président – Merci, M. DUMAS, pour ce propos que je partage à 1 000 %.

M. CŒUR – Je rejoins complètement ce qu'ont dit M. VESQUES et M. DUMAS. Si l'on veut prendre le mal à la source, il va falloir que l'on propose des choses. Soit on attend que l'Europe le fasse et on pourra attendre longtemps, soit on attend que l'État prenne des décisions, et on pourra attendre longtemps. Aujourd'hui, l'État remet du glyphosate plus longtemps, réautorise des molécules qui étaient interdites, donc on ne va vraiment pas dans le bon sens.

Localement, pour la consommation d'eau des habitants de notre métropole, on peut agir. J'avais fait le vœu, il y a quelques conseils métropolitains, de faire un groupe de travail – le sujet de l'eau est le même que celui de la biodiversité – agriculture, eau et biodiversité de façon à étudier ce que l'on pourrait proposer en aide et en formation aux agriculteurs de notre métropole, mais on pourrait aller plus large par rapport à cette zone qui est identifiée aujourd'hui. Que veulent les agriculteurs ? Ils veulent bien passer en bio, mais ils veulent continuer à manger eux-mêmes. Il faut les accompagner, les aider et leur garantir des revenus. Quand fait-on un groupe de travail avec cette ambition et travaille-t-on ce sujet à fond ?

Ce qu'a fait Munich, ils l'ont pris sous l'angle de la qualité de l'eau potable, mais aussi sous l'angle des finances. Ils s'aperçoivent aujourd'hui que cela leur a coûté beaucoup moins cher, et c'est ce qu'expliquait M. VESQUES. À partir de quand va-t-on considérer que l'on aimerait bien payer moins cher notre eau potable ? Je refais donc le vœu de mettre en en place urgence ce groupe de travail. Cela n'empêche pas les groupes de travail qui ont été présentés par Mme CAILLETEAU-CRUCY qui sont indispensables, mais si l'on attend un accord avec la Chambre d'agriculture pour avancer sur ce sujet, on peut toujours attendre.

M. TOUCHARD – A Ormes, nous sommes complètement concernés avec nos amis d'Ingré et de La Chapelle, puisque nous sommes sur la nappe de Beauce. Je suis d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Je sais que Clémentine travaille sur le sujet avec un périmètre assez restreint pour changer les habitudes des agriculteurs. Des réunions sont faites, elle l'a expliqué, mais la nappe de Beauce, ce n'est pas à 10 kilomètres autour d'Ormes, cela part de l'Essonne, de Chartres, de l'Eure-et-Loir et jusqu'au Loiret. Je veux bien que l'on parle d'un périmètre de 10 ou de 5 kilomètres, mais ce n'est pas là que cela va se passer.

M. TRIQUET – Il faut commencer.

M. TOUCHARD – Je suis d'accord, mais on a souvent des analyses et on fait attention. On mélange les eaux des deux forages parce que l'un des forages est beaucoup moins « pollué » que l'autre. On arrive à avoir une eau qui est toujours dans les normes, mais il faut surveiller. À court terme, le seul moyen est de mettre des filtres, comme l'a fait la Ville d'Ingré, à la sortie des châteaux d'eau pour filtrer l'eau et avoir une eau potable. Je suis d'accord avec vous, mais quand vous regardez la carte de la région Centre, l'Eure-et-Loir et le Loiret, cela fait beaucoup de monde. C'est un travail que je vous souhaite de réussir très rapidement, mais je ne sais pas si on le verra.

M. le Président – J'espère que si, M. TOUCHARD.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – Pour La Chapelle, on l'a intégrée dans la présentation en disant qu'il y avait 5 M€ à prévoir pour les traitements à la fois à Ormes et à La Chapelle. Cela revient à ce que M. DUMAS disait, puisque c'est deux fois le même investissement.

Pour ce qui est des nitrates, je précise qu'une fois l'aire d'alimentation de captage délimitée, cela devient une zone dite sensible pour la DDT. Cette zone sensible permet une application de la directive nitrates, donc des restrictions en épandage de nitrates plus importantes que dans les autres zones. La directive nitrates est en pleine discussion et a vocation à être beaucoup plus restrictive que les deux précédentes ou peut-être même que tout ce qui a été fait précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-027 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Eau potable et défense extérieure contre l'incendie - Gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,
ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 27 Eau potable et défense extérieure contre l'incendie - Gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en métropole le 1^{er} mai 2017, a entraîné le transfert de la compétence eau potable des communes ou syndicats compétents vers Orléans Métropole.

Orléans Métropole est ainsi compétente pour cinq services publics relatifs au petit cycle de l'eau, que sont l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie.

La majorité des contrats de gestion des services publics d'eau potable, et de défense extérieure contre l'incendie d'Orléans Métropole ont une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, par délibération n° 2022-07-12-COM-06 du 12 juillet 2022, le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe d'une gestion par voie de concession de service public des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- approuvé les principales caractéristiques du futur contrat correspondant ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public, à mener les négociations avec les différents candidats et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

A l'issue des négociations, il est proposé désormais d'approuver la convention avec le délégataire retenu afin qu'il assure la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur les communes susvisées, pour une durée de 8 ans.

I. Rappel de la procédure

La procédure a été menée selon les dispositions prévues par les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession a été envoyé à la publication dans les supports suivants le 17 octobre 2022 :

- Le journal officiel de l'union européenne (JOUE),
- Le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Le moniteur.

La procédure était une procédure dite ouverte (le dossier de consultation était disponible dès la publication des avis de publicité).

La date de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 janvier 2023. Les deux candidats suivants ont déposé un pli :

- SUEZ Eau France,

VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2023, la commission de délégation de service public a retenu les deux candidatures déposées.

Conformément à l'article L. 1411.5 du code général des collectivités territoriales, après examen des offres initiales, la commission de délégation de service public du 3 mars 2023 a émis un avis favorable au vu duquel il a été décidé d'entrer en négociation avec les deux candidats.

Après l'organisation de deux séances de négociation, complétées par des échanges écrits, les deux candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti fixé au 28 avril 2023 à 12h00.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil métropolitain est invité à prendre connaissance, en pièces jointes, du rapport du Président, sur les motifs de choix du candidat effectué au regard des critères prévus au règlement de consultation ci-dessous, et l'économie générale du contrat.

Critère N°1 : L'intérêt économique et financier de l'offre, – 40 points

Critère N°2 : Qualité et pertinence des modalités d'exploitation du service – 30 points

Critère N°3 : Qualité du service rendu aux usagers – 20 points

Critère N°4 : Modalités de gouvernance– 5 points

Critère N°5 : Développement durable et action sociale – 5 points

II. Rapport présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat

Sur la base des critères d'analyse des offres rappelés ci-dessus et de l'analyse développée dans le rapport, il ressort que l'offre finale de la société SUEZ Eau France a été jugée la plus performante.

Les principales caractéristiques du contrat de concession dont l'économie générale est présentée dans le rapport annexé sont rappelées ci-dessous :

➤ Missions confiées au délégataire

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

Pour le service public d'eau potable sur le territoire délégué :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- La gestion patrimoniale et la réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement ;
- Le déploiement d'un équipement de télérelève sur l'ensemble du territoire délégué ;
- La relation à l'utilisateur, la facturation et l'encaissement des redevances.

Pour le service public de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire délégué :

- Le contrôle de conformité des points d'eau incendie publics (poteaux incendie, bouches incendie, réserves incendie, ...) ;
- La gestion patrimoniale des équipements du service.

➤ Durée du contrat

La durée de la délégation de service public est fixée à 8 années réparties de la manière suivante :

- Une période de tuilage, d'une durée de 3 mois qui prendra effet à compter du 1er octobre 2023 ;
- Une période d'exploitation de 7 ans et 9 mois, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Pour la commune de Saint-Denis-en-Val, la période d'exploitation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et sera précédée d'une période de tuilage de 3 mois.

Le terme de la délégation de service public est fixé au 30 septembre 2031 inclus.

➤ Conditions financières

Le délégataire versera chaque année à Orléans Métropole une redevance pour frais de contrôle et de gestion (130 000 euros par an).

Le délégataire versera chaque année à Orléans Métropole une redevance d'occupation du domaine public (34 000 euros par an).

➤ **Coopération avec la collectivité, reporting**

Au-delà des dispositifs de contrôle et de coopération usuels pour ce type de contrat (rapport annuel du délégataire), il sera organisé chaque année des comités de suivi technique, des comités de pilotage mais également des comités usagers et un comité de contrôle financier.

Ceci exposé,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et L.2129-29,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics Locaux du 27 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion,

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion,

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-06 en date du 12 juillet 2022 approuvant le principe de la concession de service public comme mode de gestion des services publics d'eau et potable et de défense extérieure contre l'incendie,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 24 janvier 2023 et 3 mars 2023,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le choix de SUEZ Eau France comme attributaire de la concession de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- approuver les termes de la convention et des annexes de la concession de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- autoriser Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention de concession de service public, ses annexes et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- imputer la recette correspondante sur le budget annexe eau d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 4

- BPU
- BPU usagers
- CEP
- Contrat et annexes

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-028 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Assainissement - Exploitation des services publics des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	80
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 28 Assainissement - Exploitation des services publics des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public à passer avec la société SUEZ Eau France.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en métropole le 1^{er} mai 2017, a entraîné le transfert de la compétence eau potable des communes ou syndicats compétents vers Orléans Métropole.

Orléans Métropole est ainsi compétente pour cinq services publics relatifs au petit cycle de l'eau, que sont l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie.

La majorité des contrats de gestion des services publics d'eau potable, de défense extérieure contre l'incendie, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines d'Orléans Métropole ont une échéance fixée au 31 décembre 2023.

L'échéance commune de la majorité des contrats précités a conduit Orléans Métropole à mener une étude de rationalisation de ces contrats.

Dans ce contexte, par délibération n° 2022-07-12-COM-06 du 12 juillet 2022, le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe du recours à la concession pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuvé les principales caractéristiques du futur contrat correspondant ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public, à mener les négociations avec les différents candidats et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

A l'issue des négociations, il est proposé désormais d'approuver la convention avec le délégataire retenu afin qu'il assure l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés sur les communes susvisées, pour une durée de 8 ans.

I. Rappel de la procédure

La procédure a été menée selon les dispositions prévues par les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession a été envoyé à la publication dans les supports suivants le 6 octobre 2022 :

- Le journal officiel de l'union européenne (JOUE),
- Le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Le moniteur.

La procédure était une procédure dite ouverte (le dossier de consultation était disponible dès la publication des avis de publicité).

La date de remise des candidatures et des offres était fixée au 19 décembre 2022. Les trois candidats suivants ont déposé un pli :

- SUEZ Eau France,
- SAUR,
- VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux.

Lors de sa réunion du 10 janvier 2023, la commission de délégation de service public a retenu les trois candidatures déposées.

Conformément à l'article L. 1411.5 du code général des collectivités territoriales, après examen des offres initiales, la commission de délégation de service public du 27 février 2023 a émis un avis favorable au vu duquel il a été décidé d'entrer en négociation avec les trois candidats.

Après l'organisation de deux séances de négociation, complétées par des échanges écrits, les trois candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti fixé au 19 avril 2023 à 16h00.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil métropolitain est invité à prendre connaissance, en pièces jointes, du rapport du Président, sur les motifs de choix du candidat effectué au regard des critères prévus au règlement de consultation ci-dessous, et l'économie générale du contrat.

Critère N°1 : L'intérêt économique et financier de l'offre, – 40 points

Critère N°2 : Qualité et pertinence des modalités d'exploitation du service – 30 points

Critère N°3 : Qualité du service rendu aux usagers – 15 points

Critère N°4 : Modalités de gouvernance appréciée au regard des éléments suivants – 5 points

Critère N°5 : Développement durable, innovation et action sociale – 10 points

II. Rapport présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat

Sur la base des critères d'analyse des offres rappelés ci-dessus et de l'analyse développée dans le rapport, il ressort que l'offre finale de la société SUEZ Eau France a été jugée la plus performante.

Les principales caractéristiques du contrat de concession dont l'économie générale est présentée dans le rapport annexé sont rappelées ci-dessous :

➤ Missions confiées au délégataire

Les principales missions confiées au délégataire sur le territoire délégué sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines et/ou de voirie, y compris postes de refoulement, ouvrages de prétraitement et ouvrages de stockage ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement mis à sa charge, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- La gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, les demandes d'abonnement au service d'assainissement ;
- La contribution à la prévention et à l'alerte au mieux, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- Le conseil et l'assistance à Orléans Métropole pour les fonctions de gestion technique du service assurées par Orléans Métropole (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service.

➤ **Durée du contrat**

La durée de la délégation de service public est fixée à 8 années réparties de la manière suivante :

- Une période de tuilage, d'une durée de 3 mois qui prendra effet à compter du 1er octobre 2023 ;
- Une période d'exploitation de 7 ans et 9 mois, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024. Le terme de la délégation de service public est fixé au 30 septembre 2031 inclus.

➤ **Conditions financières**

Le titulaire se verra transférer le risque d'exploitation qu'il supportera en contrepartie du droit d'exploiter le service délégué.

Le délégataire versera chaque année à Orléans Métropole une redevance pour frais de contrôle et de gestion (50 000 euros par an).

Le délégataire versera chaque année à Orléans Métropole une redevance d'occupation du domaine public (28 500 euros par an).

➤ **Coopération avec la collectivité, reporting**

Au-delà des dispositifs de contrôle et de coopération usuels pour ce type de contrat (rapport annuel du délégataire), il sera organisé chaque année des comités de suivi technique, des comités de pilotage mais également des comités usagers et un comité de contrôle financier.

Ceci exposé,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et L. 2129-29 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion ;

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-06 en date du 12 juillet 2022 approuvant le principe de la concession de service public comme mode de gestion du service d'assainissement collectif ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 10 janvier 2023 et 27 février 2023 ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le choix de SUEZ Eau France comme attributaire de la concession de service public pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que les ouvrages associés sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé Saint-Mesmin ;

- approuver les termes de la convention et des annexes de la concession de service public pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que les ouvrages associés sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé Saint-Mesmin ;

- autoriser Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention de concession de service public, ses annexes et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- imputer la recette correspondante sur le budget annexe assainissement d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- CEP et BPU

- Contrat et annexes

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-029 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Transports et déplacements - Coordination et coopération technique et financière entre la région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole, autorités organisatrices de mobilité - Approbation d'une convention.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	80
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 29 Transports et déplacements - Coordination et coopération technique et financière entre la région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole, autorités organisatrices de mobilité - Approbation d'une convention.

La région Centre-Val de Loire est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Région a la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs. La Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) assure l'exploitation du système ferroviaire.

Depuis 2017, la région est autorité organisatrice des transports interurbains et des transports scolaires interurbains en lieu et place des départements. Ce transfert a entraîné la substitution de la région au département dans tous ses droits et obligations.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a également renforcé le rôle de chef de file de la région en termes de mobilités. Elle doit en effet coordonner l'action commune des autorités organisatrices des mobilités (A.O.M.) dans plusieurs domaines, notamment celui des pôles d'échanges et des questions d'intermodalités.

Orléans Métropole est quant à elle l'autorité organisatrice des transports urbains dans son ressort territorial c'est-à-dire sur le périmètre des 22 communes qui la constituent. Son réseau urbain de mobilité est commercialement dénommé Transports de l'agglomération orléanaise (T.A.O.)

Compte-tenu des nécessaires coordinations et coopérations pour faciliter les mobilités et leurs intermodalités au sein des ressorts territoriaux de la région et de la métropole, une convention de coordination et de coopération a été signée en 2018.

Cette convention définissait :

- les conditions du transfert de la compétence « transport scolaire » de la région Centre-Val de Loire vers Orléans Métropole en maintenant les conditions d'exploitation et de compensation financière associée (dotation globale de décentralisation) et fixation du cadre en cas d'extension du ressort territorial de la métropole ;
- les modalités techniques et financières de circulation des lignes régionales pénétrantes au sein du ressort territorial métropolitain avec la fixation de l'organisation concernant notamment l'information et le contrôle des voyageurs, l'installation et la maintenance des équipements et les modalités financières ;
- l'autorisation, pour les lignes urbaines, de desservir des points d'arrêts hors du ressort territorial métropolitain en prévoyant la possibilité d'intégrer de nouveaux points de desserte moyennant accord des deux collectivités ;
- l'utilisation du réseau urbain par les usagers scolaires relevant de la compétence régionale avec définition des modalités de prise en charge des abonnements ;
- l'utilisation des T.E.R. par les usagers porteurs d'un titre de transport urbain dans le ressort territorial métropolitain moyennant compensation financière.

A l'issue des échanges menés en 2021 et 2022, la région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole ont défini les modalités de renouvellement de cette convention.

La nouvelle convention traite ainsi :

- les conditions d'exercice de la compétence « transport scolaire » transférée de la région vers la métropole ;
- les conditions de circulation et d'arrêt des véhicules au sein des ressorts territoriaux ;
- les conditions de voyage des passagers urbains à bords des cars régionaux au sein du ressort métropolitain ;

- les conditions de voyage des passagers urbains à bord des trains régionaux au sein de la métropole ;
- les modalités relatives à la tarification intermodale multi facilitant la libre circulation sur le réseau urbain et sur un trajet régional en correspondance ;
- les conditions de voyage des usagers scolaires relevant de la compétence de la région à bord du réseau urbain ;
- les conditions de voyage des usagers des trains Remi sur le réseau urbain entre les gares de Fleury-les-Aubrais et Orléans.

Ces coordinations et coopérations techniques entre la région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole induisent des flux financiers entre les deux autorités organisatrices de mobilité :

- la région devant verser à la métropole une contribution de 182 510 € / an dont 134 010 € / an au titre de la compétence « transport scolaire » transférée de la région vers la métropole, les 48 500 € / an restant étant liés aux usagers scolaires relevant de la compétence régionale et aux conditions de voyage entre les gares de Fleury-les-Aubrais et Orléans,
- la métropole devant verser à la région une contribution de 88 000 € / an au titre de l'utilisation par les usagers urbains des cars et des trains régionaux sur le ressort métropolitain.

La convention couvre la période du 1^e janvier 2022 au 31 décembre 2024 et est reconductible tacitement deux fois par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1221-1 et L. 1221-3 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à passer avec la région Centre-Val de Loire ayant pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération technique et financière en matière de transports urbains ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération ;
- imputer sur le budget annexe transport, en dépense de fonctionnement, au chapitre 011 nature 6156 et 617 ; au chapitre 65 nature 65712 et en recette de fonctionnement, au chapitre 74, nature 7472.

Annexe(s) : 2

- Annexes à la convention
- Convention coordination et coopération région et métropole.

M. ROY – *C'est une convention que l'on reconduit avec la Région. Ce sont des conventions de réciprocité sur le transport scolaire, sur l'utilisation d'un ticket TER dans le tramway, sur l'utilisation du TER pour remonter de Saint-Cyr-en-Val à la gare de Fleury-les-Aubrais – avec un abonnement TAO, vous pouvez le faire, et c'est le transport le plus efficace pour vous emmener de Saint-Cyr-en-Val au centre-ville d'Orléans par rapport aux autres mobilités.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-030 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Gestion des déchets - Filière des textiles, linges et chaussures - Approbation d'une convention à passer avec l'éco-organisme agréé ECO TLC-Refashion.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	80
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 30 Gestion des déchets - Filière des textiles, linges et chaussures - Approbation d'une convention à passer avec l'éco-organisme agréé ECO TLC-Refashion.

A l'instar des filières des emballages, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des imprimés papiers, la responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) s'applique également sur la filière des textiles, linges et chaussures. C'est-à-dire que tout metteur sur le marché de ce type de bien est responsable de ses produits jusqu'à la fin de vie de ces derniers.

A ce titre, conformément au code de l'environnement, les producteurs s'acquittent financièrement de leurs obligations en adhérant auprès de l'éco-organisme agréé, ECO TLC-Refashion.

Le rôle de l'éco-organisme ECO TLC-Refashion est de collecter les contributions des producteurs, de financer la filière de valorisation des produits et de reverser aux collectivités détentrices de la compétence collecte des soutiens dédiés à la communication. ECO TLC-Refashion met également à la disposition des collectivités des outils de communication adaptés.

Une convention avait en ce sens été signée entre Orléans Métropole et ECO TLC en 2020.

L'agrément de cet éco-organisme a été renouvelé par arrêté le 23 décembre 2022 par l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2028.

Par conséquent, pour continuer à bénéficier de ce dispositif et des recettes financières afférentes dont le montant sera modifié, il est proposé d'approuver une nouvelle convention, d'une durée correspondant à l'agrément délivré par l'Etat, qui va se substituer à l'actuelle convention.

Les recettes attendues pourront aller de 1 500 € à 27 000 € en fonction des actions de communication réalisées.

En effet, cette nouvelle convention intègre une modification des soutiens financiers qui sont indiqués dans l'annexe 4. Compte tenu de son nombre d'habitants, la métropole est classée en TLC2. L'éco-organisme ECO TLC-Refashion versera ses soutiens en fonction des actions de communication réalisées dans l'année.

Exemple :

Pour une collecte événementielle :

1 500 € par action

- Si la collectivité est de catégorie TLC 2

Ou bien :

- Si la collectivité a collecté plus de 10 tonnes pendant l'action.

Les soutiens sont plafonnés à 6 actions pour la collectivité par an.

Par ailleurs, l'éco-organisme a modifié au travers de l'annexe 5, les messages clés de sensibilisation obligatoire pour les communications obligatoires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- constater la cessation de la convention en cours ;
- approuver la convention à passer avec l'éco-organisme ECO TLC-Refashion relative à la collecte de la filière des textiles, linges et chaussures, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrire la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 7212, gestionnaire DEC, article 747888.

Annexe(s) : 1

- Convention textile ReFashion

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-031 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle -
Avenant n° 1 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 31 Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Avenant n° 1 - Approbation.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, pour la réalisation de la phase travaux du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Par cette convention, Orléans Métropole était désignée maître d'ouvrage unique.

Le programme de travaux retenu dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, et ayant servi de base à la consultation, est le suivant :

- pour les travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole :
 - reprise de la rue Charles Beauhaire (RD 2157)

- pour les travaux relevant de la compétence de Saint-Jean-de-la-Ruelle :
 - le parvis de la médiathèque ;
 - l'interface entre la rue Charles Beauhaire et le Parc des Dominicaines, afin de reconnecter ce dernier au centre-ville ;
 - le parvis de la mairie, en intégrant une continuité avec l'impasse des Cèdres et son parking attenant ;
 - le réaménagement du square Jules Ferry et le maintien en sécurité du parvis de l'école Jules Lenormand ;
 - la création d'une liaison douce permettant d'aménager une boucle passant par le Mail des Justes de France et la rue de la Jeunette, ainsi que derrière le Square Edith Piaf.

Le montant des travaux a été estimé de la façon suivante :

- Travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole : 2 001 876,72 € T.T.C. ;
- Travaux relevant de la compétence de Saint-Jean-de-la-Ruelle : 1 542 858,00 € T.T.C.

Les travaux de reprise de l'emmarchement de la médiathèque ont également été inclus dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ont été inscrits en prestations supplémentaires éventuelles à la charge de la commune.

L'objet de l'avenant, objet de la présente délibération, est de prendre en compte le montant des travaux issus de la consultation et notamment celui de la prestation supplémentaire éventuelle.

Ainsi, à l'issue de la consultation, les travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole s'élèvent à 2 149 971,07 € T.T.C.

Pour les travaux relevant de sa compétence, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle s'engage sur le remboursement des montants suivants :

Pour Saint-Jean-de-la-Ruelle :	Montant TTC
Abords de la Mairie – Tranche optionnelle 1	759 059,71 €
Square Jules Ferry – Tranche optionnelle 2	448 435,50 €
Parvis de la médiathèque – Tranche optionnelle 3	58 484,16 €
Allée des Dominicaines – Tranche optionnelle 4	193 115,10 €
Liaison mail des Justes – Tranche optionnelle 5	146 800,16 €
Sous-total	1 605 894,63 €
Emmarchement de la médiathèque - PSE	29 340,60 €
Total	1 635 235,23 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, ayant pour objet la requalification de la de la rue Charles Beauhaire à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, pour la réalisation de la phase travaux du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, ayant pour objet de fixer le montant desdits travaux, pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, à hauteur de 1 635 235,23 € T.T.C., et pour Orléans Métropole, à hauteur de 2 149 971,07 € T.T.C. ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 1 Saint-Jean-de-la-Ruelle

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-032 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Espace public - Commune de Bou - Requalification de la rue Saint Marc - Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunications - Approbation d'une convention à passer avec le département du Loiret.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 32 Espace public - Commune de Bou - Requalification de la rue Saint Marc - Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunications - Approbation d'une convention à passer avec le département du Loiret.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole prévoit la requalification de la rue Saint Marc à Bou. Ces travaux comprennent l'enfouissement des réseaux aériens des concessionnaires.

Afin de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie et de réduire le coût global des travaux, le département du Loiret et Orléans Métropole ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications en réalisant des travaux de génie civil communs.

Une convention a donc été rédigée pour définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et prévoir la répartition du coût des travaux entre chacun d'entre eux.

La maîtrise d'ouvrage des prestations est déterminée ainsi qu'il suit :

- le Département :

- dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité ;
- dépose des ouvrages aériens d'éclairage ;
- ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie ;
- pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications
- fourniture et pose d'un fourreau pour le réseau d'éclairage ;

- Orléans Métropole :

- ouverture et fermeture des tranchées supplémentaires pour les ouvrages d'éclairage, réfection des revêtements de voirie ;
- fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage ;
- fourniture et pose des fourreaux supplémentaires, et des chambres de tirage pour le réseau d'éclairage ;

- Orange :

- fourniture des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications ;
- dépose, fourniture et pose des câbles de télécommunications.

Le coût des travaux est estimé à 228 200 € H.T., soit 273 840 € T.T.C.

La répartition des coûts entre le Département et Orléans Métropole est la suivante :

- Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département estimés à 196 000 € H.T. :

- 70 % à la charge du Département, soit 137 200 € H.T. ;
- 30 % à la charge d'Orléans Métropole, soit 58 800 € H.T.

- Les travaux dont Orléans Métropole a la maîtrise d'ouvrage restent à la charge de cette dernière, pour un montant de 32 200 € HT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le département du Loiret ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, rue Saint Marc à Bou ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, fonction 844, nature 2152, opération IV1P454, gestionnaire PT4, destinataire POI, engagement 23PT412509 pour 58 800 € H.T. et 32 200 € H.T.

Annexe(s) : 1

- Convention département du Loiret

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-033 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Espace public - Commune d'Olivet - Réalisation de la voie structurante du quartier de la Vanoise et aménagements connexes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Florent MONTILLOT, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 juin 2023
Commission espace public et proximité du 26 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 33 Espace public - Commune d'Olivet - Réalisation de la voie structurante du quartier de la Vanoise et aménagements connexes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation.

Le quartier de la Vanoise est situé à l'ouest de la commune d'Olivet et enclavé au cœur d'un ensemble pavillonnaire peu dense. Il est composé d'anciens vergers, de friches agricoles ou naturelles et de jardins privés. Les accès sont aujourd'hui restreints sur la majeure partie de l'opération du fait de la présence d'une ceinture pavillonnaire qui entoure le secteur. Ce secteur a une vocation résidentielle et d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Pour répondre aux attentes des usagers, Orléans Métropole souhaite donc réaliser une voie structurante au quartier de la Vanoise, desservant les rues du Général de Gaulle au nord (via l'allée Bad Oldesloe), et de la Vallée au sud, comprenant la réalisation d'un parking, d'un accotement piétonnier et l'extension du réseau d'assainissement. Orléans Métropole est donc maître d'ouvrage de cette voirie et ses accessoires.

Parallèlement, la commune d'Olivet souhaite procéder à la viabilisation de l'école de la Cerisaie. La commune d'Olivet est maître d'ouvrage de cette réalisation.

Ainsi, la convention objet de la présente délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention permet la désignation d'un maître d'ouvrage unique lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Compte-tenu de l'intérêt majeur que représente le projet sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la commune d'Olivet et des très fortes implications avec le projet communal, le parti retenu est de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à cette dernière, pour la réalisation de l'étude et de la réalisation et suivi des travaux de réalisation.

Le programme de l'opération se décompose ainsi :

Pour Orléans Métropole	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réaménagement de la voirie	875 000 €	1 050 000 €
Parking/Accotement piétonnier	500 000 €	600 000 €
Extension du réseau assainissement	316 667 €	380 000 €
Sous-total	1 691 667 €	2 030 000 €

Pour Olivet	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Viabilisation de l'école	254 167 €	305 000 €
Sous-total	254 167 €	305 000 €

Soit un total opération d'un montant de 2 335 000 € T.T.C.

Chaque partie prendra en charge financièrement les travaux relevant de sa compétence. Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de confier à la commune d'Olivet la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant réalisation de la voie structurante du quartier de la Vanoise et aménagements connexes, les études et travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole s'élevant à 1 691 667 € H.T., soit 2 030 000 € T.T.C. ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer les dépenses correspondantes qui seront inscrites au budget primitif 2024 sur l'opération « Voie structurante du quartier de la Vanoise ».

Annexe(s) : 2

- Annexes à la convention

- Convention de maîtrise d'ouvrage unique

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-034 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Fonds d'aide aux jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement social et de soutien psychologique - Convention triennale passée avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : Régine BREANT, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Fanny PICARD, Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	5
Nombre d'élus en exercice	84
Nombre de votants	77
Quorum.....	43

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 34

Fonds d'aide aux jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement social et de soutien psychologique - Convention triennale passée avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2.

Le fonds d'aides aux jeunes (F.A.J.), compétence transférée par le Département à Orléans Métropole en date du 1^{er} janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le F.A.J. finance, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent la prise en charge de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, une convention triennale 2021-2023, avec attribution de subvention annuelle, a été signée avec la Mission Locale de l'Orléanais en juin 2021, pour la réalisation de deux projets permettant la mise en place d'un accompagnement social et d'un suivi psychologique.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant n° 2 à cette convention, en vue du versement de la subvention au titre de l'année 2023 permettant la poursuite de ces deux projets.

1. Projet « accompagnement social »

Ce projet a pour finalité de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés sociales de nature à différer leur projet d'insertion professionnelle (logement, santé, mobilité...) de bénéficier d'un accompagnement social individualisé afin :

- d'identifier les problèmes rencontrés ;
- de définir conjointement (jeune + conseiller) les moyens de les résoudre ;
- d'apporter une aide concrète pour les démarches ;
- de faire un bilan régulier de ces démarches et d'évaluer les objectifs fixés ;
- de construire des passerelles vers les dispositifs d'insertion professionnelle.

125 jeunes sont concernés par ce projet.

Chaque mesure d'accompagnement correspond au suivi d'un jeune pour une durée de trois mois chacune. 12 heures d'intervention par mesure sont prévues (entretien en face à face représentant pour chaque mesure 6 heures minimum, plus du travail de partenariat et administratif). 6 entretiens individuels au minimum sont prévus.

2. Projet « soutien psychologique »

Parmi les jeunes concernés par des problèmes d'insertion sur le territoire d'Orléans Métropole, et qui se rendent à la Mission Locale ou dans ses antennes, permanences et relais, certains ont des difficultés d'ordre psycho-sociales qui entravent fortement la réussite de leur insertion. Lors de l'accueil de ces jeunes, mais aussi dans le cadre de la collaboration avec les services sociaux, des situations particulièrement dégradées sont constatées.

Compte-tenu de ce contexte, la Mission locale de l'Orléanais propose de recevoir les jeunes en entretien individuel dans le cadre d'un accompagnement psychologique pour :

- leur offrir un espace structurant en fonction du besoin exprimé ;
- mener une investigation poussée, à partir des propos rapportés par le conseiller sur les problématiques ou les symptômes repérés ;
- leur apporter des clés de lecture, mieux répondre à la demande exprimée ou implicite ;
- les soutenir en facilitant les interactions avec les partenaires (les orienter le cas échéant vers une structure spécialisée) ;
- leur apporter des informations et des conseils ;
- aménager des temps collectifs d'échanges ;
- faire le suivi et les bilans des actions.

180 jeunes sont concernés par ce projet.

L'accompagnement équivaut en moyenne à 6 heures d'intervention par jeune (entretien face à face et travail administratif), soit 3 entretiens individuels.

RECAPITULATIF	2021	2022	2023
Accompagnement social	40 375 €	40 375 €	40 375 €
Soutien Psychologique	20 155 €	20 155 €	20 155 €
Total	60 530 €	60 530 €	60 530 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-53 adoptée par le conseil métropolitain du 17 juin 2021 portant approbation de la convention triennale 2021-2022-2023 avec la Mission Locale de l'Orléanais pour les projets d'accompagnement social et de soutien psychologique avec l'attribution d'une subvention annuelle ;

Vu l'article 3.1 « dispositions financières » de ladite convention, relatif à la rédaction d'un avenant annuel pour déterminer le montant de la subvention annuelle ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale de l'Orléanais en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à La Mission Locale de l'Orléanais au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 40 375 € pour le projet « accompagnement social » et de 20 155 € pour le projet « soutien psychologique », destinée à soutenir ces deux actions pour un montant total de 60 530 € ;
- approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale 2021-2023 correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

Annexe(s) : 2

- Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2021 2023

- Convention triennale MLO 2021 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE REGINE BREANT, QUENTIN DEFOSSEZ,

MATHIEU GALLOIS, VANESSA SLIMANI, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2023-07-12-COMDEL-035 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Ressources - Brigade cynophile - Modification du règlement intérieur - Ajout - Convention d'hébergement temporaire d'un chien, propriété d'Orléans Métropole, par un agent de la police intercommunale des transports (P.M.I.T.) - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Fanny PICARD donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Catherine GIRARD, Brigitte JALLET donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,

ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	83
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 27 juin 2023
Conseil métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 35 Ressources - Brigade cynophile - Modification du règlement intérieur - Ajout - Convention d'hébergement temporaire d'un chien, propriété d'Orléans Métropole, par un agent de la police intercommunale des transports (P.M.I.T.) - Approbation.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil métropolitain approuvait le règlement intérieur de la brigade cynophile destiné aux agents cynos-techniciens de la police municipale intercommunale des transports d'Orléans Métropole. Etaient également approuvées la convention relative à l'hébergement d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale intercommunale des transports, à passer avec l'agent maître-chien.

Au sein de ce dispositif, doit être encadré le cas où le chien, propriété d'Orléans Métropole, et l'agent de la police municipale intercommunale des transports ne disposeraient pas, dans le même laps de temps, de la formation prévue pour l'acquisition de la spécialité cynophile.

Ainsi, est ajoutée au règlement intérieur de la brigade cynophile la disposition selon laquelle :
« pendant la formation du chien et de l'agent de la police municipale intercommunale des transports, ces derniers n'étant pas encore auxiliaire canin et/ou agent cynos-technicien, une convention d'hébergement de l'animal, à titre temporaire, pourra être conclue avec l'agent ».

La convention sera une convention d'hébergement temporaire. Une fois la spécialité cynophile acquise à l'issue de la formation, tant par l'agent cynos-technicien que par l'auxiliaire canin, l'hébergement de ce dernier rentrera dans les dispositions de la convention précédemment approuvée.

Selon les dispositions de l'article 8 du règlement, l'agent percevra, pendant cette période, les seuls frais divers liés à l'entretien du chien. Le montant forfaitaire de ces frais s'élève à 241 € mensuels.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01-26-COMDEL-020 du conseil métropolitain du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout de la modification au règlement intérieur de la brigade cynophile destiné aux agents cynotechniciens de la police municipale intercommunale des transports exposée ci-dessus ;
- approuver la convention-type relative à l'hébergement temporaire d'un chien, propriété d'Orléans Métropole, à passer avec l'agent de la police municipale intercommunale des transports ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Annexe(s) : 2

- Convention d'hébergement temporaire
- Règlement modifié

M. MONTILLOT – *Nous avons voté dernièrement dans cette enceinte une convention de mise à disposition des chiens administrateurs par leur maître-chien, mais il se trouve qu'il y a aussi des maîtres-chiens stagiaires et que nous ne l'avons pas prévu dans la précédente délibération. On rajoute aujourd'hui le fait que ces chiens administratifs puissent être mis à disposition des maîtres-chiens stagiaires pendant leur formation.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 21h40.